

FT AUTO MOBILITY

Fonds de Titrisation (FT)

Régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le *dahir* n°1-08-95 du 20 *chaoual* 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée

EXTRAIT DU DOCUMENT D'INFORMATION DE L'EMISSION SUBSEQUENTE II

Titrisation de créances résultant de contrats de location avec option d'achat de véhicules à moteur et de contrats de prêt finançant l'achat de véhicules à moteur conclus entre SOFAC et des clients d'Auto-Hall ou de l'une de ses filiales

Le plafond du montant total de l'émission est de 461.405.000 MAD

Type de Titres	Nombre de Titres	Nominal Total (MAD)	Taux d'Intérêt Nominal	Rythme d'amortissement	Maturité des Titres	Date d'Amortissement Finale (**)
Obligations 2025-01	4.386	438.600.000	Taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 17 mars 2025, avec une Prime de Risque comprise entre 55 et 60 pbs. (*)	Trimestriel	53 mois	20 septembre 2029
Parts Résiduelles	4.561	22.805.000	NA	Trimestriel, après la fin de la Période de Rechargement, tout en respectant le Ratio de Rétention	NA	20 juin 2038
Total	8.947	461.405.000	-	-	-	-

* Le Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 17 mars 2025 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 55 et 60 points de base, soit un taux variant entre 3,22% et 3,27%.

** En prenant l'hypothèse de l'absence de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Emission réservée aux Investisseurs Qualifiés de droit marocain

Période de souscription : du 23/04/2025 au 25/04/2025 inclus

Date d'Emission : 30/04/2025

Arrangeur & Etablissement Gestionnaire	Etablissement Initiateur	Etablissement Dépositaire
		

Syndicat de Placement	
Chef de file du Syndicat de Placement 	Co-chef de file du Syndicat de Placement 

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ce document est un extrait du Document d'Information visé par l'AMMC en date du 16/04/2025, sous la référence

n° VI/TI/003/2025

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ("**AMMC**") n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération (**I"Opération"**) objet du Document d'Information de l'Emission Subséquente II (le "**Document d'Information de l'Emission Subséquente II**") ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans le cadre de l'Opération.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité des Obligations proposées aux investisseurs dans le cadre de la deuxième Opération du programme ni sur la qualité de la situation de l'émetteur (le "**FT AUTO MOBILITY**" ou le "**Fonds**"). Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés aux actifs transférés ou aux titres émis par le FT AUTO MOBILITY (les "**Titres**") et proposés dans le cadre de l'Opération.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription de tout Titre, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des Titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits Titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis et notamment celles figurant à la section "**FACTEURS DE RISQUES**" (page 216) du Document d'Information ; et
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le Document d'Information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou la détention des Obligations émises dans le cadre de l'Opération.

Les personnes en la possession desquelles le Document d'Information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le Syndicat de Placement ne propose les Titres objet du Document d'Information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Ni l'AMMC, ni l'Etablissement Gestionnaire, ni l'Initiateur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un des membres du Syndicat de Placement.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une partie du Document d'Information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le **16/04/2025** sous la référence **VI/TI/003/2025**. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du Document d'Information qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°44-12, et conformément à l'article 1.23 de la Circulaire AMMC n° 03/19 telle que modifiée et complétée par les circulaires de l'AMMC n°02/20 et n°01/24, après obtention du visa de l'AMMC, un extrait du Document d'Information validé par l'AMMC, est publié immédiatement sur le site internet de SOFAC STRUCTURED FINANCE.

Par ailleurs, et au plus tard deux (2) jours après l'obtention du visa de l'AMMC, SOFAC STRUCTURED FINANCE doit publier, sur un journal d'annonces légales, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait du Document d'Information publié sur son site internet.

Ce Document d'Information est mis à la disposition de tout Porteur de Titre(s) et de toute personne dont la souscription est sollicitée à tout moment dans les lieux suivants :

- au siège de SOFAC STRUCTURED FINANCE, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- au siège de SOFAC, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- sur le site de SOFAC STRUCTURED FINANCE : www.ssf.ma ;
- sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

INTERPRETATION

Les termes et noms communs utilisés dans le présent "Extrait du Document d'Information de l'Emission Subséquente II" et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Document d'Information du FT AUTO MOBILITY.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

CONTEXTE ET OBJECTIFS

SOFAC souhaite mettre en place un programme d'émissions, à travers la titrisation de créances, résultant de Contrats de Location OA et de Contrats de Prêt, conclus avec des clients d'Auto Hall ou de l'une de ses filiales.

L'objectif de SOFAC est de diversifier ses moyens de financement et de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires fixées en matière de fonds propres, dans une perspective de progression des encours crédits distribués aux clients d'Auto Hall.

L'objectif est double pour Auto Hall, dans le cadre du partenariat exclusif avec SOFAC, le but est essentiellement de faciliter l'accès au financement pour sa clientèle, en tant qu'investisseur dans les Parts Résiduelles du programme, l'intérêt est porté sur le mode de rémunération, qui permet à Auto Hall de maximiser les revenus perçus sur la vente des véhicules, financés par des crédits octroyés par son partenaire et ce, tout au long de leur durée de vie.

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenu en date du 10 mai 2021 a autorisé la mise en place du Programme et a conféré au Directeur Général de SOFAC et à toute personne qu'il désigne les pouvoirs nécessaires pour accomplir les démarches exigées dans le cadre du Programme.

DESCRIPTION GENERALE

Le FT AUTO MOBILITY (le "**Fonds**") a été constitué le 19 juin 2023 (la "**Date de Constitution du Fonds**") à l'initiative de SOFAC STRUCTURED FINANCE, agissant en qualité d'Etablissement Gestionnaire. Le Fonds est un fonds de titrisation (FT) régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le *dahir* n°1-08-95 du 20 *chaoual* 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée et par son règlement de gestion (le "**Règlement de Gestion**"), dont le projet a été agréé par l'AMMC en date du 02/06/2023 sous la référence n°AG/TI/002/2023, qui décrit les caractéristiques du Programme, dont notamment les modalités et les conditions d'acquisition des Créances, les modalités et les conditions d'émission des Titres, ainsi que les facteurs de risques supportés par les Porteurs de Titres et les mécanismes de couverture prévus dans le cadre du Programme.

Le Fonds peut, dans le cadre d'un programme d'émission de titres obligataires (le "**Programme**") faisant l'objet du Règlement de Gestion et dans le respect des lois et règlements applicables, procéder à chaque Date d'Emission

Subséquente pendant la Période d'Emission, à l'émission d'une nouvelle souche d'Obligations. Le Capital Restant Dû Initial cumulé des Obligations émises ne pourra à aucun moment excéder 7.000.000.000 MAD.

A la Date de Cession Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, le Fonds acquiert auprès de l'Initiateur des Créances de Loyers et des Créances de Prêts respectant les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées, tel que ces critères sont décrits dans le Document d'Information. Afin de financer l'acquisition desdites Créances, le Fonds procède à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente à l'Emission des Souches d'Obligations et des Parts Résiduelles dont les caractéristiques sont détaillées dans la section « **Emission des titres à la date d'Emission initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente** » du Document d'Information.

Les Obligations émises par le Fonds à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, font l'Objet d'un Appel Public à l'Epargne et s'amortiront selon un échéancier fixe communiqué dans le cadre des Conditions Définitives un jour ouvré avant la Période de Souscription.

Le montant de la première émission est de 695.685.000 MAD dont 626.100.000 MAD concerne le montant des obligations 2023-01 et 69.585.000 MAD concerne le montant des parts résiduelles. Les obligations 2023-01 sont amortissables trimestriellement à chaque date de paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un taux de référence révisable trimestriellement augmenté d'une prime de risque de 75 points de base.

Le montant de l'émission Subséquente I est de 439.370.000 MAD dont 419.700.000 MAD concernant le montant des obligations 2024-01 et 19.670.000 MAD concernant le montant des parts résiduelles. Les obligations 2024-01 sont amortissables trimestriellement à chaque Date de Paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal incluant une Prime de Risque de 65 points de base.

Le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale & Subséquente I sera détaillé au niveau de la section **[Aperçu sur le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale & à la Date de Cession Subséquente I]** du Document d'Information.

Le montant de l'émission Subséquente II est plafonné à 461.405.000 MAD dont 438.600.000 MAD concernant le montant des obligations 2025-01 et 22.805.000 MAD concernant le montant des parts résiduelles. Les obligations 2025-01 sont amortissables trimestriellement à chaque Date de Paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal incluant une Prime de Risque entre 55 et 60 pbs.

Les Parts Résiduelles émises par le Fonds à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente seront exclusivement souscrites par Auto Hall et représenteront à cette date et durant la Période d'Emission au minimum 10% du CRD des Titres, à partir de la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront progressivement à concurrence du montant excédant 15 % du CRD des Titres et conformément à l'Ordre des Priorités de Paiement applicable en Période d'Amortissement Normal.

En Période d'Amortissement Normal, plus particulièrement en Période de Rechargement qui s'étale sur cinq (5) ans à compter de la Date d'Emission Initiale, le Fonds est autorisé durant cette période à acquérir auprès de l'Initiateur, à chaque Date de Cession Subséquente un nouveau stock des **Créances de Loyers et des Créances de Prêt**, sous réserve que toutes les Conditions à l'Acquisition des Créances à une Date de Cession Subséquente soient respectées à cette date. Afin de financer l'acquisition de ces nouvelles Créances Cédées, le Fonds procède à la Date d'Emission Subséquente, durant la Période d'Emission, sous réserve que toutes les Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligation à une Date d'Emission Subséquente soient respectées, à l'émission de nouveaux Titres, prenant la forme d'Obligations et de Parts Résiduelles, le cas échéant, dont les caractéristiques seront détaillées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernée. A partir de la Date Prévue de Fin de la Période de Rechargement, le Fonds ne procédera plus à l'acquisition de nouvelles Créances ni à l'émission de nouvelles Souches d'Obligation et des Parts Résiduelles.

Après leur cession au Fonds, toutes les Créances Cédées continueront à être gérées et recouvrées par l'Initiateur en sa qualité de Recouvreur du Fonds ou par toute entité qui lui serait substituée dans les cas prévus par la Convention de Recouvrement et le Règlement de Gestion. Les Créances Cédées par l'Initiateur constitueront l'actif initial du Fonds.

A chaque Date de Versement Mensuelle, dès réception des Encaissements par le Recouvreur, l'Etablissement Gestionnaire reverse à l'Initiateur le jour ouvré suivant cette date, le Prix de Cession Différé L correspondant à la TVA collectée des loyers encaissés sur la période.

A chaque Date de Versement Trimestrielle, l'Etablissement Gestionnaire procède à l'affectation des Fonds Disponibles au crédit des Comptes du Fonds au Sous Compte en Intérêt et au Sous Compte en Principal.

A chaque Date de Paiement, les Fonds Disponibles générés par les Créances Cédées sont alloués par l'Etablissement Gestionnaire conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Toutefois, les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies dans les instruments financiers autorisés par la réglementation en vigueur tel que détaillé dans la section « Règles d'Investissement de la Trésorerie du Fonds ».

Les caractéristiques (Taux d'Intérêt Nominal, maturité et échéancier d'amortissement...) de chaque Souche d'Obligations émises seront déterminées en fonction des opportunités d'émission sur les marchés financiers, en essayant, tant que faire se peut, d'avoir un échéancier d'amortissement correspondant à celui du portefeuille des Créances Cédées. Le Fonds alloue les Coupons et amortit le principal de chaque Souche d'Obligations selon leurs maturités respectives, sans aucune subordination, et ce en affectant les Fonds Disponibles au titre de l'ensemble des actifs du Fonds aux dites Dates de Paiement. Il n'est donc pas prévu que certaines catégories d'Obligations soient adossées exclusivement à une partie séparée du portefeuille de Créances Cédées. L'ensemble des Obligations sont *pari passu* mais chaque nouvelle Souche d'Obligations n'est pas assimilable avec les autres Souches d'Obligations, dans la mesure où chaque Souche d'Obligations a ses propres caractéristiques (Taux d'Intérêt Nominal (fixe ou révisable), maturité, échéancier d'amortissement des obligations...).

En cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié, le Fonds passe systématiquement en Période d'Amortissement Modifié dont le processus de dénouement et les conséquences sont détaillées dans la section « Conséquence du déclenchement d'un Cas d'Amortissement Modifié » du Document d'Information.

La gestion du Fonds est assurée par SOFAC STRUCTURED FINANCE qui représente le Fonds à l'égard des tiers et peut ester en justice, pour défendre et faire valoir les droits et intérêts des Porteurs de Titres.

Les Porteurs d'Obligations sont couverts contre les risques de défaillance des Débiteurs, les autres risques relatifs aux Créances Cédées ainsi que les risques de défaillance de l'Initiateur par les mécanismes de garanties suivants :

- s'agissant des Créances de Loyers Cédées acquises à toute Date de Cession, la différence positive existant entre, d'une part, la Décote des Créances Cédées acquises à cette Date de Cession et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- s'agissant des Créances de Prêt, la différence positive entre, d'une part, les intérêts générés par les Créances de Prêt Cédées et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- l'alimentation du Compte de Réserve à hauteur du Montant Affecté à la Réserve applicable et jusqu'à constitution du Niveau de Réserve Requis ;
- l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- d'une manière plus générale, les sûretés et Accessoires garantissant les sommes dues au titre des Créances Cédées ; et
- l'application d'un ordre de priorité des paiements spécifique en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Modifié à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Fonds par la constitution progressive de la Réserve à compter de la première Date de Paiement, à partir des Fonds Disponibles en Intérêts conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements des Intérêts, la Réserve est alimentée à chaque Date de Paiement jusqu'à l'atteinte du Niveau de Réserve Requis, à défaut le Fonds ne peut procéder à l'acquisition de nouvelles Créances. Toutefois, en cas d'utilisation de la Réserve, cette dernière devrait être reconstituée à un niveau minimum de 1% du CRD des Titres au plus tard à la quatrième (4^{ème}) Date de Paiement suivant la Date de Paiement d'utilisation de la Réserve, à défaut de quoi un Cas d'Amortissement Modifié est constaté.

Les Porteurs de Titres émis par le Fonds ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Fonds dès lors que le Fonds n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective.

Par ailleurs, l'Ordre de Priorité des Paiements des sommes disponibles à l'actif du Fonds implique que le risque de défaillance des Débiteurs des Créances Cédées, les autres risques relatifs aux Créances Cédées ainsi que les risques de défaillance de SOFAC seront supportés en priorité par le Porteur de Parts Résiduelles, et par la suite par les Porteurs d'Obligations.

Conformément à la Partie IV (*Couverture du passif par l'actif*) du Document d'Information, durant toute la vie du Fonds et tant qu'aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, il y a une couverture totale du passif par l'actif.

LES INTERVENANTS

Initiateur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

La situation financière de l'Initiateur est présentée en Annexe I du présent Extrait.

Etablissement Gestionnaire

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE
Représentant légal	Monsieur Chakib EL MEZOUARI

Recouvreur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

Dépositaire

Dénomination sociale	CDG CAPITAL
Représentant légal	Monsieur Mehdi BOURISS

Souscripteur aux Parts Résiduelles

Dénomination sociale	AUTO HALL
Représentant légal	Monsieur Jamal EDDOUBANI

Commissaire aux Comptes

Dénomination sociale	HDID & ASSOCIES
Représentant légal	Monsieur Mohamed HDID

RESUME DE L'ACTIF / PASSIF DU FT AUTO MOBILITY

A. Actif du Fonds

L'actif du Fonds est composé :

- des Créances Cédées Initiales acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention Cadre de Cession à la Date de Cession Initiale ;
- des Créances Cédées Subséquentes acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention Cadre de Cession à toute Date de Cession Subséquente ;
- des flux de paiement provenant des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité cédées au Fonds (en ce compris toute Quote-Part du Prix de Revente des véhicules loués, toute Quote-Part d'Indemnités Polices d'Assurance Décès et/ou toute Quote-Part d'Indemnités Polices d'Assurance Perte Totale) ;

- des flux de paiement provenant des Créances de Prêt cédées au Fonds (en ce compris les indemnités dues au Fonds au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale) ;
- des Montants Résolutoires et des Montants d'Indemnisation dus au Fonds en cas de cession non valable ou opposable ou de non-conformité de Créances Cédées à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité applicables, conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession ;
- du prix de rachat des Créances Cédées revendues par le Fonds conformément aux stipulations du Règlement de Gestion ;
- de la trésorerie et des produits de placement éventuels des fonds figurant au crédit du Compte Général ou du Compte de Réserve, générés par l'investissement de cette trésorerie ; et
- de tout produit affecté au Fonds dans le cadre de son objet.

Conformément à l'article 19 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds ne peut nantir aucune des Créances Cédées

Les Créances Cédées par l'Initiateur au Fonds à chaque Date de Cession conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession sont :

- des créances de loyers non échues (les "**Créances de Loyers**") résultant de contrats de location avec option d'achat conclus par l'Initiateur avec des clients de Auto Hall ou de l'une de ses filiales au Maroc, personnes physiques résidant au Maroc ou personnes morales de droit privé marocain, pour financer l'acquisition de véhicules à moteur (les "**Contrats de Location OA**"), ainsi que les créances d'indemnité dues par le locataire concerné en cas de résiliation anticipée du ou des Contrats de Location OA concernés (les "**Créances d'Indemnité**") ; et
- des créances de prêt (les "**Créances de Prêt**") résultant de contrats de prêt conclus par l'Initiateur avec des clients de Auto Hall ou de l'une de ses filiales au Maroc, personnes physiques résidant au Maroc ou personnes morales de droit privé marocain, pour financer l'acquisition de véhicules à moteur (les "**Contrats de Prêt**"),

dans chaque cas, conformes aux Critères d'Eligibilité qui leur sont applicables à la Date de Cession concernée.

À la Date de Cession Initiale et à toute Date de Cession Subséquente, une Créance n'est éligible à une cession au Fonds que si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité suivants à la Date de Cession concernée. Dans le cas où de nouveaux Critères d'Eligibilité sont appliqués à une Date de Cession Subséquente et conformément au Document d'Information de l'Emission Subséquente concerné, ces nouveaux critères ne devront pas avoir d'incidence sur la qualité du portefeuille cédé à cette Date de Cession Subséquente.

Critères d'Eligibilité des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité

- la Créance est représentative d'un droit à paiement d'un loyer ou d'une Créance d'Indemnité, né ou futur ;
- si le Contrat de Location OA dont est issue la Créance de Loyers ou la Créance d'Indemnité prévoit la constitution d'un Dépôt de Garantie, le Débiteur concerné a effectivement réalisé le Dépôt de Garantie, représentant le pourcentage convenu de la valeur du véhicule, conformément aux stipulations du Contrat de Location OA concerné ;
- le véhicule objet du Contrat de Location OA concerné est la pleine propriété de SOFAC seul, que le prix d'acquisition de ce véhicule ait été payé ou non ;
- les Créances de Loyers au titre d'un Contrat de Location OA dont résulte la Créance correspondent à des échéances constantes pour toute la durée du Contrat de Location OA concerné et sont payables à terme à échoir ;
- les Créances de Loyers dues au titre du Contrat de Location OA dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un paiement anticipé total ou d'une résiliation, à l'initiative du Débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce Débiteur est redevable au titre de ce Contrat de Location OA d'une Créance d'Indemnité conformément aux stipulations du Contrat de Location OA concerné et dans les limites permises par les lois et règlements applicables.

Critères d'Eligibilité des Créances de Prêt

- la Créance est une Créance de Prêt ;
- SOFAC a mis à disposition les sommes correspondant à cette Créance de Prêt conformément aux stipulations du Contrat de Prêt concerné ;
- les Echéances au titre du Contrat de Prêt dont résulte la Créance sont des échéances constantes pour toute la durée du Contrat de Prêt concerné et sont payables à terme échu ;

- les Créances de Prêt au titre du Contrat de Prêt dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé à l'initiative du Débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce Débiteur n'est redevable d'aucune pénalité de remboursement anticipé ;

Critères d'Eligibilité communs à toutes les Créances

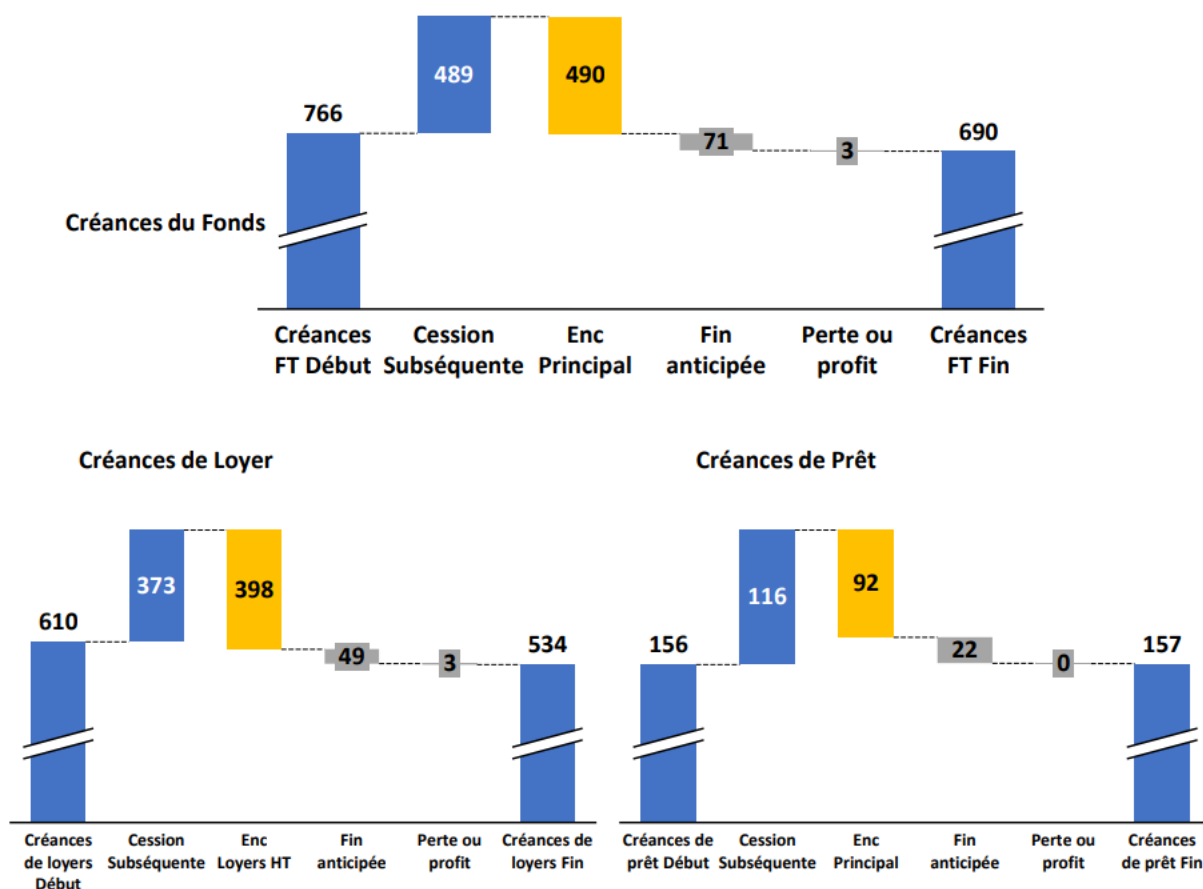
- le véhicule automobile financé par le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est de l'une des marques commercialisées au Maroc par Auto Hall et ses filiales ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance a été consenti par l'Initiateur, conformément à ses Procédures d'Octroi pour ce type de contrats ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance, la Créance elle-même et les Accessoires de la Créance sont soumis au droit marocain ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est en vigueur, est valable en toutes ses stipulations et est conforme à l'ensemble des lois et règlements qui lui sont applicables ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance n'est ni expiré, ni résilié, ni dénoncé ;
- la carte grise du véhicule objet du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est établie au nom du Débiteur et barrée au profit de SOFAC ;
- lorsqu'un cautionnement a été mis en place pour garantir les obligations du Débiteur au titre du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance, ce cautionnement est en vigueur et est valable en toutes ses stipulations ;
- immédiatement avant la Date de Cession concernée, la Créance est détenue en pleine propriété par l'Initiateur depuis au moins un (1) mois, le règlement de la première échéance/ loyer étant effectué et la créance est gérée par lui conformément à ses Procédures de Gestion pour ce type de contrats et de créances ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance n'a fait l'objet, à la connaissance de l'Initiateur, d'aucun incident de paiement non régularisé à la Date de Cession concernée, d'aucune procédure judiciaire, ni d'aucun contentieux non régularisé à la Date de Cession concernée ;
- à la connaissance de l'Initiateur, la Créance ou le Contrat Sous-Jacent dont elle résulte ne fait l'objet d'aucune contestation, ni dans son principe, ni dans son montant ;
- la Créance n'est pas comptabilisée par l'Initiateur comme douteuse ou contentieuse conformément à ses pratiques comptables habituelles et ne comporte, à la Date de Cession concernée, aucun élément permettant d'identifier un risque de non-recouvrement ;
- la Créance n'est pas susceptible de faire l'objet d'une compensation avec une créance réciproque détenue par le Débiteur concerné de cette Créance à l'encontre de l'Initiateur, et le montant nominal de cette Créance ne peut pas faire l'objet d'une réduction quelconque opposable à l'Initiateur ;
- l'Initiateur a exécuté toutes ses obligations au titre du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance de telle sorte que la valeur des Créances qui en résultent n'en est pas affectée ;
- l'Initiateur dispose d'un original du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance ou, à tout le moins, d'une copie dudit Contrat Sous-Jacent ;
- la Créance est cessible et la cession de cette Créance au Fonds ne nécessite aucune autorisation préalable de quiconque, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'aient pas déjà été obtenus ; plus généralement, il n'existe pas d'obstacle légal, réglementaire ou contractuel pour la cession de cette Créance au Fonds ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance et la Créance elle-même ne font l'objet d'aucune cession, délégation, saisie ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à la cession au Fonds de cette Créance ;
- l'ensemble des Créances résultant du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance concernée font l'objet d'une cession au Fonds à la Date de Cession concernée ;
- la Créance fait l'objet d'une autorisation irrévocable expresse de prélèvement sur le compte bancaire du Débiteur concerné ;
- la Créance est libellée en dirhams marocains ;
- la Créance présente une durée de vie résiduelle au minimum de six (6) mois et au maximum de dix (10) ans ;

- le nombre d'impayés historiques cumulés du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est inférieur ou égal à trois (3) impayés, ces impayés sont régularisés avant la Date de Cession concernée;
- la Créance ne fait pas partie des Créances retenues par l'Initiateur à toute Date de Cession précédant la Date de Cession Subséquente concernée ;
- la Créance est qualifiée, au moment de l'octroi du Contrat Sous-Jacent dont elle est issue, de créance de premier rang, marquée en « vert » dans le dispositif décisionnel d'octroi de l'Initiateur;
- la Créance est une créance détenue par un Débiteur remplissant tous les Critères d'Eligibilité des Débiteurs.

Critères d'Eligibilité des Débiteurs

- si ce Débiteur est une personne physique ou, dans certains cas, une personne morale ayant des associés personnes physiques, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Décès auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- si cette police est requise par les Procédures d'Octroi, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Perte Totale auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- lorsque ces polices sont requises conformément aux Procédures d'Octroi, les primes d'assurance échues et exigibles au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale concernées ont été payées ;
- le Débiteur concerné est une personne physique résidant au Maroc ou une personne morale de droit privé marocain ;
- le Débiteur concerné n'est pas une entité du groupe de l'Initiateur ;
- le Débiteur concerné n'est pas un Client Douteux ou Client Contentieux comptabilisé comme tel dans les comptes de l'Initiateur selon la pratique comptable habituelle de l'Initiateur ;
- le Débiteur concerné ne fait pas l'objet d'une dissolution ni de procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par le Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le *dahir* n°1-96-83 du 15 *rabii* I 1417 (1er août 1996) ou, à la connaissance de l'Initiateur, le Débiteur n'est pas susceptible de faire l'objet d'une dissolution ou des procédures susvisées à court terme;
- le Débiteur ne présentait aucun impayé ni aucun contentieux non régularisé sur la place au cours des trois (3) années précédant la conclusion du Contrat Sous-Jacent concerné ;
- le Débiteur n'avait aucun chèque impayé sur la place à la date de conclusion du Contrat Sous-Jacent concerné ;
- le Débiteur n'est pas fiché sur les listes internes de fraude ou tentative de fraude ;
- s'agissant d'un Débiteur personne physique à revenu fixe, il ne présente pas un taux d'endettement supérieur à 60%.

Etat des lieux des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale & Subséquente I actualisé au 28 février 2025



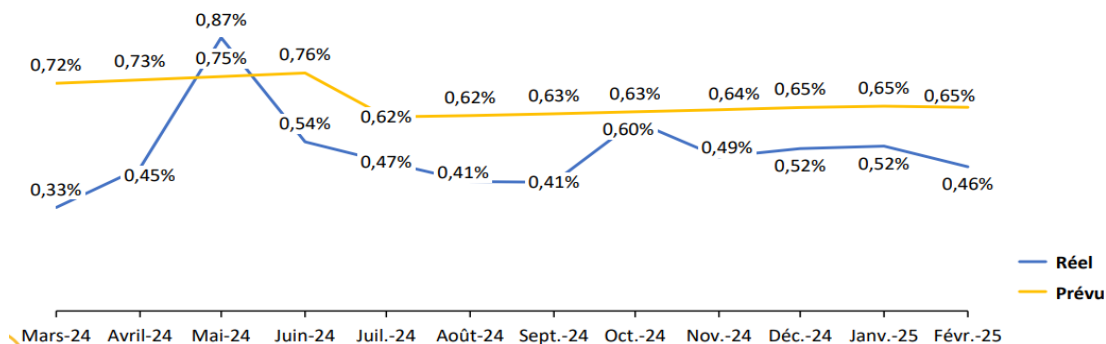
Lors de l'émission initiale, le MRD des créances acquises par le Fonds s'élève à 766 MDH, suivie de l'émission subséquente I, avec un MRD des créances acquises de 489 MDH, portant ainsi le MRD total des créances à 1.255 MDH. À fin février 2025, les créances du Fonds se chiffrent à 690 MDH, réparties comme suit : 534 MDH pour les créances de loyer et 157 MDH pour les créances de prêt. Les encaissements ont atteint un montant total de 490 MDH, tandis que les fins anticipées s'élèvent à 71 MDH.

Aperçu sur le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale & Subséquente I

Depuis la Date de Cession Initiale et jusqu'à la Date de Cession Subséquente II, aucun mécanisme de couverture n'a été mis en jeu et aucun cas de non-conformité n'a été constaté.

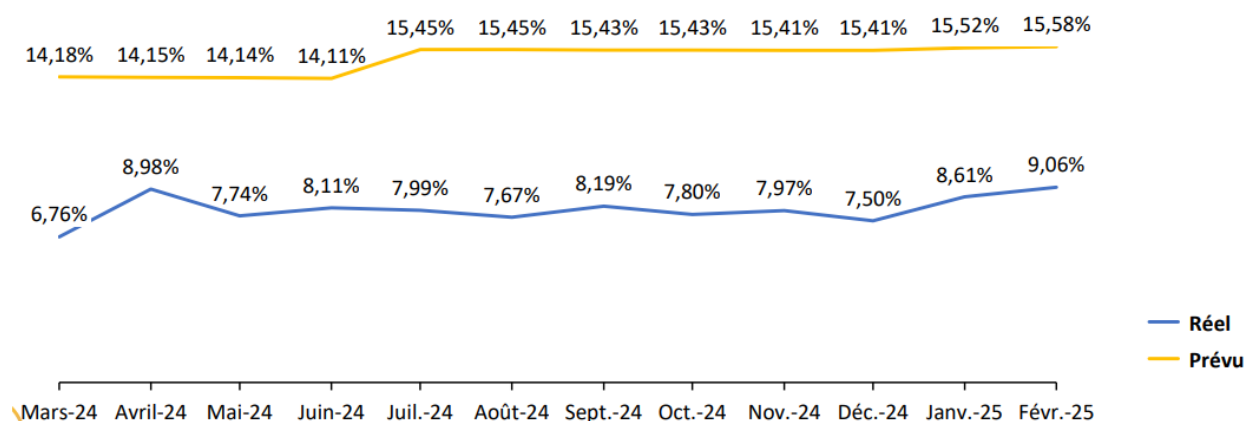
Les principaux paramètres de risque mettant en avant le comportement du Fonds se présentent comme suit :

Evolution du Taux des Remboursements par anticipation:



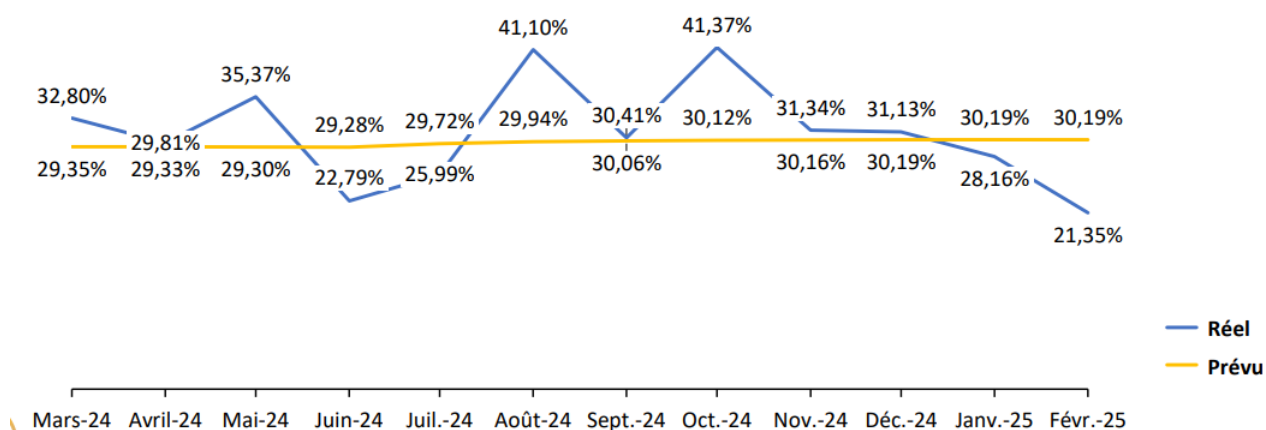
Le Taux de Remboursement Anticipé sur les douze mois écoulés, reste en dessous des prévisions à l'exception du mois de mai 2024. Le Taux de Remboursement Anticipé moyen mensuel est de 0,51% contre 0,67% prévu.

Evolution du Taux des impayés brut du portefeuille global:



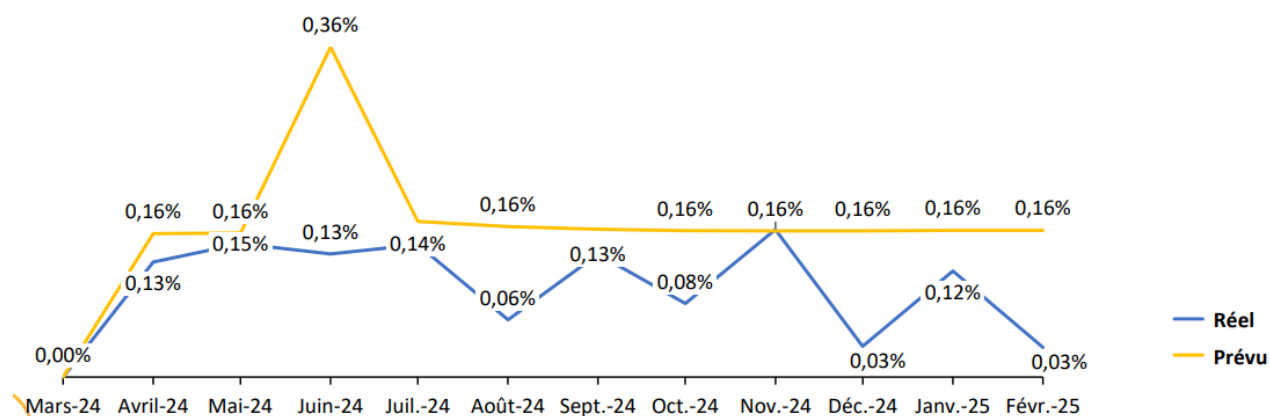
Le taux d'impayé brut est inférieur aux prévisions sur les douze mois écoulés et représente en moyenne 8,03%.

Evolution du Taux du Recouvrement Amiable du portefeuille global :



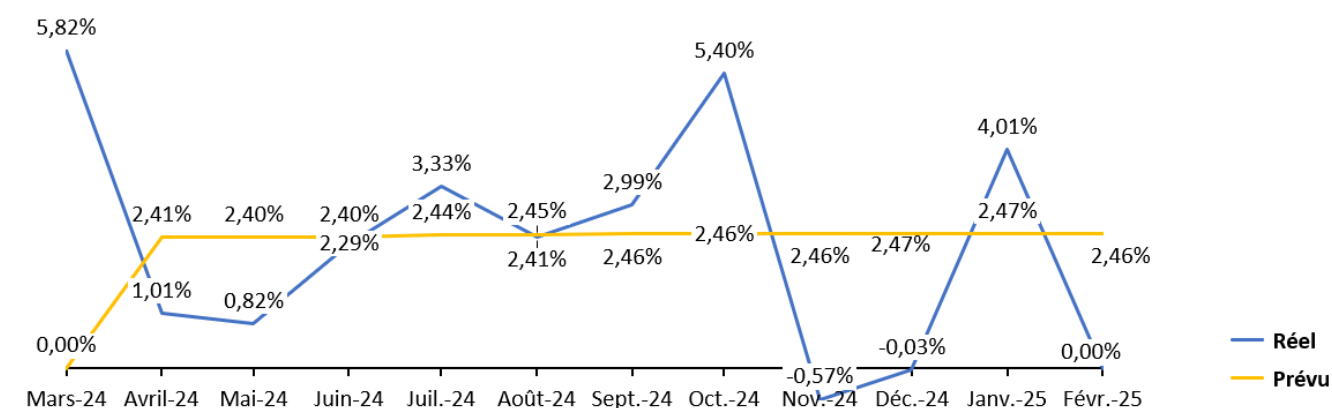
Le taux de recouvrement amiable est globalement au-dessus des prévisions et est en moyenne de 30,97%.

Evolution du Taux de Déchéance du portefeuille global :



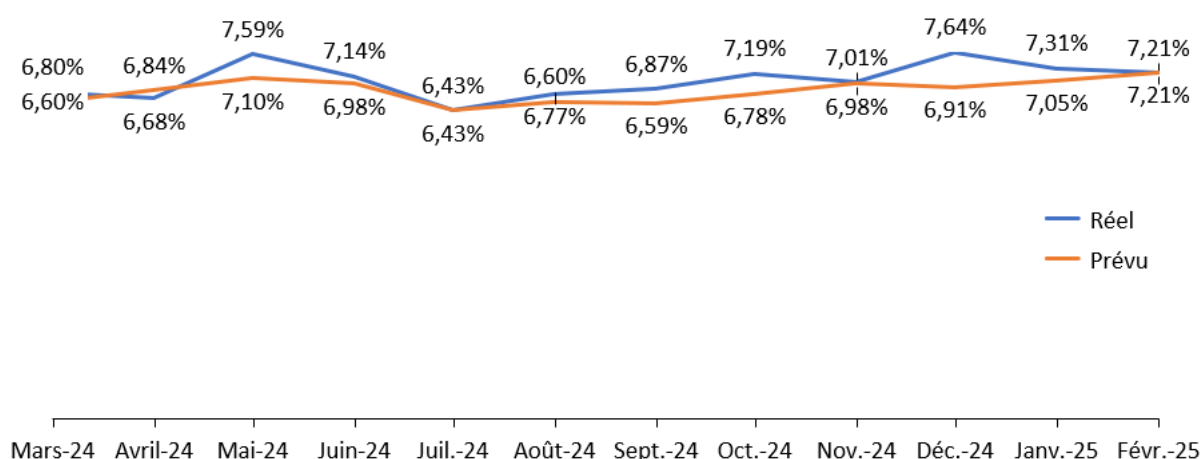
Le Taux de Déchéance est non significatif. Il ne dépasse pas les 0,16% par mois et représente en moyenne 0,10%.

Evolution du Taux du Recouvrement Contentieux du portefeuille global :



Vu que le montant de déchéance est très faible, le taux de recouvrement du contentieux n'est pas représentatif sur les douze mois écoulés et est en moyenne de 2,29%.

Evolution du Taux de rendement des Actifs du Fonds :



Le taux de rendement s'établit en moyenne à 7,05%, un chiffre qui se rapproche de très près des prévisions estimées à 6,84%.

Données statistiques relatives au stock des Créances Eligibles au 28 février 2025

A titre illustratif, une analyse statistique du stock de Créances Eligibles similaire aux Créances à céder au Fonds, a été établie avant la Date de Cession Subséquente II. Cette simulation comprend des Créances répondant aux Critères d'Eligibilité totalisant, au 28 février 2025, un Montant Restant Dû des Créances de 573.721.304,26 MAD.

A la Date de Cession Subséquente II, la sélection des Créances Cédées sera effectuée parmi les Créances qui, à cette date, satisferont l'ensemble des Critères d'Eligibilité, selon la même méthode et les mêmes critères que ceux qui ont régi la présélection susvisée. Le montant des Créances Cédées représentera 95% des Créances Eligibles détenues par l'Initiateur à cette Date, alors que les 5% desdites Créances seront conservées par lui-même, le montant définitif des Créances Cédées sera précisé dans le Bordereau de Cession relatif à l'Emission Subséquente.

Les tables de la présente section ont été préparées sur la base des informations fournies par l'Initiateur et présente les caractéristiques du stock des Créances Eligibles arrêté au 28 février 2025.

1) Caractéristiques du stock des Créances Eligibles au 28 février 2025

Les principales caractéristiques du stock des Créances de Loyers et des Créances de Prêt Eligibles arrêté au 28 février 2025 se présentent comme suit :

Données statistiques relatives aux Créances Eligibles à la Date de Cession Subséquente II

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	3 216
Min Créances	11 033,55
Max Créances	12 621 070,86
Moy Créances	178 395,93
Total Créances	573 721 304,26
% Min Créances	0,0019%
% Max Créances	2,1999%
% Moy Créances	0,0311%
Min Créances à la titrisation	8 826,84
Max Créances à la titrisation	12 403 466,19
Moy Créances à la titrisation	174 704,14
Total Créances à la titrisation	561 848 518,42
% Min Créances à la titrisation	0,0016%
% Max Créances à la titrisation	2,2076%
% Moy Créances à la titrisation	0,0311%
Moy Durée initiale	4,50 ans
Moy Durée initiale pondérée	4,65 ans
Min durée initiale	1,00 ans
Max durée initiale	8,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	4,42 ans
Moy durée vécue	0,47 ans
Moy Pond durée vécue	0,41 ans
Min durée résiduelle	0,50 ans
Max durée résiduelle	7,75 ans
Moy durée résiduelle	4,03 ans
Moy Pond Durée résiduelle	4,25 ans
DTI moyen	26,68 %
Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi	9,76 %
Taux de Décote	13,79%
Taux de surcote	0,22%

**Données statistiques relatives aux Créances
de loyers Eligibles à la Date de Cession
Subséquente II**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	2 709
Min Créances	11 033,55
Max Créances	12 621 070,86
Moy Créances	181 279,07
Total Créances	491 084 991,35
% Min Créances	0,0022%
% Max Créances	2,5700%
% Moy Créances	0,0369%
Min Créances à la titrisation	8 826,84
Max Créances à la titrisation	12 403 466,19
Moy Créances à la titrisation	177 487,91
Total Créances à la titrisation	480 814 749,79
% Min Créances à la titrisation	0,0018%
% Max Créances à la titrisation	2,5797%
% Moy Créances à la titrisation	0,0369%
Moy Durée initiale	4,66 ans
Moy Durée initiale pondérée	4,83 ans
Min durée initiale	1,08 ans
Max durée initiale	7,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	4,33 ans
Moy durée vécue	0,45 ans
Moy Pond Durée vécue	0,40 ans
Min durée résiduelle	0,50 ans
Max durée résiduelle	7,00 ans
Moy durée Résiduelle	4,21 ans
Moy Pond Durée résiduelle	4,43 ans
DTI moyen	26,56%
Taux de rendement moyen pondéré	9,60%
Taux de Décote	16,11%
Taux de surcote	0,00%

**Données statistiques relatives aux Créances
de prêts Eligibles à la Date de Cession
Subséquente II**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	507
Min Créances	12 496,86
Max Créances	1 322 138,60
Moy Créances	162 990,76
Total Créances	82 636 312,91
% Min Créances	0,0151%
% Max Créances	1,5999%
% Moy Créances	0,1972%
Min Créances à la titrisation	10 981,75
Max Créances à la titrisation	1 290 913,43
Moy Créances à la titrisation	159 829,92
Total Créances à la titrisation	81 033 768,63
% Min Créances à la titrisation	0,0136%
% Max Créances à la titrisation	1,5931%
% Moy Créances à la titrisation	0,1972%
Moy Durée initiale	3,62 ans
Moy Durée initiale pondérée	3,61 ans
Min durée initiale	1,00 ans
Max durée initiale	8,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	4,42 ans
Moy durée vécue	0,57 ans
Moy Pond Durée vécue	0,43 ans
Min durée résiduelle	0,67 ans
Max durée résiduelle	7,75 ans
Moy durée Résiduelle	3,05 ans
Moy Pond Durée résiduelle	3,17 ans
DTI moyen	28,85%
Taux de rendement moyen pondéré	10,73%
Taux de Décote	0,00%
Taux de surcote	1,53%

2) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par Taux de Rendement

Niveau TRI	LRD	Part LRD
[6% et 8%[	74 306 688	15,13%
[8% et 10%[	248 467 997	50,60%
[10% et 12%[	133 208 924	27,13%
[12% et 14%[	35 101 382	7,15%
Total général	491 084 991	100,00%

Niveau TRI	CRD	Part CRD
[6% et 8%[	80 530	0,10%
[8% et 10%[	18 126 418	21,94%
[10% et 12%[	58 021 705	70,21%
[12% et 14%[	6 407 660	7,75%
Total général	82 636 313	100,00%

Une large majorité des contrats, soit 80 %, présente un taux de rendement compris entre 8 % et 12 %.

Les Créances de Prêt présentent un taux de rendement plus important que les Créances de Loyers, pour les Contrats LOA 65,73% sont à un taux de rendement compris entre 6% et 10% et pour les Contrat de Prêt presque 77,96% sont à un taux de rendement dépassant les 10%.

3) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée initiale

Durée initiale (ans)	LRD	Part LRD
[2-3[	20 584 934	4,19%
[3-4[	30 873 988	6,29%
[4-5[	77 224 444	15,73%
[5-6[	271 024 658	55,19%
[6-7[	91 376 969	18,61%
Total général	491 084 991	100,00%

Durée initiale (ans)	CRD	Part CRD
[2-3[	2 567 401	3,11%
[3-4[	59 244 433	71,69%
[4-5[	2 217 898	2,68%
[5-6[	13 789 461	16,69%
[6-7[	4 817 120	5,83%
Total général	82 636 313	100,00%

La plupart des débiteurs optent pour une durée de crédit supérieure à 5 ans dans le cadre d'une LOA, représentant ainsi 74 % des cas. En revanche, 72 % des créances de prêt sont accordées sur une période de 3 à 4 ans.

4) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée Vécue

Durée vécue (mois)	LRD	Part LRD
]1-3[	149 717 910	30,49%
[3-6[	138 026 401	28,11%
[6-9[	153 241 245	31,20%
[9-12[	41 411 479	8,43%
[12-24[	7 366 189	1,50%
Supérieur à 24 mois	1 321 768	0,27%
Total général	491 084 991	100,00%

Durée vécue (mois)	CRD	Part CRD
]1-3[	32 254 413	39,03%
[3-6[	18 913 436	22,89%
[6-9[	18 562 595	22,46%
[9-12[	9 018 160	10,91%
[12-24[	2 721 783	3,29%
Supérieur à 24 mois	1 165 925	1,41%
Total général	82 636 313	100,00%

Plus de 41% des contrats LOA et plus de 38% des contrats de prêts ont une durée vécue supérieure à 6 mois.

5) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée résiduelle

Durée résiduelle (ans)	LRD	Part LRD
[6 mois-1[	209 083	0,04%
[1-2[	17 023 570	3,47%
[2-3[	33 344 086	6,79%
[3-4[	78 501 649	15,99%
[4-5[	248 637 439	50,63%
[5-6[	113 369 164	23,09%
Total général	491 084 991	100,00%

Durée résiduelle (ans)	CRD	Part CRD
[6 mois -1[	1 122 016	1,36%
[1-2[	2 184 733	2,64%
[2-3[	39 085 349	47,30%
[3-4[	24 805 020	30,02%
[4-5[	10 891 527	13,18%
[5-6[	4 547 669	5,50%
Total général	82 636 313	100,00%

Plus de 96% du portefeuille des Créances Eligibles ont une durée résiduelle dépassant les 2 ans

6) Répartition du stock des Contrats de Location OA/ Contrats de Prêt par année d'octroi

Année d'octroi	LRD	Part LRD
2020	55 856	0,01%
2021	306 200	0,06%
2022	495 457	0,10%
2023	7 023 979	1,43%
2024	398 604 729	81,17%
2025	84 598 770	17,23%
Total général	491 084 991	100,00%

Année d'octroi	CRD	Part CRD
2020	599 786	0,73%
2021	166 602	0,20%
2022	399 538	0,48%
2023	2 525 236	3,06%
2024	56 517 204	68,39%
2025	22 427 947	27,14%
Total général	82 636 313	100,00%

La majorité des créances est constituée de contrats accordés en 2024, représentant ainsi 81,17 % des contrats de Location avec Option d'Achat (soit 398,6 Mdh) et 68,39 % des contrats de prêt (soit 56,52 Mdh).

7) Répartition du stock des Contrats de Location OA par tranche de LRD / Contrats de Prêt par tranche de CRD

Tranche de LRD en MAD	LRD	Part LRD
[0 -50.000[	1 784 636	0,36%
[50.000-100.000[	57 587 072	11,73%
[100.000-150.000[	102 352 474	20,84%
[150.000-200.000[	79 164 927	16,12%
[200.000-250.000[	51 201 572	10,43%
[250.000-300.000[	37 033 999	7,54%
Supérieur à 300.000	161 960 312	32,98%
Total général	491 084 991	100,00%

Tranche de CRD en MAD	CRD	Part CRD
[0-50.000[	479 381	0,58%
[50.000-100.000[	10 778 834	13,04%
[100.000-150.000[	17 902 601	21,66%
[150.000-200.000[	18 947 180	22,93%
[200.000-250.000[	4 839 318	5,86%
[250.000-300.000[	7 409 109	8,97%
Supérieur à 300.000	22 279 889	26,96%
Total général	82 636 313	100,00%

Presque 50% des Créances LOA Eligibles et 60% de Créances de Prêts Eligibles ont un LRD/CRD inférieur à 200 KDH.

8) Débiteurs du stock sélectionné

L'intégralité des Contrats de Location OA et des Contrats de Prêt sélectionnés font l'objet d'une autorisation irrévocable de prélèvement sur le compte bancaire du débiteur, et sont destinés à des clients personnes physiques ou morales, résidant au Maroc.

Les débiteurs sont ventilés par CSP (Catégories socio professionnelles : salariés, professionnels, et autres...), et chaque CSP est répartie elle-même en plusieurs sous-CSP. Au total, le portefeuille compte 4 catégories professionnelles dont 9 sous-catégories et 16 secteurs d'activités pour les personnes morales.

9) Répartition des débiteurs par Catégorie Socio-professionnelle

Les Catégories Socio-Professionnelles, sélectionnées dans le portefeuille proposé à la cession, sont définies dans l'Annexe 8 du Document d'Information.

Les données relatives à certaines sous catégories, ne sont pas présentées dans le Document d'Information. Les sous catégories socio-professionnelles sont développées dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

Le tableau suivant décrit la répartition des débiteurs par grandes CSP :

Catégories socioprofessionnelles	LRD	Part LRD
Personnes Morales	305 246 687	62,16%
Professionnels	121 517 218	24,74%
Salariés	64 321 087	13,10%
Retraité	0	0,00%
Total général	491 084 991	100,00%

Catégories socioprofessionnelles	CRD	Part CRD
Personnes Morales	72 574 063	87,82%
Professionnels	6 312 053	7,64%
Salariés	3 750 197	4,54%
Retraité	0	0,00%
Total général	82 636 313	100,00%

Les personnes morales et les professionnels représentent respectivement 62,16% et 24,74% dans le portefeuille éligible global de la LOA. Pour les Contrats de Prêt, les personnes morales et les professionnels représentent respectivement 87,82% et 7,64% dans le portefeuille éligible global des Contrats de Prêt.

10) Répartition des salariés par Classe :

Sous CSP « Salariés »	LRD	Part LRD
Cadre Secteur Privé	25 866 811	40,22%
Cadre Secteur Public	21 671 090	33,69%
Employé Secteur Privé	13 414 784	20,86%
Employé Secteur Public	3 368 401	5,24%
Total général	64 321 087	100,00%

Sous CSP « Salariés »	CRD	Part CRD
Cadre Secteur Privé	1 108 608	29,56%
Cadre Secteur Public	1 138 536	30,36%
Employé Secteur Privé	1 132 129	30,19%
Employé Secteur Public	370 923	9,89%
Total général	3 750 197	100,00%

Pour les Contrats de Location OA : 74% des salariés relèvent de la catégorie des "Cadres", alors que 26% relèvent de la catégorie des "Employés". Ceux du secteur privé représentent 61%. Les salariés du secteur public représentent 39% des débiteurs salariés.

Quant aux Contrats de Prêt : presque 60% des salariés relèvent de la catégorie des "Cadres", alors que 40% relèvent de la catégorie des "Employés". Ceux du secteur privé représentent 60%. Les salariés du secteur public représentent 40% des débiteurs salariés.

11) Répartition des professionnels par Sous-Catégorie

Sous CSP « Professionnels »	LRD	Part LRD
Agriculteur	7 740 795	6,37%
Artisan	9 398 051	7,73%
Commerçant	63 523 441	52,28%
Profession libérale	21 218 016	17,46%
Rentier	19 636 915	16,16%

Total général	121 517 218	100,00%
----------------------	--------------------	----------------

Sous CSP « Professionnels »	CRD	Part CRD
Agriculteur	225 710	3,58%
Artisan	292 961	4,64%
Commerçant	3 284 174	52,03%
Profession libérale	1 106 369	17,53%
Rentier	1 402 840	22,22%
Total général	6 312 053	100,00%

Dans le cadre des créances de loyers, les commerçants constituent la majorité des professionnels concernés, représentant 52 %, suivis des professionnels libéraux (17 %) et des rentiers (16 %). Quant aux créances de prêts, les commerçants demeurent les plus nombreux avec 52% puis les rentiers (22 %) et les professionnels libéraux (18 %).

12) Répartition des Personnes Morales par secteur d'activité :

SECTEUR_ACTIVITE	LRD	Part LRD
Activités De Services	3 312 223	1,09%
Activités financières	1 892 419	0,62%
Administration publique	18 522 338	6,07%
Agriculture, chasse, sylviculture	2 046 335	0,67%
Bâtiment et travaux publics	67 087 013	21,98%
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	50 441 971	16,52%
Education	37 557 427	12,30%
Hôtels et Restaurants	8 020 348	2,63%
Immobiliers, location et services aux entreprises	56 459 145	18,50%
Industries extractives	2 974 464	0,97%
Industries manufacturières	15 229 080	4,99%
Pêche, aquaculture	0	0,00%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4 560 083	1,49%

Santé et action sociale	2 026 647	0,66%
Services collectifs, sociaux et personnels	0	0,00%
Transports et Communications	35 117 194	11,50%
Total général	305 246 687	100,00%

SECTEUR_ACTIVITE	CRD	Part CRD
Activités De Services	637 290	0,88%
Activités financières	223 002	0,31%
Administration publique	690 941	0,95%
Agriculture, chasse, sylviculture	434 020	0,60%
Bâtiment et travaux publics	4 311 163	5,94%
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	2 544 779	3,51%
Education	690 448	0,95%
Hôtels et Restaurants	179 553	0,25%
Immobiliers, location et services aux entreprises	368 698	0,51%
Industries extractives	186 407	0,26%
Industries manufacturières	276 868	0,38%
Pêche, aquaculture	0	0,00%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	42 184	0,06%
Santé et action sociale	0	0,00%
Services collectifs, sociaux et personnels	531 653	0,73%
Transports et Communications	61 457 058	84,68%
Total général	72 574 063	100,00%

Pour les Contrats de Location OA, près de 22% des Débiteurs personnes morales exercent dans le secteur « Bâtiment et travaux publics ». Les débiteurs personnes morales exerçant dans l' « Immobiliers, location et services aux entreprises » représentent 19% et ceux dans le « Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques » représentent quant à eux à peu près 17%. Quant aux Contrats de Prêts, presque 85% des Débiteurs personnes morales émanent du secteur « Transports et communications ».

13) Tableau récapitulatif de la répartition des débiteurs des Créances de Loyers et des Créances de Prêts par CSP et sous CSP

CSP	LRD	Part LRD	Sous-catégorie socioprofessionnelle	LRD	Part LRD
Personnes Morales	305 246 686,97	62,16%	Activités De Services	3 312 223,08	0,67%
			Activités financières	1 892 419,34	0,39%
			Administration publique	18 522 337,50	3,77%
			Agriculture, chasse, sylviculture	2 046 334,86	0,42%
			Bâtiment et travaux publics	67 087 013,13	13,66%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	50 441 971,20	10,27%
			Education	37 557 427,09	7,65%
			Hôtels et Restaurants	8 020 347,89	1,63%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	56 459 144,74	11,50%
			Industries extractives	2 974 463,50	0,61%
			Industries manufacturières	15 229 080,45	3,10%
			Pêche, aquaculture	0,00	0,00%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4 560 082,81	0,93%
			Santé et action sociale	2 026 647,45	0,41%
			Services collectifs, sociaux et personnels	0,00	0,00%
			Transports et Communications	35 117 193,93	7,15%
Professionnels	121 517 217,61	24,74%	Agriculteur	7 740 795,23	1,58%
			Artisan	9 398 051,04	1,91%
			Commerçant	63 523 440,58	12,94%
			Profession libérale	21 218 016,05	4,32%
			Rentier	19 636 914,71	4,00%
Salariés	64 321 086,77	13,10%	Cadre Secteur Privé	25 866 811,24	5,27%
			Cadre Secteur Public	21 671 090,10	4,41%
			Employé Secteur Privé	13 414 783,98	2,73%
			Employé Secteur Public	3 368 401,45	0,69%
Total				491 084 991,35	100,00%

Les Créances LOA Eligibles sont octroyées en majeure partie à des Débiteurs « Personnes Morales » avec plus de 62% dont particulièrement 14% du secteur « Bâtiment et travaux public » suivi des Professionnels avec plus de 24% et des Salariés avec près de 13%

CSP	CRD	Part CRD	Sous-catégorie socioprofessionnelle	CRD	Part CRD
Personnes Morales	72 574 062,93	87,82%	Activités De Services	637 290,13	0,77%
			Activités financières	223 002,13	0,27%
			Administration publique	690 940,81	0,84%
			Agriculture, chasse, sylviculture	434 020,29	0,53%
			Bâtiment et travaux publics	4 311 162,77	5,22%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	2 544 778,94	3,08%
			Education	690 448,22	0,84%
			Hôtels et Restaurants	179 552,78	0,22%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	368 697,88	0,45%
			Industries extractives	186 406,67	0,23%
			Industries manufacturières	276 868,04	0,34%
			Pêche, aquaculture	0,00	0,00%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	42 183,59	0,05%
			Santé et action sociale	0,00	0,00%
			Services collectifs, sociaux et personnels	531 652,62	0,64%
			Transports et Communications	61 457 058,06	74,37%
Professionnels	6 312 053,48	7,64%	Agriculteur	225 709,68	0,27%
			Artisan	292 960,70	0,35%
			Commerçant	3 284 174,21	3,97%
			Profession libérale	1 106 368,53	1,34%
			Rentier	1 402 840,36	1,70%
Salariés	3 750 196,50	4,54%	Cadre Secteur Privé	1 108 608,02	1,34%
			Cadre Secteur Public	1 138 535,99	1,38%
			Employé Secteur Privé	1 132 129,27	1,37%
			Employé Secteur Public	370 923,22	0,45%
Total				82 636 312,91	100,00%

Les Créances de Prêts Eligibles sont octroyées en majeure partie à des Débiteurs « personnes morales » à hauteur de 88% dont 75% du secteur « Transports et Communications » suivi des professionnels avec 8%.

14) Répartition des débiteurs par tranches de pourcentage d'apport client sur la valeur du véhicule

La répartition des débiteurs par tranches d'apport client se présente comme suit :

Niveau d'apport	LRD	Part LRD
[0-20%[	216 785 599	44,14%
[20-30%[	65 904 064	13,42%
[30-40%[	77 532 293	15,79%
[40- 50%[	44 399 827	9,04%
Supérieur à 50%	86 463 209	17,61%
Total général	491 084 991	100,00%

Plus de 42% des Contrats de Location OA ont fait l'objet d'un apport dépassant les 30%.

Niveau d'apport	CRD	Part CRD
[0-20%[	39 554 737	47,87%
[20-30%[	14 271 005	17,27%
[30-40%[	12 118 361	14,66%
[40- 50%[	7 519 761	9,10%
Supérieur à 50%	9 172 450	11,10%
Total général	82 636 313	100,00%

Plus de 34% des Contrats de Prêt ont fait l'objet d'un apport dépassant 30%

15) Répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement (Debt-to-Income) :

La répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement se présente comme suit :

DTI	LRD	Part LRD
=< 30%	22 145 676	34,43%
] 30% - 40%]	13 565 642	21,09%
] 40% - 50%]	14 001 497	21,77%
] 50% - 60%]	14 608 272	22,71%
Total général	64 321 087	100,00%

Pour les Contrats LOA : 56% des Créances sont octroyées à des personnes physiques à revenu fixe ayant un taux d'endettement inférieur à 40%.

DTI	CRD	Part CRD
=< 30%	1 060 948	28,29%
] 30% - 40%]	1 147 713	30,60%
] 40% - 50%]	766 005	20,43%
] 50% - 60%]	775 530	20,68%
Total général	3 750 197	100,00%

Pour les Contrats de Prêt : 59% des Créances sont octroyées à des personnes physiques à revenu fixe ayant un taux d'endettement inférieur à 40%.

Données Statistiques relatives aux Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Subséquente II :

L'Initiateur conserve cinq pourcents (5%) des Créances de Loyers et cinq pourcents (5%) des Créances de Prêt faisant partie du stock des Créances Eligibles arrêté au 28 février 2025. Cet échantillon représentatif a été sélectionné parmi les Créances dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus et en se basant sur la méthode décrite dans la section "*Méthode de sélection des Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente*" du Document d'Information.

Au 28 février 2025, le portefeuille présélectionné des Créances Eligibles qui devrait être conservé par l'Initiateur comprend des Créances de Loyers totalisant, un montant de 24.554.471,86 MAD et des Créances de Prêt totalisant, un montant de 4.149.133,95 MAD, soit un stock de Créances global de 28.703.605,81 MAD.

A la Date de Cession Subséquente II, le portefeuille des Créances Eligibles qui devrait être conservé par l'Initiateur s'élèverait à un Montant Restant Dû des Créances approximatif de 28.101.732,12 MAD dont 24.039.334,57 MAD relatif au Contrat de Location OA et 4.062.397,55 MAD relatif au Contrat de Prêt. A cette date, l'Initiateur s'engage à respecter le principe de l'alignement de l'intérêt en conservant 5% des Créances de Loyers et 5% des Créances de Prêts, parmi le portefeuille des Créances Eligibles arrêté à la Date de Cession Subséquente II.

Nous tenons à préciser qu'il n'y aura pas de changement dans ce portefeuille entre la date de présélection et la date de Cession Subséquente II.

Les statistiques ci-dessous sont réalisées sur un portefeuille représentatif de 5% des Créances Eligibles dont l'indice de stabilité est respecté pour toutes les variables de répartition de cet échantillon.

1) Caractéristiques des Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Subséquente II :

Les principales caractéristiques des Créances de Loyers et des Créances de Prêts retenues par l'Initiateur sur l'ensemble des Créances Eligibles sont comme suit :

Données statistiques relatives aux Créances retenues par SOFAC (5%)

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	125
Min Créances	70 102,90
Max Créances	1 026 477,51
Moy Créances	229 628,85
Total Créances	28 703 605,81
% Min Créances	0,2442%
% Max Créances	3,5761%
% Moy Créances	0,8000%
Min Créances conservées en MAD	69 101,43
Max Créances conservées en MAD	1 006 350,50
Moy Créances conservées en MAD	224 813,86
Total Créances conservées en MAD	28 101 732,12
% Min Créances conservées	0,2459%
% Max Créances conservées	3,5811%
% Moy Créances conservées	0,8000%
Moy Durée initiale	4,53 ans
Min durée initiale	2,08 ans
Max durée initiale	6,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	1,58 ans
Moy durée vécue	0,41 ans
Min durée Résiduelle	1,33 ans
Max durée Résiduelle	6,00 ans
Moy durée Résiduelle	4,12 ans
DTI moyen	0,37%
Taux de rendement moyen pondéré	9,93%
Taux de Décote	13,82%
Taux de surcote	0,26%

**Données statistiques relatives aux Créances de loyers retenues
par SOFAC (5%)**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	106
Min Créances	70 102,90
Max Créances	1 026 477,51
Moy Créances	231 645,96
Total Créances	24 554 471,86
% Min Créances	0,2855%
% Max Créances	4,1804%
% Moy Créances	0,9434%
Min Créances conservées en MAD	69 101,43
Max Créances conservées en MAD	1 006 350,50
Moy Créances conservées en MAD	226 786,18
Total Créances conservées en MAD	24 039 334,57
% Min Créances conservées	0,2875%
% Max Créances conservées	4,1863%
% Moy Créances conservées	0,9434%
Moy Durée initiale	4,70 ans
Min durée initiale	2,08 ans
Max durée initiale	6,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	0,75 ans
Moy durée vécue	0,39 ans
Min durée Résiduelle	1,33 ans
Max durée Résiduelle	6,00 ans
Moy durée Résiduelle	4,31 ans
DTI moyen	0,37%
Taux de rendement moyen pondéré	9,76%
Taux de Décote	16,16%
Taux de surcote	0,00%

**Données statistiques relatives aux Créances de prêts retenues
par SOFAC (5%)**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	19
Min Créances	103 348,05
Max Créances	598 319,01
Moy Créances	218 375,47
Total Créances	4 149 133,95
% Min Créances	2,4908%
% Max Créances	14,4203%
% Moy Créances	5,2632%
Min Créances conservées en MAD	100 078,16
Max Créances conservées en MAD	582 594,63
Moy Créances conservées en MAD	213 810,40
Total Créances conservées en MAD	4 062 397,55
% Min Créances conservées	2,4635%
% Max Créances conservées	14,3412%
% Moy Créances conservées	5,2632%
Moy Durée initiale	3,58 ans
Min durée initiale	3,00 ans
Max durée initiale	5,00 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	1,58 ans
Moy durée vécue	0,53 ans
Min durée Résiduelle	2,17 ans
Max durée Résiduelle	4,75 ans
Moy durée Résiduelle	3,05 ans
DTI moyen	-
Taux de rendement moyen pondéré	10,92%
Taux de Décote	0,00%
Taux de surcote	1,79%

2) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par taux de rendement

Niveau TRI	LRD	Part LRD
[6% et 8%[	1 463 889	5,96%
[8% et 10%[	15 263 609	62,16%
[10% et 12%[	7 108 120	28,95%
[12% et 14%[	718 854	2,93%
Total général	24 554 472	100,00%

Niveau TRI	CRD	Part CRD
[6% et 8%[	0	0,00%
[8% et 10%[	309 453	7,46%
[10% et 12%[	3 704 932	89,29%
[12% et 14%[	134 749	3,25%
Total général	4 149 134	100,00%

3) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par durée initiale

Durée initiale (ans)	LRD	Part LRD
[2-3[	1 102 593	4,49%
[3-4[	2 043 964	8,32%
[4-5[	3 008 577	12,25%
[5-6[	15 538 746	63,28%
[6-7]	2 860 591	11,65%
Total général	24 554 472	100,00%

Durée initiale (ans)	CRD	Part CRD
[2-3[	0	0,00%
[3-4[	2 951 407	71,13%
[4-5[	495 744	11,95%
[5-6[	701 983	16,92%
[6-7]	0	0,00%
Total général	4 149 134	100,00%

4) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par durée vécue

Durée Vécue (mois)	LRD	Part LRD
]1-3[	7 214 125	29,38%
[3-6[	7 149 094	29,12%
[6-9[	7 723 093	31,45%
[9-12[	2 468 159	10,05%
[12-24[	0	0,00%
Supérieur à 24 mois	0	0,00%
Total général	24 554 472	100,00%

Durée Vécue (mois)	CRD	Part CRD
]1-3[	653 057	15,74%
[3-6[	1 253 659	30,21%
[6-9[	1 014 895	24,46%
[9-12[	1 109 522	26,74%
[12-24[	118 001	2,84%
Supérieur à 24 mois	0	0,00%
Total général	4 149 134	100,00%

5) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par durée résiduelle

Durée résiduelle (ans)	LRD	Part LRD
[6 mois – 1[	0	0,00%
[1 – 2[	777 230	3,17%
[2 – 3[	1 876 972	7,64%
[3 – 4[	3 149 962	12,83%
[4 – 5[	13 393 087	54,54%

[5 – 6]	5 357 220	21,82%
Total général	24 554 472	100,00%

Durée résiduelle (ans)	CRD	Part CRD
[6 mois – 1[	0	0,00%
[1 – 2[	0	0,00%
[2 – 3[	2 298 351	55,39%
[3 – 4[	1 266 802	30,53%
[4 – 5[	583 982	14,07%
[5 – 6]	0	0,00%
Total général	4 149 134	100,00%

6) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par année d'octroi

Année d'octroi	LRD	Part LRD
2023	0	0,00%
2024	20 453 423	83,30%
2025	4 101 049	16,70%
Total général	24 554 472	100,00%

Année d'octroi	CRD	Part CRD
2023	118 001	2,84%
2024	3 871 947	93,32%
2025	159 186	3,84%
Total général	4 149 134	100,00%

7) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par tranche de LRD/CRD des Créances

Tranche de LRD en MAD	LRD	Part LRD
[0 - 50.000[	0	0,00%
[50.000-100.000[	1 562 050	6,36%
[100.000-150.000[	3 819 691	15,56%
[150.000-200.000[	3 160 466	12,87%
[200.000-250.000[	908 205	3,70%
[250.000-300.000[	1 932 456	7,87%
Supérieur à 300.000	13 171 603	53,64%
Total général	24 554 472	100,00%

Tranche de CRD en MAD	CRD	Part CRD
[0 - 50.000[	0	0,00%
[50.000-100.000[	0	0,00%
[100.000-150.000[	984 394	23,73%
[150.000-200.000[	823 557	19,85%
[200.000-250.000[	219 550	5,29%
[250.000-300.000[	265 128	6,39%
Supérieur à 300.000	1 856 506	44,74%
Total général	4 149 134	100,00%

8) Répartition des Créances par grande CSP

Type de personne	LRD	Part LRD
Personnes Morales	17 988 118	73,26%
Professionnels	4 310 893	17,56%
Salariés	2 255 462	9,19%
Retraités	0	0,00%
Total général	24 554 472	100,00%

Type de personne	CRD	Part CRD
Personnes Morales	4 032 198	97,18%
Professionnels	116 936	2,82%
Salariés	0	0,00%
Retraités	0	0,00%
Total général	4 149 134	100,00%

- **Tableau de répartition des débiteurs des Créances de Loyers et des Créances de Prêt retenues par CSP et sous CSP**

CSP	MRD des créances	Par MRD	Sous-catégorie socioprofessionnelle	MRD des créances	Part MRD
Personnes Morales	17 988 117,75	73,26%	Activités De Services	0,00	0,00%
			Activités financières	0,00	0,00%
			Administration publique	953 915,16	3,88%
			Agriculture, chasse, sylviculture	0,00	0,00%
			Bâtiment et travaux publics	4 463 325,20	18,18%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	4 602 958,69	18,75%
			Education	4 290 689,77	17,47%
			Hôtels et Restaurants	1 402 370,37	5,71%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	574 353,05	2,34%
			Industries extractives	0,00	0,00%
			Industries manufacturières	752 880,63	3,07%
			Pêche, aquaculture	0,00	0,00%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	173 258,80	0,71%
			Santé et action sociale	0,00	0,00%
			Services collectifs, sociaux et personnels	0,00	0,00%
			Transports et Communications	774 366,08	3,15%
Professionnels	4 310 892,56	17,56%	Agriculteur	135 807,42	0,55%
			Artisan	119 381,92	0,49%
			Commerçant	2 061 333,16	8,39%
			Profession libérale	1 110 562,01	4,52%
			Rentier	883 808,05	3,60%
Salariés	2 255 461,55	9,19%	Cadre Secteur Privé	1 488 106,99	6,06%
			Cadre Secteur Public	130 344,33	0,53%
			Employé Secteur Privé	637 010,23	2,59%
			Employé Secteur Public	0,00	0,00%
Total				24 554 471,86	100,00%

CSP	MRD des créances	Par MRD	Sous-catégorie socioprofessionnelle	MRD des créances	Part MRD
Personnes Morales	4 032 197,69	97,18%	Activités De Services	149 701,81	3,61%
			Activités financières	0,00	0,00%
			Administration publique	0,00	0,00%
			Agriculture, chasse, sylviculture	0,00	0,00%
			Bâtiment et travaux publics	287 153,26	6,92%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	399 876,89	9,64%
			Education	0,00	0,00%
			Hôtels et Restaurants	0,00	0,00%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	219 549,68	5,29%
			Industries extractives	0,00	0,00%

			Industries manufacturières	0,00	0,00%
			Pêche, aquaculture	0,00	0,00%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0,00	0,00%
			Santé et action sociale	0,00	0,00%
			Services collectifs, sociaux et personnels	0,00	0,00%
			Transports et Communications	2 975 916,05	71,72%
Professionnels	116 936,26	2,82%	Agriculteur	0,00	0,00%
			Artisan	0,00	0,00%
			Commerçant	0,00	0,00%
			Profession libérale	0,00	0,00%
			Rentier	116 936,26	2,82%
Salariés	0,00	0,00%	Cadre Secteur Privé	0,00	0,00%
			Cadre Secteur Public	0,00	0,00%
			Employé Secteur Privé	0,00	0,00%
			Employé Secteur Public	0,00	0,00%
Total				4 149 133,95	100,00%

9) Répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement (Debt-to-Income)

DTI	LRD	Part LRD
=< 30%	1 058 640	46,94%
]30% - 40%]	326 235	14,46%
]40% - 50%]	512 310	22,71%
]50% - 60%]	358 277	15,88%
Total général	2 255 462	100,00%

10) Répartition des Créances LOA et des Créances de Prêts retenues par niveau d'apport

Niveau d'apport	LRD	Part LRD
[0-20%[	11 596 199	47,23%
[20%-30%[	4 131 474	16,83%
[30%-40%[	4 573 953	18,63%
[40%- 50%[	1 669 788	6,80%
Supérieur à 50%	2 583 058	10,52%
Total général	24 554 472	100,00%

Niveau d'apport	CRD	Part CRD
[0-20%[	1 605 143	38,69%
[20%-30%[	863 279	20,81%
[30%-40%[	806 479	19,44%
[40%- 50[	645 445	15,56%
Supérieur à 50%	228 788	5,51%
Total général	4 149 134	100,00%

Tableau récapitulatif des caractéristiques des portefeuilles de créances cédées lors de l'Emission initiale, Subséquente I & II

Indicateurs	Emission Initiale			Emission Subséquente I			Emission Subséquente II		
	Créances de Loyer	Créances de Prêt	Global	Créances de Loyer	Créances de Prêt	Global	Créances de Loyer	Créances de Prêt	Global
Nombre de contrats	8 315	1 556	9 871	3 070	815	3 885	2 709	507	3 216
Min Créances	5 684,95	11 440,90	5 684,95	8 601,04	7 022,41	7 022,41	11 033,55	12 496,86	11 033,55
Max Créances	1 417 776,80	1 025 662,69	1 417 776,80	4 376 914,38	1 057 837,30	4 376 914,38	12 621 070,86	1 322 138,60	12 621 070,86
Moy Créances	79 950,67	111 135,79	84 866,49	128 027,62	149 562,01	132 545,13	181 279,07	162 990,76	178 395,93
Total Créances	664 789 825,79	172 927 284,43	837 717 110,22	393 044 778,87	121 893 037,79	514 937 816,66	491 084 991,35	82 636 312,91	573 721 304,26
% Min Créances	0,0009%	0,0066%	0,0007%	0,0022%	0,0058%	0,0014%	0,0022%	0,0151%	0,0019%
% Max Créances	0,2133%	0,5931%	0,1692%	1,1136%	0,8678%	0,8500%	2,5700%	1,5999%	2,1999%
% Moy Créances	0,0120%	0,0643%	0,0101%	0,0326%	0,1227%	0,0257%	0,0369%	0,1972%	0,0311%
Min Créances à la titrisation	4 547,96	10 480,81	4 547,96	8 601,04	7 022,41	7 022,41	8 826,84	10 981,75	8 826,84
Max Créances à la titrisation	1 391 999,04	1 012 052,70	1 391 999,04	4 376 914,38	1 057 837,30	4 376 914,38	12 403 466,19	1 290 913,43	12 403 466,19
Moy Créances à la titrisation	77 656,39	108 320,71	82 490,11	128 027,62	149 562,01	132 545,13	177 487,91	159 829,92	174 704,14
Total Créances à la titrisation	644 014 800,28	167 882 556,69	811 897 356,97	393 044 778,87	121 893 037,79	514 937 816,66	480 814 749,79	81 033 768,63	561 848 518,42
% Min Créances à la titrisation	0,0007%	0,0062%	0,0006%	0,0022%	0,0058%	0,0014%	0,0018%	0,0136%	0,0016%
% Max Créances à la titrisation	0,2161%	0,5944%	0,1709%	1,1136%	0,8678%	0,8500%	2,5797%	1,5931%	2,2076%
% Moy Créances à la titrisation	0,0121%	0,0636%	0,0101%	0,0326%	0,1227%	0,0257%	0,0369%	0,1972%	0,0311%
Moy Durée initiale	4,48 ans	4,39 ans	4,46 ans	4,64 ans	4,02 ans	4,51 ans	4,66 ans	3,62 ans	4,50 ans
Moy Durée initiale pondérée	4,71 ans	4,49 ans	4,66 ans	4,82 ans	4,15 ans	4,66 ans	4,83 ans	3,61 ans	4,65 ans
Min durée initiale	2,00 ans	1,00 ans	1,00 ans	1,58 ans	1,00 ans	1,00 ans	1,08 ans	1,00 ans	1,00 ans
Max durée initiale	7,08 ans	8,08 ans	8,08 ans	7,00 ans	8,08 ans	8,08 ans	7,08 ans	8,08 ans	8,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans	0,08 ans
Max durée vécue	3,25 ans	3,25 ans	3,25 ans	4,33 ans	4,25 ans	4,33 ans	4,33 ans	4,42 ans	4,42 ans
Moy durée vécue	1,39 ans	1,31 ans	1,38 ans	0,69 ans	0,74 ans	0,70 ans	0,45 ans	0,57 ans	0,47 ans
Moy Pond Durée vécue	1,18 ans	1,13 ans	1,17 ans	0,59 ans	0,65 ans	0,60 ans	0,40 ans	0,43 ans	0,41 ans
Min durée résiduelle	0,50 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,58 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,50 ans	0,67 ans	0,50 ans
Max durée résiduelle	6,33 ans	7,58 ans	7,58 ans	6,25 ans	7,92 ans	7,92 ans	7,00 ans	7,75 ans	7,75 ans
Moy durée résiduelle	3,09 ans	3,08 ans	3,09 ans	3,95 ans	3,28 ans	3,81 ans	4,21 ans	3,05 ans	4,03 ans
Moy Pond Durée résiduelle	3,53 ans	3,37 ans	3,55 ans	4,23 ans	3,51 ans	4,06 ans	4,43 ans	3,17 ans	4,25 ans
DTI moyen	35,18%	36,98%	35,44%	35,32%	35,08%	35,24%	26,56%	28,85%	26,68%
Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi	8,77%	11,31%	9,30%	8,79%	10,75%	9,26%	9,60%	10,73%	9,76%
Taux de Décote	13,38%	0,00%	10,27%	14,03%	0,00%	10,71%	16,11%	0,00%	13,79%
Taux de surcote	0,00%	1,15%	0,27%	0,00%	2,04%	0,48%	0,00%	1,53%	0,22%

Données historiques des Créances de Loyers et des Créances de Prêt relatives aux clients de Auto Hall et ses filiales

Le portefeuille objet de l'étude statistique est composé de 25.069 créances issues de 19.143 Contrats de Location OA et de 5.926 Contrats de Prêt octroyés au cours de la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le comportement de chaque créance est analysé à partir d'une date d'arrêté correspondant au dernier jour de son année de mise en gestion, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les Créances objet de l'étude présentent des similarités avec le portefeuille des Créances Cédées au Fonds, dans la mesure où, les deux portefeuilles portent :

- (i) sur des contrats conclus auprès du même pool de débiteurs (Clients d'Auto Hall et de ses filiales) ;
- (ii) à la date d'octroi l'ensemble des créances ont été qualifiées vert selon le dispositif décisionnel mis en place par l'Initiateur.

L'étude statistique a été réalisée par vintages permettant ainsi de comparer les performances des différents segments d'un portefeuille, et ce en regroupant les données en fonction de leur année d'origine (le vintage) et en observant leur état à chaque date d'arrêt (correspondant ici au dernier jour de chaque trimestre, à partir du dernier jour de l'année de mise en gestion). Répartir un portefeuille par vintages permet d'identifier les tendances et d'appréhender l'évolution de la performance du portefeuille macro.

Cette étude a été menée sur le portefeuille dans sa globalité sans pour autant écarter les créances à risque, permettant ainsi de ressortir les paramètres de risque qui illustrent le comportement réel du portefeuille global des Créances sur les clients d'Auto Hall et de ses filiales.

Les Créances qui seront cédées au Fonds, ont été sélectionnées en appliquant des Critères d'Eligibilité permettant de choisir parmi le portefeuille global à la Date de Cession Subséquente II, les créances saines et à faible risque, comparé au portefeuille global.

Dans la modélisation des flux générés par les Créances Cédées, nous nous sommes basés sur les paramètres de risque analysés sur le portefeuille global des Créances, ces paramètres ont été retenus comme des hypothèses de base (hypothèses stressées relativement aux créances éligibles) dans la construction du modèle des flux relatif à la Date de Cession Subséquente II. Pour la fixation de chaque paramètre de risque et selon la nature du risque étudié, nous avons surestimé le niveau de risque en augmentant/diminuant à chaque fois la moyenne observée sur la durée de l'analyse par son écart type.

Les résultats de cette étude sont présentés dans ce qui suit.

1) Analyse historique du Taux d'Impayés à 30 jours

Ce taux représente le rapport entre le montant des loyers/échéances ayant enregistré des retards de paiement de plus de trente (30) jours, à la suite du premier passage sur les comptes clients, et les tombées facturées durant cette même période :

- Créances de prêt :

Courbe des taux impayé à 30 jrs :

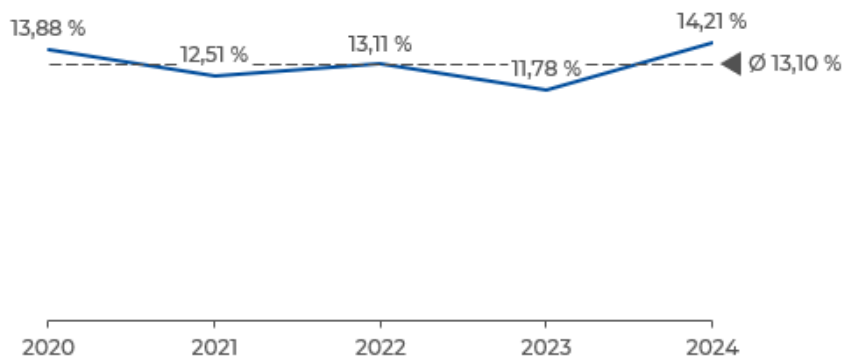


Tableau relatif à l'impayé à 30 jrs :

Année	Echéances TTC	Impayés à 30 jours	Taux d'Impayés à 30 jours
2020	24 050 174	3 337 165	13,88%
2021	77 679 568	9 714 893	12,51%
2022	126 893 425	16 632 384	13,11%
2023	169 042 245	19 920 462	11,78%
2024	164 820 187	23 417 585	14,21%
Total	562 485 599	73 022 488	12,98%
Ecart Type			0,99%
Taux d'Impayés à 30 jours retenu			13,97%

L'impayé à 30 jours représente pour les Créances de Prêt en moyenne 12,98 % avec un écart type sur les 5 années d'étude de plus au moins 0,99%. Pour les besoins de la modélisation des flux associés aux créances de Prêt, nous avons retenu un taux d'impayé à 30 jours de 13,97% soit la moyenne pondérée majorée de l'écart type.

- Créances de loyers :

Courbe des taux impayé à 30 jrs:

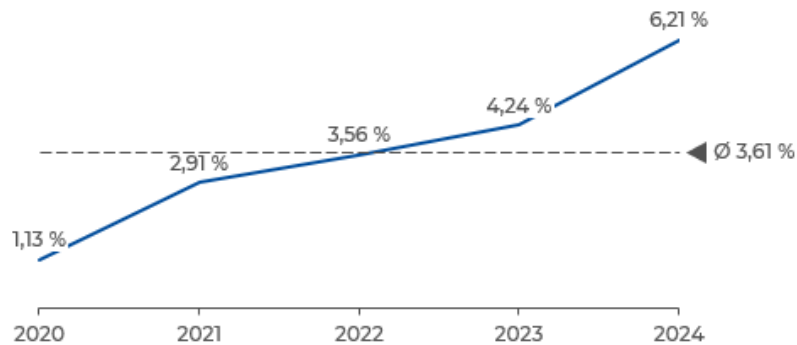


Tableau relatif à l'impayé à 30 jrs :

Année	Echéances TTC	Impayés à 30 jours	Taux d'Impayés à 30 jours
2020	46 620 058	527 441	1,13%
2021	194 521 297	5 663 229	2,91%
2022	371 780 891	13 252 840	3,56%
2023	498 373 227	21 118 350	4,24%
2024	472 268 616	29 328 591	6,21%
Total	1 583 564 089	69 890 451	4,41%
Ecart Type			1,86%
Taux d'Impayés à 30 jours retenu			6,27%

L'impayé à 30 jours représente pour les Créances de Loyers en moyenne 4,41% avec un écart type sur les 5 années d'étude de plus au moins 1,86%. Pour les besoins de la modélisation des flux associés aux créances de Loyers, nous avons retenu un taux d'impayé à 30 jours de 6,27% soit la moyenne pondérée majorée de l'écart type.

2) Analyse historique du taux de recouvrement à l'amiable :

Il s'agit du rapport entre les recouvrements sur des échéances/loyers impayés au début de chaque année et l'encours des impayés cumulés observés durant la même année.

- Créances de prêts :

Courbe des taux de recouvrement à l'amiable :

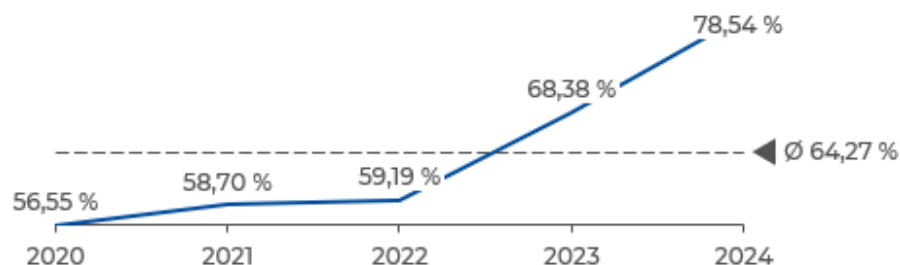


Tableau relatif au recouvrement à l'amiable :

Année	Encours impayés	Recouvrement sur impayés	Taux de recouvrement
2020	11 063 023	6 256 390	56,55%
2021	39 057 421	22 927 744	58,70%
2022	67 341 209	39 859 614	59,19%
2023	76 480 196	52 295 900	68,38%
2024	78 956 435	62 015 135	78,54%
Total	272 898 283	183 354 784	67,19%
Ecart type			9,18%
Taux de recouvrement amiable retenu			58,01%

Le recouvrement à l'amiable observé sur les 5 dernières années représente en moyenne un taux de 67,19%. Pour les besoins de modélisation des flux émanant des Créances de Prêts nous avons retenu un taux de recouvrement amiable de 58,01%, soit la moyenne pondérée diminuée de l'écart type de 9,18%.

- Créances de loyers :

Courbe des taux de recouvrement à l'amiable :

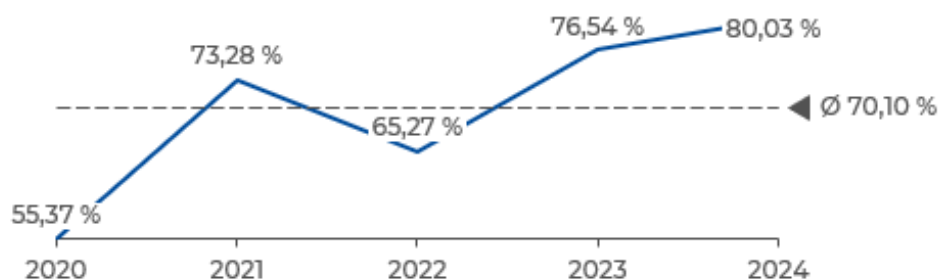


Tableau relatif au recouvrement à l'amiable :

Année	Encours impayés	Recouvrement sur impayés	Taux de recouvrement
2020	6 703 677	3 711 791	55,37%
2021	28 740 870	21 062 684	73,28%
2022	69 889 057	45 616 867	65,27%
2023	94 812 036	72 572 040	76,54%
2024	109 583 759	87 700 711	80,03%
Total	309 729 399	230 664 093	74,47%
Ecart type			9,88%
Taux de recouvrement amiable retenu			64,59%

Le recouvrement à l'amiable observé sur les 5 dernières années représente en moyenne un taux de 74,47%. Pour les besoins de modélisation des flux émanant des Créances de Loyers nous avons retenu un taux de recouvrement amiable de 64,59%, soit la moyenne pondérée diminuée de l'écart type de 9,88%.

3) Analyse historique du Taux d'Impayés Net

Pour une période donnée, le Taux d'Impayés Net pour un nombre d'années donné correspond à la somme des échéances/loyers en retard de paiement de ce nombre de mois, rapporté au CRD/LRD global du portefeuille en début de période. Les Taux d'Impayés Net sont analysés ici pour les retards de 1 à 7 loyers/échéances.

- Créances de prêt :

Courbe des taux d'Impayés Net :

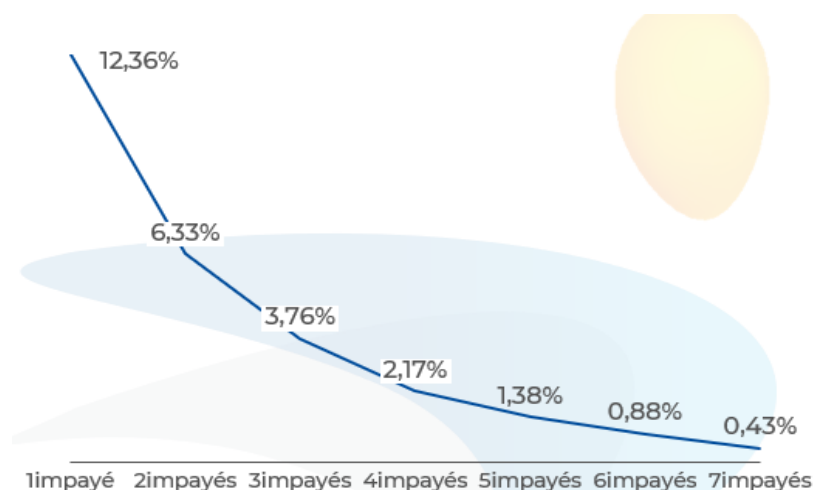


Tableau relatif aux d'Impayés Net :

Année	1impayé	2impayés	3impayés	4impayés	5impayés	6impayés	7impayés
2020	11,68%	5,36%	3,42%	1,86%	1,18%	0,76%	0,37%
2021	14,99%	6,93%	3,49%	2,01%	1,38%	0,88%	0,24%
2022	13,89%	7,19%	4,21%	2,45%	1,54%	1,07%	0,62%
2023	11,06%	6,15%	3,83%	2,23%	1,47%	0,88%	0,45%
2024	10,17%	6,01%	3,83%	2,30%	1,34%	0,80%	0,49%
Total	12,36%	6,33%	3,76%	2,17%	1,38%	0,88%	0,43%

Les Créances de Prêt ayant un retard de paiement d'un mois représentent 12,36%, puis un taux de retard de paiement de plus de 2 mois de 6,33% jusqu'à atteindre un taux de retard de paiement de plus de 6 mois de 1,31%

- Créances de loyers :

Courbe des taux d'Impayés Net :

Ce graphique permet d'illustrer le Taux d'Impayé Net pour chaque nombre de mois de retard de paiement.

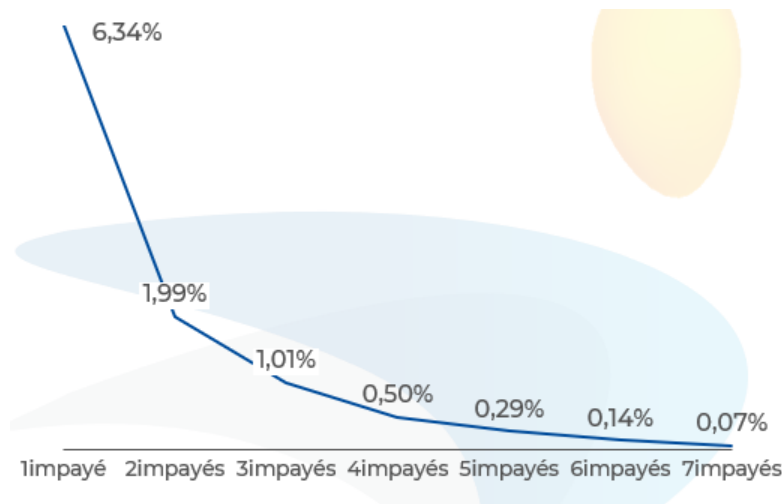


Tableau relatif aux d'Impayés Net :

Année	1impayé	2impayés	3impayés	4impayés	5impayés	6impayés	7impayés
2020	5,95%	1,21%	0,51%	0,20%	0,13%	0,08%	0,03%
2021	6,99%	1,56%	0,70%	0,34%	0,15%	0,09%	0,03%
2022	6,42%	2,11%	1,01%	0,48%	0,31%	0,14%	0,10%
2023	6,29%	2,32%	1,31%	0,68%	0,38%	0,17%	0,09%
2024	6,04%	2,76%	1,51%	0,80%	0,46%	0,24%	0,13%
Total	6,34%	1,99%	1,01%	0,50%	0,29%	0,14%	0,07%

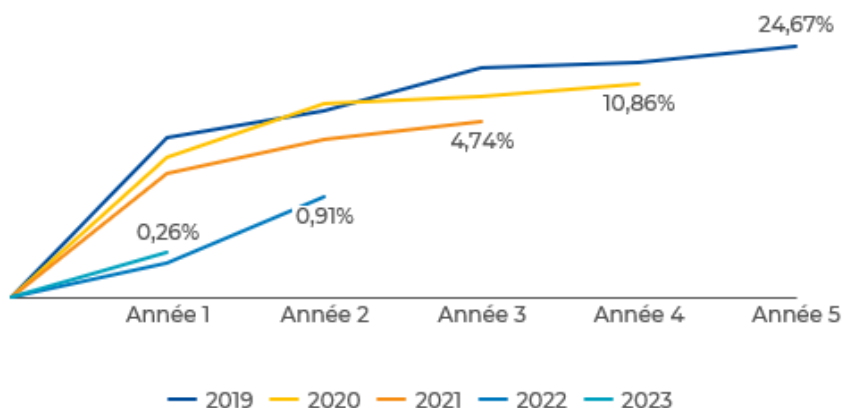
Les Créances de Loyers ayant un retard de paiement d'un mois représentent 6,34%, puis un taux de retard de paiement de plus de 2 mois de 1,99% jusqu'à atteindre un taux de retard de paiement de plus de 6 mois de 0,21%.

4) Analyse historique du taux de remboursement anticipé

Les taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude, ce taux de remboursement anticipé est calculé comme étant la somme des remboursements anticipés observés courant l'année rapportée à l'encours des créances en début d'année. Ces taux sont présentés comme suit :

- Créances de prêts :

Courbe des taux de remboursement anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude. Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2019	3,26%	6,00%	15,45%	17,33%	24,67%
2020	2,12%	6,90%	8,03%	10,86%	18,20%
2021	1,52%	3,12%	4,74%	7,10%	14,44%
2022	0,21%	0,91%	4,97%	7,33%	14,67%
2023	0,26%	2,72%	6,78%	9,14%	16,48%

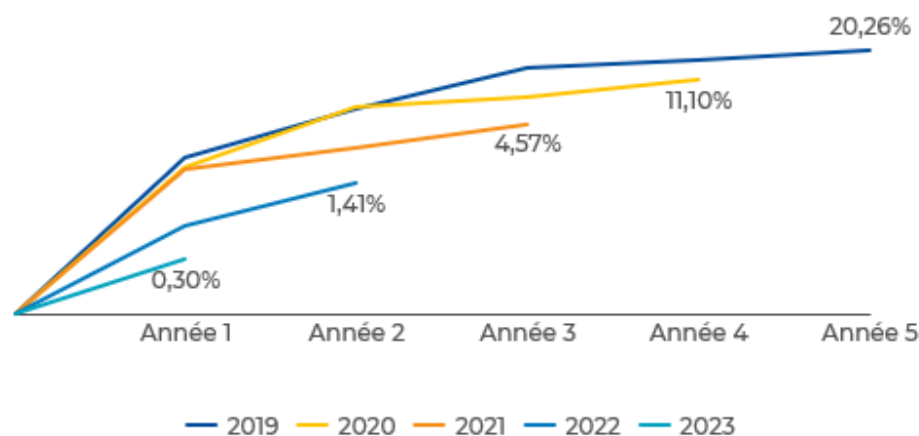
	Valeur obtenue à partir de l'historique
	Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de remboursement anticipé cumulés à la cinquième année qui est de 17,69%, augmentée de l'écart-type de ces taux soit 4,19%, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 4,38% pour les Créances de Prêt

Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans	17,69%
Ecart type	4,19%
Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu	21,88%
Taux de RPAT annuel retenu	4,38%

- Créances de loyers :

Courbe des taux de remboursement anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé mensuel, cumulé par année de production sur toute la période d'étude.

Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2019	2,31%	6,12%	13,95%	16,77%	20,26%
2020	1,93%	6,35%	7,78%	11,10%	14,60%
2021	1,81%	2,82%	4,57%	7,64%	11,14%
2022	0,59%	1,41%	5,09%	8,16%	11,65%
2023	0,30%	2,82%	6,49%	9,56%	13,05%

Valeur obtenue à partir de l'historique
Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de remboursement anticipé cumulés à la cinquième année qui est de 14,14%, augmentée de l'écart-type de ces taux soit 3,68%, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 3,56% pour les Créances de Loyers.

Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans	14,14%
Ecart type	3,68%
Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu	17,81%
Taux de RPAT annuel retenu	3,56%

5) Analyse historique des déchéances

Une Créance de Loyers /Créance de Prêt est considérée comme déchu de son terme (ou entré en contentieux) lorsque la créance passe en phase « Contentieux » conformément aux procédures en vigueur chez l'Initiateur.

Le taux de déchéance est un taux annuel, qui mesure, sur une année, la proportion des créances déchuées chaque mois rapportées aux créances globales en début de période. La courbe ci-dessous représente le taux de déchéance, cumulé par an sur toute la période d'étude.

- Créances de prêt :

Courbes des taux de déchéances cumulés :

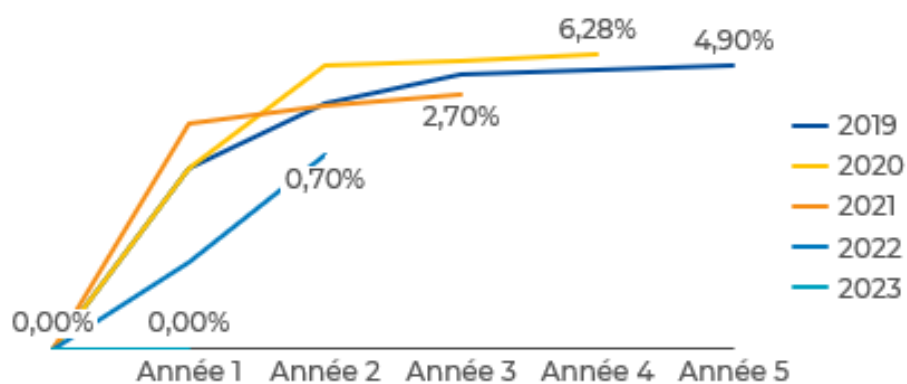


Tableau des taux de déchéances cumulés :

Génération de production		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2019		0,52%	2,13%	4,05%	4,53%	4,90%
2020		0,53%	4,98%	5,59%	6,28%	6,66%
2021		1,38%	2,05%	2,70%	2,70%	3,07%
2022		0,07%	0,70%	0,70%	1,09%	1,47%
2023		0,00%	1,84%	2,64%	3,03%	3,40%

Valeur obtenue à partir de l'historique
Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéance cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans	3,90%
Ecart type	1,97%
Taux de déchéance cumulé sur 5 ans retenu	5,87%
Taux de déchéance annuel retenu	1,17%

- Créances de loyers :

Courbes des taux de déchéances cumulés :

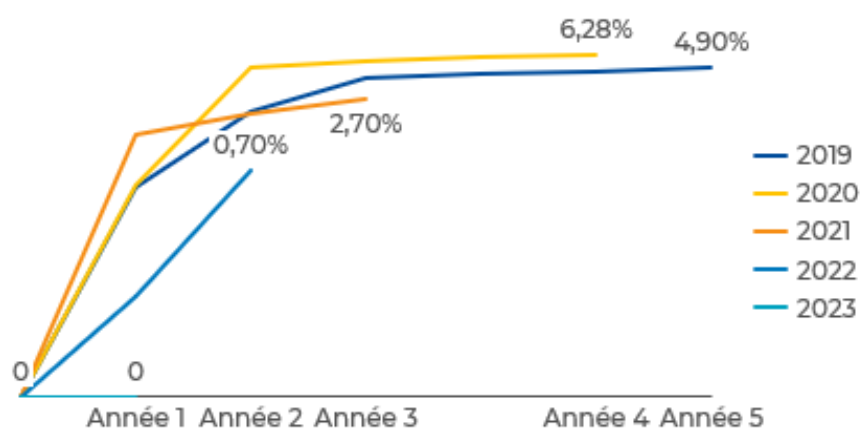


Tableau des taux de déchéances cumulés :

Génération de production		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	2019	0,52%	2,13%	4,05%	4,53%	4,90%
	2020	0,53%	4,98%	5,59%	6,28%	6,66%
	2021	1,38%	2,05%	2,70%	3,28%	3,66%
	2022	0,07%	0,70%	1,77%	2,35%	2,73%
	2023	0,00%	1,84%	2,90%	3,49%	3,86%

	Valeur obtenue à partir de l'historique
	Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéances cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans	4,36%
Ecart type	1,50%
Taux de déchéance cumulé sur 5 ans retenu	5,86%
Taux de déchéance annuel retenu	1,17%

6) Analyse historique du recouvrement sur déchéances

Il s'agit des recouvrements relatifs aux créances déchuées rapportés au solde des Créances Déchuées de début d'année et les créances déchuées observées pendant l'année.

- Créances de Prêt :

Courbes des taux de recouvrement sur déchéances :

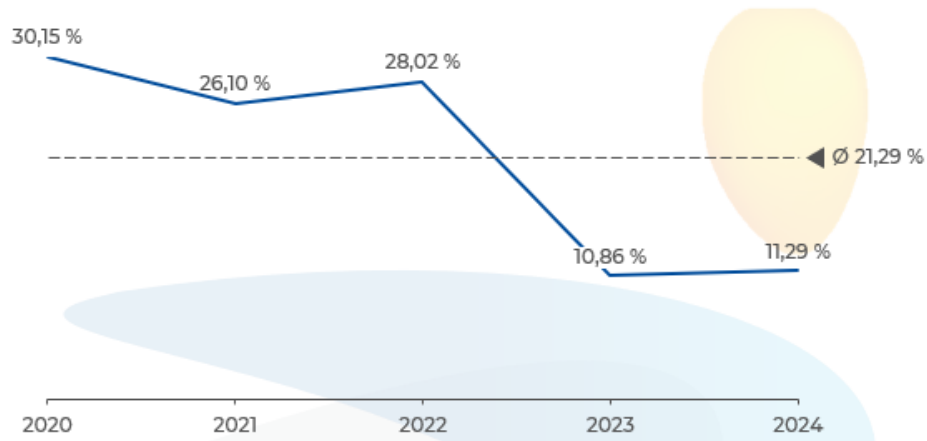


Tableau des taux de recouvrement sur déchéances :

CODE_EXERCICE	Base impayé	REC IMPAYES	Tx de recouvrement
2020	3 328 222	1 003 578	30,15%
2021	16 950 853	4 424 183	26,10%
2022	54 615 415	15 300 864	28,02%
2023	102 650 833	11 151 120	10,86%
2024	104 881 149	11 844 119	11,29%
	282 426 472	43 723 865	15,48%
Ecart type			9,43%
Taux de recouvrement CTX retenu			6,05%

Pour les Contrats de Prêts objet de l'étude, le taux de recouvrement sur déchéances moyen pondéré observé durant les 5 années d'étude est de 15,48% corrigé par un écart type de 9,43% soit un taux de recouvrement sur déchéances moyen de 6,05%.

- Créances de Loyers :

Courbes des taux de recouvrement sur déchéances :

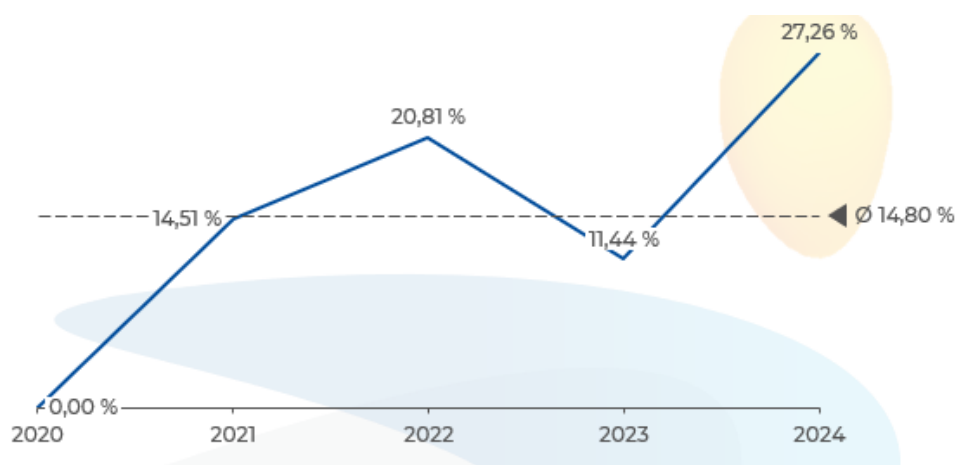


Tableau des taux de recouvrement sur déchéances :

CODE_EXERCICE	Base impayé	REC IMPAYES	Tx de recouvrement
2020	1 086 238	0	0,00%
2021	7 656 398	1 110 738	14,51%
2022	43 215 429	8 994 124	20,81%
2023	101 409 339	11 599 093	11,44%
2024	73 574 189	20 058 037	27,26%
226 941 592		41 761 992	18,40%
Ecart type			7,96%
Taux de recouvrement CTX retenu			10,44%

Pour les Contrats de LOA objet de l'étude, le taux de recouvrement sur déchéances moyen pondéré observé durant les 5 années d'étude est de 18,4% corrigé par un écart type de 7,96% soit un taux de recouvrement sur déchéances moyen de 10,44%.

Les principaux paramètres de risque relatifs au portefeuille des Créances de Loyers et des Créances de Prêts :

Nous avons synthétisé dans le tableau ci-dessous, les principaux indicateurs de risque du portefeuille des créances ayant fait l'objet d'une analyse statistique, ces créances portent sur des créances de loyers et des créances prêts détenues par SOFAC sur les clients ayant acquis des véhicules auprès de Auto Hall ou l'une de ses filiales.

Nous avons effectué une analyse par vintages sur un horizon de 5 ans, allant de janvier 2020 à décembre 2024, ces indicateurs ont été déterminés sur une base annuelle.

Indicateurs	Créance de loyers	Créances de prêts	Créances agrégées
Taux de remboursement par anticipation	3,56%	4,38%	3,72%
Taux d'impayés à 30 jours	6,27%	13,97%	7,79%
Taux de recouvrement amiable	64,59%	58,01%	61,62%
Taux de déchéance	1,17%	1,17%	1,17%
Taux de recouvrement sur déchéances	10,44%	6,05%	13,70%

Alignement d'intérêt entre l'Initiateur et les Porteurs de Titres à toute Date de Cession Subséquente

L'Initiateur conserve cinq pourcents (5%) des Créances de Loyers et cinq pourcents (5%) des Créances de Prêt faisant partie du portefeuille des Créances Eligible. Les créances conservées par l'Initiateur à chaque Date de Cession Subséquente sont sélectionnées parmi les Créances Eligibles à cette date, de telle sorte à ce que cet échantillon représente les mêmes caractéristiques que les nouvelles Créances Cédées au Fonds.

Le Loyer Restant Dû de Créances de Loyers et le Capital Restant Dû de Créances de Prêt retenus par l'Initiateur, sont présentés dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernées.

Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente

L'Etablissement Gestionnaire vérifie que les conditions préalables ou concomitantes à l'acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente (les "**Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente**") sont remplies à cette Date de Cession Subséquente. Ces contrôles sont effectués sur la seule base des données mises à la disposition de l'Etablissement Gestionnaire par l'Initiateur.

Tout Document d'Information d'une Emission Subséquente, peut prévoir de nouvelles Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente qui viendront s'ajouter aux conditions citées ci-dessous. Ces nouvelles conditions ne devront pas avoir d'incidence sur la qualité du portefeuille cédé à cette Date de Cession Subséquente.

Conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession, les Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente sont les suivantes :

- le Fonds a émis au plus tard à cette Date de Cession Subséquente une Nouvelle Souche d'Obligations permettant l'acquisition des Créances concernées ;
- aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ou, sur la base des informations dont dispose l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible de survenir à la Date de Cession Subséquente concernée ;
- l'Initiateur a fait parvenir à l'Etablissement Gestionnaire un Bordereau de Cession identifiant les Créances devant faire l'objet d'une cession au Fonds à cette Date de Cession Subséquente, dûment complété et signé par un représentant dûment habilité de l'Initiateur, ainsi que le Fichier de Créances y afférent ;
- chaque Créance sélectionnée par l'Initiateur dans le but de constituer le portefeuille de Créances devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente remplit les Critères d'Eligibilité applicables à cette Date de Cession Subséquente ;
- le Loyer Restant Dû des Créances de Loyers devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente représentent au minimum [65]% et au maximum [100]% du Montant Restant Dû de l'ensemble des Créances devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente, le reste étant constitué de Créances de Prêt ;
- Le solde du Compte de Réserve à la Date de Paiement précédant la Date de Cession Subséquente envisagée, a atteint au minimum le Niveau de Réserve Requis ;
- (i) le nombre de Créances Eligibles à céder au Fonds ne devrait pas être inférieur à cent [100 créances] et (ii) le MRD des Créances Eligibles devant être cédées au Fonds n'est pas supérieur à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) du MRD total des Créances Eligibles, permettant l'applicabilité du principe de la rétention du risque de 5% du MRD total des créances proposées à la titrisation ;
- le système décisionnel de l'Initiateur n'a pas connu de changement, en termes d'appréciation du risque à travers le scoring et les règles d'octroi appliquées, pouvant altérer la qualité des nouvelles Créances objet de la cession subséquente ;
- les déclarations et garanties faites par l'Initiateur conformément à la Convention Cadre de Cession sont exactes à tous égards importants ; et

- les engagements pris par l'Initiateur conformément à la Convention Cadre de Cession sont respectés à tous égards importants.

Calendrier prévisionnel des Dates de Cessions Subséquentes et montants prévisionnels des Créances Cédées Subséquentes

Dates de Cessions Subséquentes prévisionnelles	MRD prévisionnels des Créances Cédées subséquentes en MDH
Octobre 2025	500
Avril 2026	530
Octobre 2026	583
Avril 2027	583
Octobre 2027	642
Avril 2028	642
Total	3.480

DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DE SOFAC

a) Déclarations et garanties de SOFAC :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur prend les engagements usuels et fait les déclarations et garanties usuelles au profit du Fonds, notamment s'agissant de son existence et de sa capacité à conclure la Convention Cadre de Cession, de l'exactitude des informations fournies, du respect des lois et règlements, de sa situation financière *in bonis*, etc.

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur a déclaré et garanti la conformité, à chaque Date de Cession concernée, des Créances Cédées transférées à cette date au Fonds avec les Critères d'Eligibilité visés à la section "*CRITERES D'ELIGIBILITE DES CREANCES CEDEES*".

A cet effet, SOFAC déclare et garantit au Fonds, à l'Etablissement Gestionnaire et au Dépositaire, à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente, ce qui suit :

- il est une société de financement régulièrement constituée et existant valablement selon le droit marocain ;
- il a la capacité d'exercer ses activités, de posséder l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, de conclure les Documents du Programme auxquels il est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour lui ;
- il dispose des autorisations, agréments, licences et a accompli les formalités nécessaires à la conclusion des Documents du Programme auxquels il est partie et à l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui, ne contreviennent à aucune disposition des lois et règlements qui lui sont applicables en sa qualité de société de financement ou ceux régissant son activité ni à aucune stipulation, en particulier relatives à des restrictions à la cession des créances ou à des sûretés négatives, d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- les obligations résultant des Documents du Programme auxquels il est partie le lient et lui sont opposables conformément à leurs termes ;
- le paiement de toutes les sommes dues par lui au titre des Documents du Programme auxquels il est partie ne requiert aucune autorisation qui n'ait déjà été obtenue ;
- tous les documents financiers qu'il a fournis sont réguliers et sincères, et ses comptes annuels audités et certifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement appliqués au Maroc et donnent une image fidèle de ses résultats pour chaque exercice social ;
- les informations fournies par lui dans le cadre du Programme sont exactes et sincères ;
- il exerce ses activités dans le respect (sauf irrégularités non significatives) des lois et règlements de toute nature qui lui sont applicables, et notamment dans le respect de la réglementation fiscale ;

- aucun litige significatif n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté à son encontre qui pourrait empêcher ou interdire la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et/ou l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- depuis la date de clôture de son dernier exercice, à sa connaissance, aucun Événement Significatif Défavorable n'est intervenu ;
- à sa connaissance, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, ni ne perdure et aucun événement qui serait susceptible de constituer un Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ;
- aucun fait, ni aucun événement n'est survenu, ni ne perdure, qui serait susceptible de provoquer la cessation de son activité de société de financement ;
- aucun moratoire avec ses créanciers en vue de restructurer ou rééchelonner une dette n'a été signé ;
- aucune mesure n'a été prise par l'Etat marocain ou par un tiers, ni aucune procédure administrative ou judiciaire n'est entrée en vigueur, qui a pour objet ou effet un moratoire accordé sur une dette ou une restructuration ou un rééchelonnement d'une dette ; et
- il ne fait pas l'objet des procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par les dispositions du Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le dahir n°1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Titrisation et sans préjudice de tout recours prévu dans le Règlement de Gestion contre l'Initiateur au titre des Créances Cédées non valablement cédées au Fonds ou non-conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité, l'Initiateur ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs au titre des Créances Cédées, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées auxdites Créances Cédées.

b) Engagements de SOFAC en quelque qualité que ce soit :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession et de la Convention de Recouvrement, SOFAC s'engage envers le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire :

- à fournir les informations liées aux Créances Cédées, aux Débiteurs et aux Encaissements à la demande de l'Etablissement Gestionnaire et à chaque Date d'Information ;
- à vérifier les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées avant chaque Date d'Information ;
- à notifier la survenance de tout litige significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout sinistre significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout Événement Significatif Défavorable dont il aurait connaissance ;
- à notifier la survenance de tout Cas d'Amortissement Modifié dont il aurait connaissance ;
- à respecter les obligations légales, réglementaires et contractuelles qui lui sont applicables et qui sont applicables à ses actifs ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires au Programme ;
- à maintenir les assurances nécessaires à la continuité de son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Documents du Programme ;
- à effectuer tous les paiements nécessaires au profit du Fonds, tels que prévus dans les Documents du Programme;
- à permettre à l'Etablissement Gestionnaire, au Dépositaire ou à toute personne mandatée par l'un d'entre eux d'effectuer des audits sur les Créances Cédées, les Encaissements et les documents y afférents et à permettre l'accès aux locaux et documents dans le cadre de ces audits ;
- à maintenir son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Contrats de location OA et des Contrats de Prêts conclus avec ses clients Débiteurs ;
- à ne pas modifier les caractéristiques des Créances Cédées et à ne rien faire qui soit susceptible de modifier lesdites caractéristiques sans le consentement préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- à faire le nécessaire vis-à-vis des Débiteurs pour la protection des droits du Fonds s'agissant des Créances Cédées ;

- à ne pas conférer ou permettre que soit constitué un droit quelconque au profit de tiers s'agissant des Créances Cédées (y compris tout droit résultant d'un rabais, d'une remise ou ristourne, ou d'une cession, subrogation, option, sûreté, garantie, saisie ou voie d'exécution ou d'une déduction quelconque) autres que les droits conférés au Fonds ; et
- à respecter les dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel promulguée par le dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009).

REMÉDIATION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession, si :

(a) à tout moment après la Date de Cession Initiale (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à la Date de Cession Initiale) ou après toute Date de Cession Subséquente (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à cette Date de Cession Subséquente), l'Etablissement Gestionnaire après vérification des Critères d'Eligibilité, à une Date de Calcul donnée, ou l'Initiateur après vérification des Critères d'Eligibilité, avant la transmission du Fichier Recouvrement à une Date d'Information donnée, ou encore, suite à la survenance d'un événement déclenchant la vérification de ces critères pour une ou plusieurs Créance(s) Cédée(s), l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur constat(ent) que l'une des déclarations ou garanties données ou faites par l'Initiateur en ce qui concerne la conformité de toute Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité était fausse ou incorrecte par référence aux faits et circonstances existant à la Date de Cession concernée ; ou

(b) pour quelque raison que ce soit, tout Bordereau de Cession relatif à la cession d'une Créance Cédée n'est pas ou cesse d'être valable ou opposable aux tiers.

L'Etablissement Gestionnaire informe dans les meilleurs délais l'Initiateur (ou, le cas échéant, l'Initiateur informe dans les meilleurs délais l'Etablissement Gestionnaire) de cette non-conformité, invalidité ou inopposabilité.

Il est remédié à toute non-conformité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, ont eu connaissance de la non-conformité, en question :

- l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, procède à la résolution de la cession de la Créance Cédée non-conforme aux Critères d'Eligibilité (étant précisé qu'en cas de résolution d'une Créance Cédée correspondant à des Créances de Loyers, les Créances d'Indemnité sont de plein droit résolues). Dans ce cas, l'Initiateur verse au Fonds un montant de résolution égal (i) au Montant Restant Dû des Créances Cédées dont la cession est résolue, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement, (ii) augmenté, pour les Créances Cédées étant des Créances de Prêt, du montant des intérêts courus et impayés au titre de ces Créances Cédées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (un "**Montant Résolutoire**") ; et

Il est remédié à toute invalidité ou inopposabilité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, a (ont) eu connaissance d'un cas d'invalidité ou d'inopposabilité, en question :

- si la violation en question est telle que la vente des Créances Cédées concernées est réputée ne pas avoir eu lieu, ou que la résolution n'est pas possible, l'Initiateur, à la demande de l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, indemnise le Fonds pour un montant égal (i) au Montant Restant Dû des Créances réputées non-cédées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement, (ii) augmenté, pour les Créances concernées étant des Créances de Prêt, du montant des intérêts courus et impayés au titre de ces Créances concernées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (le "**Montant d'Indemnisation**").

Tout montant payé par l'Initiateur au Fonds à titre de Montant Résolutoire et/ou Montant d'Indemnisation est crédité sur le Compte Général et fait partie des Encaissements au titre de la Période d'Encaissement au cours de laquelle ce montant est payé par l'Initiateur.

Les recours prévus au présent paragraphe "*Remédiation en cas de non-conformité*" sont les seuls recours dont dispose le Fonds en cas de non-conformité d'une Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité applicables.

RECOUVREMENT DES CREANCES CEDEES

Recouvreur - SOFAC

Après leur cession au Fonds et conformément à l'article 27 de la Loi sur la Titrisation, les Créances continuent à être recouvrées par l'Initiateur en sa qualité de Recouvreur, conformément aux stipulations de la Convention de Recouvrement. A ce titre, SOFAC, en qualité de Recouvreur, et sous le contrôle de l'Etablissement Gestionnaire, continue à assurer, pour le compte du Fonds, la gestion et le recouvrement des Créances Cédées, des flux générés par ces Créances Cédées ainsi que la mise en jeu, la mainlevée et l'exécution des garanties ou autres sûretés accessoires y afférentes, et ce dans les conditions définies dans la Convention de Recouvrement.

SOFAC, en qualité d'Initiateur, reste redevable envers l'administration fiscale de la TVA due sur les Créances de Loyers cédées payée par les Débiteurs, en vertu de l'article 95 du CGI.

Au titre de ce mandat de recouvrement (le "**Mandat de Recouvrement**") et conformément à l'article 28 de la Loi sur la Titrisation, SOFAC, en qualité de Recouvreur, bénéficie en cas de défaillance de tout Débiteur au titre d'une ou plusieurs Créances Cédées, des mêmes droits et moyens d'exécution en matière de réalisation des garanties attachées à cette ou ces Créances Cédées et transférées au Fonds que ceux dont bénéficiait SOFAC avant la cession de cette ou ces Créances Cédées au Fonds.

En sa qualité de Recouvreur, et conformément à la Convention de Recouvrement, SOFAC :

- porte au recouvrement des Créances Cédées ainsi qu'aux sûretés et garanties y afférentes, les soins qu'apporterait un gestionnaire prudent et avisé et des diligences au moins équivalentes à celles qu'elle applique et appliquera à ses propres Créances, dans le respect des procédures prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- dans le cadre des Contrats Sous-Jacents dont résultent les Créances Cédées et/ou les Polices d'Assurance Décès et/ou les Polices d'Assurance Perte Totale, (i) exerce les droits du Fonds au titre des Créances Cédées et/ou de ces Polices d'Assurance Décès et/ou de ces Polices d'Assurance Perte Totale et (ii) remplit ses propres obligations en tant que partie à chacun de ces Contrats Sous-Jacents et/ou Polices d'Assurance Décès et/ou Polices d'Assurance Perte Totale, au mieux des intérêts du Fonds, conformément à ses procédures habituelles et dans le respect des procédures prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- prend ou fait prendre, pour le compte du Fonds, les mesures conservatoires nécessaires à la préservation desdites Créances Cédées ainsi qu'aux sûretés et garanties y afférentes, comme elle le ferait pour ses propres Créances ;
- fait le nécessaire pour renouveler ou proroger, le cas échéant, les sûretés et garanties relatives aux Créances Cédées et transférées au Fonds (en ce compris les Polices d'Assurance Décès), dont le terme survient avant l'expiration des Créances Cédées ;
- diligente, pour le compte du Fonds et sous réserve du respect de ses propres obligations, les actes et procédures judiciaires, extrajudiciaires ou amiables nécessaires au recouvrement des Créances Cédées dont elle assure le recouvrement, conformément à l'article 27 de la Loi sur la Titrisation ;
- procède aux renégociations s'agissant des Créances Cédées dont elle assure le recouvrement conformément à ses procédures habituelles et dans le respect des procédures prévues par les lois et règlements en vigueur, étant précisé que l'accord préalable et écrit de l'Etablissement Gestionnaire (agissant au nom et pour le compte du Fonds) est requis en cas d'abandon de tout ou partie des Créances Cédées concernées ou d'allongement de leur terme de paiement ; et
- assure, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable à l'encontre d'un Débiteur au titre d'une Créance Cédée dont elle assure le recouvrement, à l'élaboration de tout plan conventionnel de règlement et fait des propositions en ce sens après avoir recueilli l'accord préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- remet à l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date d'Information un Fichier de Recouvrement des Créances Cédées.

SOFAC, en tant que Recouvreur, continue à recevoir les flux générés par les Créances Cédées sur des comptes ouverts en son nom et pour son compte et qui ne sont pas et ne seront pas transformés en comptes spécialement affectés au sens de l'article 31 de la Loi sur la Titrisation. Conformément à la Convention de Recouvrement et à chaque Date de Versement Mensuelle, SOFAC, en tant que Recouvreur, reverse au Fonds les Encaissements reçus durant la dernière Période d'Encaissement Mensuelle écoulée.

Par ailleurs :

- (a) en cas de revente par SOFAC d'un véhicule faisant l'objet d'un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception du prix de revente concerné, la Quote-Part du Prix de Revente relatif à la Créance Cédée concernée;
- (b) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Perte Totale relative à un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds la Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Perte Totale, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception par SOFAC des indemnités au titre de cette Police d'Assurance Perte Totale;
- (c) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Décès relative à un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds la Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Décès, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception par SOFAC des indemnités au titre de cette Police d'Assurance Décès;

étant précisé que les obligations de SOFAC au titre des points (a) à (c) ci-dessus survivent expressément à l'arrêt du Mandat de Recouvrement (pour quelque raison que ce soit).

Garde des documents relatifs aux Créances Cédées

La cession des Créances Cédées emporte transfert au Fonds de la propriété de tous les documents et autres supports relatifs aux Créances Cédées et à leurs Accessoires (en ce compris les originaux et copies des Contrats Sous-Jacents et actes et documents constituant le support matériel ou informatique des Créances Cédées) (les "**Documents Supports des Créances Cédées**").

Conformément à l'article 49 de la Loi sur la Titrisation et à la Convention de Recouvrement, tant que SOFAC reste en charge, pour le compte du Fonds, du recouvrement des Créances Cédées, SOFAC, en sa qualité de Recouvreur, assure la conservation des Documents Supports des Créances Cédées dans les conditions suivantes :

- le Dépositaire assure, sous sa responsabilité, la conservation des Bordereaux de Cession et des autres documents de cession des Créances Cédées ;
- SOFAC, en qualité de Recouvreur, assure, sous sa responsabilité, la conservation des Documents Supports des Créances Cédées, et met en place à cet effet des procédures de conservation documentées et un contrôle interne régulier et indépendant des activités opérationnelles portant sur le respect de ces procédures.

Conformément à la Convention de Recouvrement :

- le Dépositaire s'assure, sur la base d'une déclaration du Recouvreur, de la mise en place des procédures de conservation des Documents Supports des Créances Cédées. Cette déclaration doit permettre au Dépositaire de vérifier que ces procédures garantissent la réalité des Créances Cédées acquises par le Fonds et des sûretés, garanties et Accessoires qui y sont attachés, la sécurité de leur conservation et que les Créances Cédées sont recouvrées au seul bénéfice du Fonds ;
- à première demande du Dépositaire ou de l'Etablissement Gestionnaire, l'Initiateur, en sa qualité de Recouvreur, doit remettre dans les meilleurs délais au Dépositaire, ou à toute autre personne désignée par lui ou l'Etablissement Gestionnaire, un original (ou une copie lorsque l'original fait défaut) des Documents Supports des Créances Cédées.

Le Recouvreur est responsable de la conservation des Documents Supports des Créances Cédées. A ce titre et conformément à la Convention de Recouvrement, il déclare et garantit au Dépositaire avoir mis en place des procédures de conservation documentées desdits Documents Supports des Créances Cédées ainsi qu'un contrôle régulier et indépendant portant sur le respect de ces procédures. Les procédures ainsi documentées permettent au Dépositaire de vérifier que SOFAC, en qualité de Recouvreur, a mis en place des procédures garantissant la réalité des Créances Cédées et des assurances y afférentes et la sécurité de leur conservation et garantissant que ces Créances Cédées sont recouvrées au seul bénéfice du Fonds.

Résiliation anticipée du Mandat de Recouvrement

Le Mandat de Recouvrement confié à SOFAC peut prendre fin de façon anticipée :

- (a) à l'initiative de l'Etablissement Gestionnaire en cas de survenance d'un Cas de Résiliation du Mandat de Recouvrement ; ou
- (b) à l'initiative du Recouvreur, sous réserve d'un préavis de cent vingt (120) jours calendaires à compter d'une

notification écrite en ce sens envoyée par le Recouvreur à l'Etablissement Gestionnaire par lettre recommandée.

En cas de survenance d'un Cas de Résiliation du Mandat de Recouvrement ou de démission du Recouvreur, l'Etablissement Gestionnaire doit, dans les meilleurs délais :

- Déclarer le passage en Période d'Amortissement Modifié du Fonds (entraîne systématiquement l'arrêt du rechargement si le Fonds est en Période de Rechargement) ;
- résilier le Mandat de Recouvrement confié à SOFAC, agissant en qualité de Recouvreur (ou en cas de démission du Recouvreur, prendre acte de la résiliation du Mandat de Recouvrement à l'expiration de la période de cent vingt (120) jours calendaires susvisée) ;
- mandater un Recouvreur de Substitution pour le recouvrement des Créances Cédées ;
- conformément à l'article 29 de la Loi sur la Titrisation, notifier par lettre recommandée les Débiteurs au titre des Créances Cédées (ou toute personne chargée du paiement d'une Créance Cédée) du transfert de la gestion du recouvrement des Créances Cédées et leur demander de payer les sommes dues au titre des Créances Cédées sur un compte ouvert au nom du Fonds (tel que ce compte est identifié dans chaque notification) ; et
- fournir au Recouvreur de Substitution toute information et tout document en sa possession et utile au recouvrement des Créances Cédées. En particulier, le Recouvreur s'engage à communiquer à l'Etablissement Gestionnaire et au Recouvreur de Substitution l'ensemble des données relatives aux Créances Cédées et aux Débiteurs et nécessaires au bon recouvrement des Créances Cédées. Cette transmission et la gestion de ces données par le Recouvreur, l'Etablissement Gestionnaire et le Recouvreur de Substitution s'effectuent dans le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

En toute hypothèse :

- la résiliation du Mandat de Recouvrement n'est toutefois effective que lorsque l'Etablissement Gestionnaire a été en mesure de nommer un Recouvreur de Substitution ayant accepté d'agir en qualité de Recouvreur des Créances Cédées, au nom et pour le compte du Fonds, et de reprendre l'intégralité des obligations de SOFAC (agissant en qualité de Recouvreur) à ce titre ;
- la résiliation du Mandat de Recouvrement n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Recouvreur ; et
- le Recouvreur s'engage à coopérer de bonne foi avec l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire et le Recouvreur de Substitution aux fins de permettre au Recouvreur de Substitution de remplir, dans les meilleurs délais, les fonctions de recouvreur des Créances Cédées, agissant au nom et pour le compte du Fonds en lieu et place du Recouvreur.

En l'absence de résiliation anticipée, le Mandat de Recouvrement confié à SOFAC prend fin de plein droit lors de la liquidation du Fonds.

Rémunération du Recouvreur

En rémunération de ses missions en qualité de Recouvreur et pour chaque Période d'Encaissement Trimestrielle, le Fonds verse au Recouvreur à chaque Date de Paiement une commission égale au Pourcentage Annuel de Rémunération du Recouvreur appliqué au Montant Restant Dû des Créances Cédées, tel que ce montant est déterminé le premier jour de la Période d'Encaissement Trimestrielle considérée (augmenté de la TVA applicable), et payable selon et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable (la "**Commission de Recouvrement**").

Cette commission couvre l'ensemble des frais de recouvrement engagés par le Recouvreur qui renonce à en demander remboursement au Fonds.

En cas de résiliation effective du Mandat de Recouvrement au cours d'une Période d'Encaissement Trimestrielle, la commission due au Recouvreur est calculée *pro rata temporis* et payée à la Date de Paiement suivante, selon et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

REGLES D'INVESTISSEMENT DE LA TRESORERIE DU FONDS

L'Etablissement Gestionnaire place les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds.

Les placements en instruments financiers ainsi effectués figurent au crédit du compte d'instruments financiers associé au Compte Général.

Les placements associés à chaque Compte du Fonds doivent avoir des échéances permettant au Fonds de respecter ses obligations de paiement. En particulier, l'Etablissement Gestionnaire donne au Dépositaire ses instructions écrites correspondant à la réalisation des placements nécessaires au paiement des sommes dues par le Fonds à chaque Date de Paiement.

Le produit de la réalisation des placements des sommes inscrites sur un Compte du Fonds, ainsi que les produits financiers qu'ils ont générés, sont portés au crédit de ce Compte du Fonds.

Conformément à l'article 52 de la Loi sur la Titrisation et aux stipulations de la Convention de Comptes du Fonds, les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies dans les valeurs suivantes :

- (a) les valeurs émises par le Trésor, les titres de créance garantis par l'Etat et les certificats de *Sukuk* dont l'établissement initiateur est l'Etat ;
- (b) les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit agréé conformément à la législation en vigueur ;
- (c) les titres de créances négociables ;
- (d) les parts, certificats de *Sukuk* ou titres de créances émis par un fonds de titrisation, à l'exception de ses propres parts, certificats de *Sukuk* et titres de créances, et en tout état de cause à l'exclusion de toutes parts ou titres de créances spécifiques ; et
- (e) les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) des catégories suivantes : "OPCVM obligations" et/ou "OPCVM monétaires".

Il est d'ores et déjà convenu que ces sommes peuvent également être investies dans tout autre placement qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prévoir un avenant au Règlement de Gestion.

Le Fonds peut prendre ou mettre en pension des titres conformément aux dispositions de la loi n°24-01 relative aux opérations de pension, telle que modifiée et complétée.

B. Passif du Fonds

Description générale

Durant la Période d'Emission, le Fonds émet les Titres en deux (2) catégories distinctes :

- à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, des titres obligataires, émis dans le cadre d'un Appel Public à l'Epargne et placés auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain (les "**Obligations**") ; il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un Marché Règlementé marocain ou tout autre Marché Règlementé ; à chaque Date d'Emission, le Fonds émet une nouvelle Souche d'Obligations ; et
- à la Date d'Emission Initiale et, le cas échéant, à toute Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, une seule catégorie de parts "spécifiques" au sens de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, intégralement souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles (les "**Parts Résiduelles**").

Tableau récapitulatif des Titres à émettre dans le cadre du Programme

	Obligations	Parts Résiduelles
Nature	Obligations émises par FT AUTO MOBILITY, dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités	Parts Résiduelles de FT AUTO MOBILITY dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
Forme juridique	Obligations au porteur	Parts Résiduelles nominatives
Montant nominal unitaire	100.000 MAD	5.000 MAD
Montant maximum	Montant Maximum du Programme, soit 7.000.000.000 MAD	Non applicable
Prix de souscription	100.000 MAD	5.000 MAD
Période de souscription	Indiquée dans les Conditions Définitives applicables	à chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission
Date de jouissance et de règlement des titres	Date d'Emission concernée, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables	Date d'Emission concernée
Date d'Amortissement Finale	Indiquée dans les Conditions Définitives applicables	Date de Paiement Finale
Intérêts	Intérêts calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Rémunération calculée sur la base des Fonds Disponibles en Intérêts après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable
Paiement des intérêts	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Trimestriellement à chaque Date de Paiement.
Amortissement	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Après la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, à toute Date de Paiement lorsque l'Etablissement Gestionnaire

		constate que le CRD des Parts Résiduelles est supérieur à 15% du CRD des Titres à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement. Pour le solde, en une seule fois à la Date de Paiement Finale du Fonds et après complet paiement des sommes dues au titre des Obligations.
Code Maroclear	Indiqué dans les Conditions Définitives applicables	MA00000 [/]
Placement des Titres	Appel Public à l'Epargne	Placées intégralement auprès d'Auto-Hall
Investisseurs	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Le Souscripteur de Parts Résiduelles
Cotation	Non	Non

Etat des lieux du CRD des Obligations 2023-01 et des Obligations 2024-01 au 20 mars 2025

	Obligations 2023-01	Obligations 2024-01	Part Résiduelles Emission Initiale	Parts Résiduelles Emission Subséquente I
CRD unitaire actuel	35.320,00	83.019,00	5.000,00	5.000,00
Nombre des obligations actuel	6.261,00	4.197,00	13.917,00	3.934,00
CRD Total actuel	221.138.520,00	348.430.743,00	69.585.000,00	19.670.000,00
CRD Total Initial	626.100.000,00	419.700.000,00	69.585.000,00	19.670.000,00

EMISSION DES TITRES À LA DATE D'EMISSION SUBSEQUENTE II

À la Date d'Emission Subséquente II, le Fonds émet dans le cadre du Programme une nouvelle souche d'Obligations (les "**Obligations 2025-01**") et des Parts Résiduelles ayant les caractéristiques suivantes :

	Obligations	Parts Résiduelles
Nature	Obligations émises par FT AUTO MOBILITY, dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités	Parts Résiduelles de FT AUTO MOBILITY dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
Forme juridique	Obligations au porteur	Parts Résiduelles nominatives
Montant nominal unitaire	100.000 MAD	5.000 MAD
Nombre total des Titres	4.386	4.561

Montant nominal total	438.600.000 MAD	22.805.000 MAD
Période de souscription	Du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 (inclus)	A la Date d'Emission Subséquente II
Prix de souscription	100%	100%
Date de jouissance et de règlement des titres	Date d'Emission Subséquente II soit le 30 avril 2025	Date d'Emission Subséquente II soit le 30 avril 2025
Date d'Amortissement finale*	20 septembre 2029	20 juin 2038
Maturité des Titres	53 mois	N/A
Duration	25 mois	N/A
Taux d'Intérêt Nominal	Le taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 17 mars 2025 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 55 et 60 points de base, soit un taux variant entre 3,22% et 3,27%.	Rémunération calculée sur la base des Fonds Disponibles en Intérêts après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable
Paiement des intérêts	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Trimestriellement à chaque Date de Paiement.
Amortissement	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Après la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, à toute Date de Paiement lorsque l'Etablissement Gestionnaire constate que le CRD des Parts Résiduelles est supérieur à 15% du CRD des Titres à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement. Pour le solde, en une seule fois à la Date de Paiement Finale du Fonds et après complet paiement des sommes dues au titre des Obligations.
Code Maroclear	MA00000 [/]	MA00000 [/]

Placement des Titres	Appel Public à l'Epargne	Placées intégralement auprès d'Auto Hall
Investisseurs	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Le Souscripteur de Parts Résiduelles
Cotation	Non	Non

*En prenant l'hypothèse de l'absence de survénance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'émission des Titres émis à la Date d'Émission Subséquente II est affecté par l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, au paiement à l'Initiateur du Prix de Cession L Initial et du Prix de Cession P relatifs aux Créances Cédées à la Date de Cession Subséquente II.

Le tableau ci-dessous illustre l'affectation du produit de l'émission Subséquente II au paiement du Prix de Cession des Créances Cédées au Fonds à la Date de Cession Subséquente II, cette cession fait ressortir une Décote globale relative aux Créances de Loyers Cédées représentant à la Date de Cession envisagée 16,09% du LRD, et une Surcote relative aux Créances de Prêts Cédées représentant à cette date 1,52 % soit une Décote nette de 13,55%.

Montants en MAD

	Produit de l'émission des Titres (MAD)	Créances Cédées (MAD)	Montant des Créances Cédées (MAD)	Décote (MAD)	Surcote(MAD)	Prix de Cession (MAD)	% de la Décote	% de la Surcote
Obligations	438 600 000,00	Créances de Loyers	456 775 415,22	73 510 968,01		383 264 447,21	16,09%	
Part résiduelle	22 805 000,00	Créances de Prêt	76 971 371,08		- 1 169 181,71	78 140 552,79		-1,52%
Montant de l'émission	461 405 000,00	Total	533 746 786,30	73 510 968,01	- 1 169 181,71	461 405 000,00	13,77%	-0,22%

EMISSION DE TITRES À TOUTE DATE D'EMISSION SUBSÉQUENTE

Emissions subséquentes d'Obligations

Principe et identification

À toute Date d'Emission Subséquente et si les Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations sont remplies pour cette Date d'Emission Subséquente, le Fonds émet une nouvelle Souche d'Obligations dans le cadre du Programme afin de financer l'acquisition de nouvelles Créances.

Toutes les Obligations émises à une Date d'Emission constituent une Souche dont la référence est attribuée comme suit :

- les quatre chiffres de l'année (en calendrier grégorien) au cours de laquelle la Souche concernée est émise, sous le format suivant : Souche "20xx" ;
- suivis du numéro de cette Souche au cours de l'année concernée, sous le format suivant "yy".

Les Obligations de chaque Souche sont donc identifiées sous le format suivant : "Obligations du FT AUTO MOBILITY 20xx-yy". A titre d'exemple, les Obligations émises à la Date d'Emission Initiale sont identifiées comme suit : "Obligations du FT AUTO MOBILITY 2023-01".

Détermination d'une Date d'Emission Subséquente, montant et caractéristiques

L'émission d'une nouvelle Souche d'Obligations doit remplir les caractéristiques suivantes :

- les Obligations de cette Souche sont dématérialisées conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et émises au porteur ;
- sa Date d'Emission Subséquente se situe dans la Période d'Emission ;
- sa Date d'Emission Subséquente est préalable à la Date de Cession des Créances financées par le produit de l'émission de cette Nouvelle Souche ;
- son montant est déterminé par l'Etablissement Gestionnaire comme un montant égal ou inférieur au Prix de Cession des Créances Cédées devant être financé par l'émission de cette Nouvelle Souche ;

- le Capital Restant Dû Initial unitaire d'une Obligation de cette Souche est de cent mille dirhams (100.000 MAD) ;
- les Obligations de cette Souche sont émises au pair et intégralement libérées à leur Date d'Emission Subséquente et le produit de cette émission est reçu par le Fonds sur le Compte Général ;
- l'émission des Obligations de cette Souche est placée auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain ;
- les sommes dues au titre des Obligations de cette Souche sont *pari passu* entre elles et avec les Obligations des autres Souches ;
- chaque Obligation de cette Souche porte un intérêt calculé sur son Capital Restant Dû, à compter de sa Date d'Emission, à un taux égal au Taux d'Intérêt Nominal applicable, cet intérêt étant payable trimestriellement à terme échu à chaque Date de Paiement ;
- le Taux d'Intérêt Nominal applicable est supérieur à zéro (0) et inférieur à six pour cent (6%) ;
- les Obligations de cette Souche sont amortissables en Période d'Amortissement Normal selon un Echancier d'Amortissement Normal établi de sorte que le profil d'amortissement de ces Obligations soit le plus proche possible du Profil d'Amortissement des Créances Financées ;
- Les Obligations de chaque Souche sont conformes aux Modalités des Obligations prévues dans le Règlement de Gestion du Fonds ; et
- les Conditions Définitives applicables à cette Souche sont compatibles avec les stipulations du Règlement de Gestion.

(les "**Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche**").

Si l'Etablissement Gestionnaire et le Syndicat de Placement/ Organisme de Placement conviennent de l'émission d'une nouvelle Souche d'Obligations ayant l'ensemble des caractéristiques ci-dessus, et sous réserve des Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations, le Fonds procède à cette émission à la Date d'Emission Subséquente considérée.

Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations

À toute Date d'Emission Subséquente, toute émission d'une nouvelle Souche d'Obligations est soumise à la constatation par l'Etablissement Gestionnaire que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- au plus tard [dix (10) Jours Ouvrés] avant cette Date d'Emission Subséquente, l'Etablissement Gestionnaire et le Syndicat de Placement / Organisme de Placement sont convenus par écrit des Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche pour ces Obligations ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les Obligations de cette Souche respectent l'ensemble des Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche déterminées pour ces Obligations ;
- l'émission des Obligations de cette Souche n'a pas pour résultat que le Capital Restant Dû cumulé de l'ensemble des Obligations (en ce compris les Obligations à émettre à cette Date d'Emission Subséquente) dépasse le Montant Maximum du Programme à cette Date d'Emission Subséquente ;
- le solde du Compte de Réserve à la Date de Paiement précédant la Date de Emission Subséquente envisagée a atteint au minimum le Niveau de Réserve Requis ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ou, sur la base des informations dont dispose l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible de survenir à la Date d'Emission Subséquente concernée ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les déclarations et garanties faites par l'Etablissement Gestionnaire, le Fonds, le Dépositaire, le Syndicat de Placement / Organisme de Placement, l'Initiateur et le Recouvreur conformément aux Documents du Programme sont exactes à tous égards importants ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les engagements pris par l'Etablissement Gestionnaire, le Fonds, le Dépositaire, l'Organisme de Placement/Syndicat de Placement, l'Initiateur, le Recouvreur et le Souscripteur de Parts Résiduelles conformément aux Documents du Programme sont respectés à tous égards importants ;
- l'émission des Obligations de cette nouvelle Souche est conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables et est couverte par un agrément de l'AMMC encore en vigueur ;

- l'émission des Obligations de cette nouvelle Souche n'est pas de nature à provoquer une dégradation du niveau de sécurité offert aux Porteurs d'Obligations, notamment en ce qui concerne le maintien du niveau du Ratio de Rétention à chaque Date d'Emission Subséquente par l'émission de Parts Résiduelles, le cas échéant.

Toutefois, tout Document d'Information d'une Emission Subséquente peut prévoir de nouvelles Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations, qui viendront s'ajouter aux conditions citées ci-dessus. Ces nouvelles conditions ne devront pas avoir d'incidence sur le niveau de sécurité offert aux obligataires.

Emissions subséquentes de Parts Résiduelles

À toute Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, le Fonds peut émettre de nouvelles Parts Résiduelles dans le cadre du Programme afin de financer l'acquisition de nouvelles Créances durant la Période de Rechargement. Ces Parts Résiduelles sont assimilables, à compter de la Date de Paiement suivante, aux Parts Résiduelles précédemment émises.

À chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, le Fonds émet le cas échéant de nouvelles Parts Résiduelles de sorte qu'à chaque Date de Calcul durant la Période d'Emission, le Capital Restant Dû total des Parts Résiduelles (compte tenu des Parts Résiduelles devant être émises à cette Date de Paiement) soit au moins égal au Montant Requis de Parts Résiduelles.

À toute Date de Calcul précédant une Date d'Emission Subséquente, l'Etablissement Gestionnaire détermine le Montant Requis d'Emission de Parts Résiduelles.

À toute Date de Calcul précédant une Date d'Emission Subséquente, à laquelle le Montant Requis d'Emission de Parts Résiduelles est supérieur à zéro (0), l'Etablissement Gestionnaire notifie le Souscripteur de Parts Résiduelles à cette date et le Fonds émet, à Date d'Emission Subséquente qui suit, des Parts Résiduelles supplémentaires pour un montant égal au Montant Requis d'Emission de Parts Résiduelles, conformément au Règlement de Gestion et à la Convention Cadre de Souscription des Parts Résiduelles.

À toute Date d'Emission Subséquente, l'émission de toute Part Résiduelle supplémentaire et la souscription de cette Part Résiduelle par le Souscripteur de Parts concerné ne sont soumises à aucune condition suspensive particulière.

Les Parts Résiduelles sont souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles conformément aux stipulations du Règlement de Gestion et de la Convention Cadre de Souscription des Parts Résiduelles.

À chaque Date d'Emission Subséquente, le prix de souscription global des Parts Résiduelles souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles à cette date est égal à cent pour cent (100%) du Capital Restant Dû de ces Parts Résiduelles.

Au plus tard à 12h00 à la Date d'Emission Subséquente à laquelle les Parts Résiduelles sont souscrites, le Souscripteur de Parts Résiduelles verse au Fonds le prix de souscription dû par lui par virement sur le Compte Général (pour affectation au Sous-Compte de Principal) pour la même valeur jour.

Utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'émission des Titres émis à toute Date d'Emission Subséquente est affecté par l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, au paiement à l'Initiateur du Prix de Cession L Initial et du Prix de Cession P relatifs aux Créances Cédées Subséquentes concernées.

L'affectation du produit de l'émission subséquente est détaillée dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernée.

DESCRIPTION DES TITRES

Le texte qui suit présente les Modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) concernées, seront applicables aux Titres.

Les Titres seront émis selon les Modalités du Document d'Information telles que complétées par les dispositions des conditions définitives concernées (les "**Conditions Définitives**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Souche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Forme juridique, propriété et émission des Titres

Les Titres émis par le Fonds sont :

- des instruments financiers au sens de l'article 2 de la Loi Relative à l'APE ; et
- en application de l'article 6 de la Loi sur la Titrisation, assimilés à des valeurs mobilières conformément aux dispositions de l'article 3 du *dahir* portant loi n°1-93-211 du 4 *rabii* II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié et complété. Le régime des valeurs mobilières leur est applicable en toutes ses dispositions dans la mesure où ni la Loi sur la Titrisation ni, dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation, le Règlement de Gestion n'y dérogent.

Les Titres sont dématérialisés conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation. Les Obligations sont émises au porteur. Les Parts Résiduelles sont émises sous la forme nominative.

Les Obligations

Les Obligations sont des titres obligataires à taux fixe, adossés aux Créances Cédées, avec un Capital Restant Dû Initial unitaire de cent mille dirhams (100.000 MAD). Les Obligations sont prioritaires sur les Parts Résiduelles, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

A chaque Date d'Emission durant la Période d'Emission, les Obligations sont émises par le Fonds par souches (chacune une "Souche"). Les Obligations d'une même Souche seront soumises à des modalités identiques, les Obligations d'une même Souche étant fongibles entre elles. Il n'est pas prévu qu'une même Souche puisse être émise par tranches. Chaque Obligation est émise au pair pour un prix de souscription égal à son Capital Restant Dû Initial. Les sommes dues au titre des Obligations sont *pari passu* entre elles, quelle que soit leur Souche.

Il n'est pas prévu qu'une ou plusieurs Souches d'Obligations soient remboursées ou autrement adossées à une partie spécifique du portefeuille de Créances Cédées. En conséquence et notamment en Cas d'Amortissement Modifié, l'ensemble des Créances Cédées sont affectées au remboursement de l'ensemble des Obligations, quelles que soient leurs Souches.

Les Obligations sont émises selon les Modalités, telles que complétées par les stipulations des conditions définitives concernées (les "**Conditions Définitives**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Souche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, l'amortissement du principal et les intérêts payables, le cas échéant, au titre des Obligations).

Conformément au Règlement de Gestion, à la Date d'Emission Subséquente II, le Fonds émet une troisième Souche de 4.386 Obligations, émises au pair, pour un Capital Restant Dû Initial unitaire de cent mille dirhams (100.000 MAD), soit un Capital Restant Dû Initial total de 438.600.000 MAD. Sauf en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié, la Date d'Amortissement Finale de ces Obligations est fixée au 20 septembre 2029.

Le Capital Restant Dû Initial cumulé des Obligations émises ne peut à aucun moment excéder sept milliards de dirhams (7.000.000.000 MAD) (le "**Montant Maximum du Programme**").

Les Parts Résiduelles

Les Parts Résiduelles sont des parts "spécifiques" au sens de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, avec un Capital Restant Dû Initial unitaire de cinq mille dirhams (5.000 MAD). Chaque Part Résiduelle est émise au pair pour un prix de souscription égal à son Capital Restant Dû Initial. Les Parts Résiduelles sont subordonnées, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

À la Date d'Emission Subséquente II, le Fonds émet des Parts Résiduelles pour un Capital Restant Dû Initial total de 22.805.000 MAD.

À chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, le Fonds émet le cas échéant de nouvelles Parts Résiduelles, assimilables à compter de la Date de Paiement suivante, aux Parts Résiduelles précédemment

émises, de manière à ce qu'à chaque Date de Paiement durant la Période d'Amortissement Normal, le Capital Restant Dû total des Parts Résiduelles (compte tenu des Parts Résiduelles devant être émises à cette Date de Paiement) soit au moins égal au Montant Requis de Parts Résiduelles.

Absence de cotation

À toute Date d'Émission, il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Règlementé marocain ou tout autre Marché Règlementé et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle demande après la Date d'Emission concernée.

À la Date d'Emission Initiale et à toute Date d'Émission Subséquente à laquelle des Parts Résiduelles sont émises, les Parts Résiduelles ne font l'objet d'aucune demande d'admission sur aucun Marché Règlementé et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle demande après la Date d'Émission Subséquente concernée.

Placement des Titres

Placement des Obligations :

L'émission des Obligations est faite dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne et les Obligations sont placées auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain. Le placement des Obligations est assuré par le Syndicat de Placement / Organisme de Placement.

Placement des Parts Résiduelles :

Les Parts Résiduelles sont intégralement souscrites par Auto Hall auprès du Fonds.

Durée des Obligations

La maturité des Obligations d'une Souche est fixée à la Date d'Emission concernée et est modifiée en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié ou de l'usage par le Fonds de sa faculté de dissolution anticipée par cession avant terme des Créances Cédées restant à son actif.

Prix d'émission des Titres

Les Titres sont émis au pair, sans prime d'émission. Le prix d'émission des Titres est intégralement libéré et exigible en numéraire à chaque Date d'Emission concernée.

Acquisition des Titres par l'Initiateur, le Dépositaire et/ou l'Etablissement Gestionnaire

En application de l'article 9 de la Loi sur la Titrisation, l'Initiateur, peut se porter acquéreur des Titres émis par le Fonds.

Par ailleurs, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire peuvent se porter acquéreurs des Obligations émises par le Fonds.

Statut et priorité des Obligations

Les Obligations émises représentent des obligations directes et non-subordonnées du Fonds et tous les paiements en principal et en intérêts (et s'il y en a, des arriérés en Cas d'Amortissement Modifié) relatifs aux Obligations doivent être effectués à partir des Fonds Disponibles et selon l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Les Obligations viennent au même rang entre elles.

Durant la Période d'Amortissement Normal :

- les intérêts dus et exigibles au titre des Obligations sont payés sur une base *pari passu* ;
- le principal dû et exigible au titre des Obligations est payé sur une base *pari passu* ; et
- les paiements au titre des Parts Résiduelles sont subordonnés à tout paiement des sommes dues et exigibles au titre des Obligations.

Durant la Période d'Amortissement Modifié, les Obligations sont remboursées entièrement sur une base *pari passu* dans la limite des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Lorsque les Obligations sont entièrement remboursées, les Parts Résiduelles sont remboursées dans la limite des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

Il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Obligations. À l'exception des Obligations, il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Parts Résiduelles.

Liquidité

Aucune animation du marché secondaire n'est assurée.

Intérêts au titre des Obligations

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, chaque Obligation porte un intérêt calculé sur son Capital Restant Dû, à compter de sa Date d'Emission (incluse), à un taux égal au Taux d'Intérêt Nominal applicable à cette Obligation.

Pour chaque Date de Paiement, les intérêts dus au titre des Obligations à cette Date de Paiement sont calculés par l'Etablissement Gestionnaire à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre de chaque Obligation sont payables trimestriellement à terme échu au titre de la Période de Référence écoulée, à chaque Date de Paiement conformément et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

Taux d'Intérêt Nominal des Obligations émises par le Fonds

Le Taux d'Intérêt Nominal appliqué pour le calcul des Coupons dus au titre des Obligations émises par le Fonds peut être un taux d'intérêt fixe ou un taux d'intérêt révisable, selon les conditions de marché lors de l'émission des Titres par le Fonds à chaque Date d'Emission Subséquente.

A la Date d'Emission Subséquente II, le Taux d'Intérêt Nominal de la Souche d'Obligations y afférente est un Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 17 mars 2025 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 55 et 60 points de base, soit un taux variant entre 3,22% et 3,27%.

Calcul des intérêts des Obligations émises par le Fonds

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre d'une Obligation et d'une Période de Référence donnée, à l'exception du premier et/ou dernier Coupon (s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière), sont égaux au produit :

- (a) au CRD des Obligations constaté le premier jour de la Période de Référence ;
- (b) multiplié par le Taux d'Intérêts Nominal de l'Obligation applicable à ladite Période de Référence ;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période de Référence concernée (inclus) et le dernier jour de la Période de Référence concernée (inclus) ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de dirham inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

Calcul des Intérêts de la Souche d'Obligations relative à l'émission Subséquente II « Obligations 2025-01 »

En Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre d'une Obligation 2025-01 et d'une Période de Référence donnée est égal à :

- (a) au CRD des Obligations constaté le premier jour de la Période de Référence ;
- (b) multiplié par le Taux d'Intérêts Nominal de l'Obligation 2025-01 ;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période de Référence concernée (inclus) et le dernier jour de la Période de Référence concernée (inclus) ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de dirham inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

Rémunération des Parts Résiduelles

Durant la Période d'Amortissement Normal, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération trimestrielle à chaque Date de Paiement correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des Fonds Disponibles en Intérêts qui subsistent éventuellement sur le Compte Général du Fonds après application de l'Ordre de Priorité des Paiements des Intérêts.

Durant la Période d'Amortissement Modifié, les Parts Résiduelles ne donnent droit à aucune rémunération tant que l'ensemble des Obligations n'ont pas été intégralement amorties. À la Date de Paiement Finale du Fonds, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des Fonds Disponibles qui subsistent éventuellement sur l'ensemble des Comptes du Fonds (y compris le Sous-Compte d'Intérêts et le Sous-Compte de Principal) après application de l'Ordre de Priorité des Paiements Modifié.

MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

Les Obligations font exclusivement l'objet d'un Appel Public à l'Epargne à chaque Date d'Emission concernée auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain dans les conditions prévues dans la Convention de Placement applicable.

Identification des souscripteurs

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement doit s'assurer de l'appartenance de tout souscripteur d'Obligations à l'une des catégories définies ci-dessous et doit garder une copie du document attestant de ladite appartenance. Chaque souscripteur doit ainsi, au cas où le Syndicat de Placement/Organisme de Placement n'en disposerait pas déjà, joindre une copie du document d'identification décrit ci-après au bulletin de souscription dont un modèle figure en annexe à la Convention Cadre de Placement.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, sont les suivants :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs Qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Extrait du registre de commerce (Modèle n°7) mentionnant l'objet social de l'Investisseur Qualifié ou, pour les entités qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, tout document équivalent faisant mention de l'objet social/l'activité de l'Investisseur Qualifié concerné. Tout document permettant de justifier la qualité d'Investisseur Qualifié du souscripteur selon les critères de l'article 3 de la Loi Relative à l'APE ou de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19.
OPCVM de droit marocain	- Photocopie de la décision d'agrément ; - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.

Conformément à l'article 1.40 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement concerné ne peut exiger des souscripteurs d'Obligations de fournir des documents ou de respecter des conditions autres que ceux prévus dans le Document d'Information.

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement concerné doit s'assurer préalablement à l'acceptation des demandes de souscription, que les souscripteurs ont la capacité

Période de souscription

Conformément à l'article 1.44 de la Circulaire AMMC n°03/19, la période de souscription doit être supérieure à deux jours.

La période de souscription de chaque Souche d'Obligations est indiquée dans la Convention de Placement correspondante (la "**Période de Souscription**").

Conformément à l'article 1.22 de la Circulaire AMMC n°03/19, le délai entre l'octroi du visa au Document d'Information et l'ouverture de la période de souscription ne peut être inférieur à 7 jours.

Demandes de souscription

Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, au cours de chaque Période de Souscription, les souscripteurs ne peuvent formuler qu'un seul ordre pour leur propre compte auprès du Syndicat de Placement/Organisme de Placement dans les conditions prévues à la présente section.

Chaque souscripteur doit :

- remettre, préalablement à la clôture de la Période de Souscription concernée, un bulletin de souscription conforme au modèle joint en ANNEXE 3 du Document d'Information, dûment signé, ferme et irrévocable, auprès du Syndicat de Placement/Organisme de Placement, et accompagné de l'ensemble des pièces requises au titre du Document d'Information ; et
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations demandées, le taux de coupon demandé ainsi que le montant total de sa souscription. Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, un souscripteur ne peut formuler qu'un seul ordre de souscription par nature d'Obligations et par niveau de taux souhaité.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur, ou son mandataire, et transmis au Syndicat de Placement/ Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée. Le cas échéant, le mandataire doit être muni d'une délégation de pouvoir signée et légalisée par le mandant.

Conformément à l'article 1.48 de la Circulaire AMMC n°03/19, les souscriptions pour compte propre par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée en sa qualité d'intermédiaire financier ou par les personnes morales mandatées par lui doivent être effectuées le premier jour de la Période de Souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la Période de Souscription, par le biais du Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée. Conformément à l'article 1.49 de la Circulaire AMMC n°03/19, les ordres de souscription doivent être horodatés au moment de leur réception et ne peuvent être transmis par téléphone.

Dans la limite des Obligations disponibles au jour de la demande de souscription formulée par le souscripteur, il n'y a pas de plancher ni de plafond de souscription.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la Période de Souscription.

Centralisation des demandes de souscriptions

Le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée centralise les demandes de souscription dans un fichier informatique.

A la fin de la Période de Souscription, sauf si clôture anticipée, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement procède à :

- l'élaboration d'un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Souscription. Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Souscription, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention "Néant" ;
- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ; et
- l'allocation des Obligations dans les conditions prévues au paragraphe "*Allocation des demandes de souscriptions*" ci-après.

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée doit adresser à l'AMMC le jour suivant la clôture de la souscription un fichier définitif de l'intégralité des souscriptions recueillies.

Allocation des demandes de souscriptions

Le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée procède à l'allocation des Obligations de la Souche, dans les conditions définies ci-après.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des Obligations du Fonds se fait selon la méthode d'adjudication dite à la française. Cette méthode d'allocation se déroule comme suit :

- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement retient les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission d'Obligations soit atteint ; et
- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement fixe alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Si le montant des souscriptions est supérieur au montant disponible, l'allocation des Obligations se fait au *prorata* sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

Quantité offerte / Quantité demandée retenue

Si le nombre des Obligations à répartir, en fonction de la règle de *prorata* ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués, par palier d'une Obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation qui est consigné dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par le Syndicat de Placement, le Dépositaire, l'Initiateur et l'Etablissement Gestionnaire.

Annulation de l'opération de souscription

Conformément à l'article 1.52 de la Circulaire AMMC n°03/19, dans le cas où l'opération de souscription est frappée de nullité pour quelque raison que ce soit, les souscriptions sont remboursées dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute demande de souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le Document d'Information est susceptible d'annulation par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concerné

COUVERTURE DU PASSIF PAR L'ACTIF (en KMAD)

Nous tenons à préciser que la simulation des flux de l'actif a été réalisée sur le stock de Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, à la Date de Cession Subséquente I & II sans inclure les créances des futurs rechargements. Les flux en principal restant après complet amortissement de la première, la deuxième et la troisième Souche d'Obligations serviront en plus des flux en principal générés par les nouvelles Créances à l'amortissement du principal des nouvelles Souches d'Obligations émises durant la Période de Rechargement, les flux en intérêt s'ajouteront aussi aux flux en intérêt générés par les nouvelles créances et seront alloués selon d'ordre de priorité des paiements applicable durant cette Période de Rechargement. A compter de la Date Prévue d Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront tout en maintenant à chaque Date de paiement le Ratio de Rétention à son niveau minimal.

Flux Actif du Fonds : Nouvelle Emission

Dates de versement	LRD en début de Période	Principal	Décote HT	TVA/Décote	Loyer net HT	Flux nets TTC (*)	CRD en début de Période	Échéance en capital	Échéance en intérêt	Surcote	TVA/Échéance intérêt net	Échéance HT	Échéance nette TTC (*)	Flux en Principal	Flux en intérêt HT	Flux en intérêt TTC
avr-25	456 775						78 141									
juin-25	456 775	16 357	2 852	285	19 209	19 495	78 141	3 718	1 436	-51	138	5 154	5 242	20 075	4 237	4 661
sept-25	437 281	25 700	4 481	448	30 181	30 629	74 422	6 939	1 992	-95	190	8 931	9 027	32 639	6 379	7 017
déc-25	406 652	25 973	4 529	453	30 502	30 955	67 483	7 128	1 792	-97	169	8 920	8 992	33 101	6 223	6 846
mars-26	375 697	25 808	4 500	450	30 308	30 758	60 355	6 892	1 593	-94	150	8 485	8 541	32 700	5 999	6 599
juin-26	344 939	25 166	4 388	439	29 554	29 992	53 463	6 521	1 396	-89	131	7 917	7 959	31 686	5 695	6 265
sept-26	314 947	24 247	4 228	423	28 475	28 897	46 943	6 223	1 204	-85	112	7 427	7 454	30 469	5 347	5 882
déc-26	286 049	23 051	4 019	402	27 070	27 472	40 720	6 036	1 020	-82	94	7 056	7 067	29 087	4 957	5 452
mars-27	258 577	21 351	3 723	372	25 074	25 446	34 684	5 425	849	-74	78	6 274	6 278	26 776	4 498	4 948
juin-27	233 131	20 173	3 518	352	23 691	24 042	29 259	5 629	685	-77	61	6 315	6 299	25 802	4 126	4 539
sept-27	209 088	19 566	3 412	341	22 978	23 319	23 630	5 061	521	-69	45	5 582	5 558	24 627	3 864	4 250
déc-27	185 770	18 913	3 298	330	22 211	22 540	18 569	4 248	384	-58	33	4 632	4 607	23 161	3 624	3 986
mars-28	163 229	18 092	3 155	315	21 247	21 562	14 322	3 289	270	-45	23	3 560	3 537	21 381	3 380	3 718
juin-28	141 667	17 865	3 115	312	20 980	21 291	11 032	2 042	189	-28	16	2 231	2 219	19 907	3 276	3 604
sept-28	120 376	16 959	2 957	296	19 916	20 212	8 990	971	150	-13	14	1 121	1 122	17 931	3 094	3 403
déc-28	100 164	15 756	2 747	275	18 503	18 778	8 019	897	125	-12	11	1 023	1 022	16 653	2 860	3 146
mars-29	81 385	14 529	2 533	253	17 063	17 316	7 122	852	102	-12	9	954	952	15 382	2 624	2 886
juin-29	64 069	14 129	2 464	246	16 593	16 839	6 269	892	79	-12	7	971	965	15 021	2 531	2 784
sept-29	47 230	12 117	2 113	211	14 230	14 441	5 378	855	55	-12	4	911	904	12 973	2 157	2 372
déc-29	32 788	9 075	1 582	158	10 657	10 815	4 522	683	35	-9	3	718	711	9 758	1 607	1 768
mars-30	21 973	5 055	881	88	5 937	6 025	3 839	403	22	-5	2	424	421	5 458	898	988
juin-30	15 948	3 614	630	63	4 244	4 307	3 437	334	16	-5	1	350	346	3 948	642	706
sept-30	11 641	2 669	465	47	3 134	3 181	3 103	289	11	-4	1	300	297	2 958	472	520
déc-30	8 460	1 610	281	28	1 891	1 919	2 814	225	7	-3	0	232	229	1 835	285	313
mars-31	6 541	662	116	12	778	789	2 589	173	5	-2	0	178	176	836	118	130
juin-31	5 752	338	59	6	397	403	2 416	137	4	-2	0	140	139	475	61	67
sept-31	5 348	291	51	5	342	347	2 279	126	3	-2	0	130	128	417	52	57
déc-31	5 002	260	45	5	305	310	2 153	120	3	-2	0	123	121	380	46	51
mars-32	4 692	227	40	4	267	271	2 033	115	2	-2	0	117	116	343	40	44
juin-32	4 421	196	34	3	230	234	1 918	111	1	-2	0	113	111	308	34	37
sept-32	4 188	179	31	3	210	213	1 806	105	1	-1	0	105	104	283	30	33
déc-32	3 975	163	28	3	191	194	1 702	91	0	-1	0	91	90	254	27	30
mars-33	3 781	149	26	3	175	177	1 611	74	0	-1	0	74	73	223	25	27
juin-33	3 603	136	24	2	160	162	1 536	68	0	-1	0	68	67	205	23	25
sept-33	3 441	125	22	2	146	148	1 468	64	0	-1	0	64	63	189	21	23
déc-33	3 292	114	20	2	134	136	1 404	61	0	-1	0	61	60	174	19	21
mars-34	3 157	104	18	2	122	124	1 343	57	0	-1	0	57	57	162	17	19
juin-34	3 033	95	17	2	112	114	1 286	55	0	-1	0	55	54	150	16	17
sept-34	2 919	87	15	2	102	104	1 231	52	0	-1	0	52	51	139	15	16
déc-34	2 815	80	14	1	94	95	1 179	49	0	-1	0	49	49	129	13	15
mars-35	2 720	0	0	0	0	0	1 130	32	0	0	0	32	31	32	0	0
juin-35	2 720	0	0	0	0	0	1 099	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		380 982	66 431	6 643	447 413	454 056		77 042	13 953	-1 050	1 290	90 995	91 235	458 024	79 333	87 267

(*) il s'agit du loyer/échéance théorique tenant compte du scénario d'un taux de déchéance annuel moyen de 1,17% et d'un taux de remboursement anticipé annuel de 3,72%.

Actif du Fonds : Flux issus des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale, Subséquente I & II

Dates de versement	LRD en début de Période	Principal	Décote HT	TVA/Décote	Loyer net HT	Flux nets TTC (*)	CRD en début de Période	Échéance en capital	Échéance en intérêt	Surcote	TVA/Échéance intérêt net	Échéance HT	Échéance nette TTC (*)	Produits de placement	Flux en Principal	Flux en intérêt HT	Flux en intérêt TTC
avr-25	968 754						228 049										
juin-25	968 754	49 298	7 649	765	56 947	57 712	228 049	14 946	4 121	-253	387	18 814	19 201	169	64 244	11 686	12 838
sept-25	911 042	73 759	11 480	1 148	85 239	86 387	213 102	23 273	5 598	-389	521	28 481	29 002	204	97 032	16 892	18 561
déc-25	824 655	70 869	11 067	1 107	81 935	83 042	189 830	22 368	4 912	-372	454	26 908	27 362	195	93 237	15 802	17 363
mars-26	741 613	67 604	10 587	1 059	78 191	79 250	167 462	21 160	4 261	-351	391	25 070	25 461	186	88 764	14 683	16 132
juin-26	662 364	63 757	10 008	1 001	73 765	74 766	146 302	19 407	3 631	-321	331	22 717	23 048	178	83 165	13 495	14 827
sept-26	587 598	59 352	9 340	934	68 692	69 626	126 894	17 946	3 049	-296	275	20 699	20 975	170	77 298	12 263	13 472
déc-26	517 972	54 871	8 653	865	63 524	64 390	108 948	16 258	2 518	-267	225	18 509	18 734	160	71 130	11 064	12 154
mars-27	453 582	50 230	7 928	793	58 158	58 951	92 690	14 274	2 046	-234	181	16 087	16 268	150	64 504	9 891	10 865
juin-27	394 631	45 806	7 250	725	53 057	53 782	78 416	12 036	1 608	-192	142	13 452	13 593	141	57 843	8 807	9 674
sept-27	340 849	41 899	6 664	666	48 563	49 229	66 380	10 119	1 240	-160	108	11 198	11 306	136	52 018	7 879	8 654
déc-27	291 620	37 899	6 063	606	43 961	44 568	56 261	8 749	935	-139	80	9 545	9 624	130	46 648	6 988	7 674
mars-28	247 053	34 371	5 525	553	39 896	40 449	47 512	7 350	677	-118	56	7 908	7 964	124	41 721	6 208	6 817
juin-28	206 604	31 262	5 066	507	36 328	36 835	40 162	5 747	476	-95	38	6 128	6 166	117	37 009	5 564	6 109
sept-28	169 769	28 277	4 605	461	32 882	33 343	34 415	4 110	332	-70	26	4 372	4 398	109	32 387	4 976	5 463
déc-28	136 427	24 654	4 043	404	28 697	29 102	30 305	3 070	224	-51	17	3 243	3 260	101	27 724	4 317	4 739
mars-29	107 325	21 023	3 479	348	24 502	24 850	27 234	1 936	151	-31	12	2 056	2 068	93	22 959	3 693	4 052
juin-29	82 475	18 094	3 041	304	21 134	21 439	25 299	1 385	106	-21	8	1 469	1 478	87	19 478	3 213	3 526
sept-29	61 036	14 785	2 501	250	17 286	17 536	23 914	1 137	74	-17	6	1 194	1 200	82	15 922	2 640	2 896
déc-29	43 500	10 714	1 821	182	12 535	12 717	22 777	894	48	-13	3	929	932	120	11 609	1 976	2 161
mars-30	30 783	6 142	1 040	104	7 181	7 285	21 883	540	31	-8	2	563	566	170	6 682	1 233	1 339
juin-30	23 497	4 070	697	70	4 767	4 837	21 343	424	23	-6	2	441	442	197	4 494	910	982
sept-30	18 661	2 764	479	48	3 243	3 291	20 919	362	16	-5	1	373	374	216	3 126	706	755
déc-30	15 370	1 610	281	28	1 891	1 919	20 557	277	11	-4	1	284	285	228	1 887	516	545
mars-31	13 451	662	116	12	778	789	20 280	210	8	-3	0	215	215	235	873	355	367
juin-31	12 661	338	59	6	397	403	20 069	175	6	-3	0	178	178	237	513	299	306
sept-31	12 258	291	51	5	342	347	19 895	161	4	-2	0	163	163	239	452	292	297
déc-31	11 912	260	45	5	305	310	19 734	139	3	-2	0	140	140	240	399	286	291
mars-32	11 602	227	40	4	267	271	19 595	124	2	-2	0	125	125	241	352	281	285
juin-32	11 331	196	34	3	230	234	19 471	114	1	-2	0	114	114	241	311	275	279
sept-32	11 097	179	31	3	210	213	19 356	105	1	-1	0	104	104	242	283	272	275
déc-32	10 885	163	28	3	191	194	19 252	91	0	-1	0	90	90	242	254	269	272
mars-33	10 690	149	26	3	175	177	19 161	74	0	-1	0	73	73	242	223	267	269
juin-33	10 513	136	24	2	160	162	19 086	68	0	-1	0	67	67	242	205	265	267
sept-33	10 351	125	22	2	146	148	19 018	64	0	-1	0	63	63	242	189	262	265
déc-33	10 202	114	20	2	134	136	18 954	61	0	-1	0	60	60	241	174	260	262
mars-34	10 067	104	18	2	122	124	18 893	57	0	-1	0	57	57	241	162	258	260
juin-34	9 942	95	17	2	112	114	18 836	55	0	-1	0	54	54	241	150	256	258
sept-34	9 829	87	15	2	102	104	18 781	52	0	-1	0	51	51	240	139	255	256
déc-34	9 725	80	14	1	94	95	18 729	49	0	-1	0	49	49	240	129	253	254
mars-35	9 630	0	0	0	0	0	18 680	32	0	0	0	31	31	80	32	79	79
juin-35	9 630	0	0	0	0	0	18 649	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		816 316	129 826	12 983	946 142	959 124		209 400	36 112	-3 437	3 267	242 075	245 342	7 390	1 025 716	169 890	186 140

Passif du Fonds

Pour les besoins de la simulation des flux passif du Fonds, nous avons supposé que le Taux d'Intérêt Nominal ayant servi pour le calcul des coupons relatifs aux obligations 2025-01, est un taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al Maghrib le 17 mars 2025, avec une Prime de Risque de 60 pbs jusqu'à complet amortissement des Obligation 2025-01 (il s'agit de prévisions strictement indicatives et n'engage en aucun cas ni l'Etablissement Gestionnaire ni le Fonds).

Dates de paiement	Coûts de Gestion HT (Hors Commission de recouvrement)	Coûts de Gestion TTC (Hors Commission de recouvrement)	Coupons HT Emission Initiale & Subséquent I	Coupons TTC Emission Initiale & Subséquent I	Coupons HT Emission subséquente II	Coupons TTC Emission subséquente II	Montant requis de Réserve	Solde du Compte de Réserve	Niveau de réserve requis	Commission de Recouvrement HT	Commission de Recouvrement TTC	Rémunération des Parts Résiduelles HT	Rémunération des Parts Résiduelles TTC	CRD des Obligations Emission Initiale & Subséquent I	CRD des Obligations Emission subséquente II	Amortissement des Obligations Emission Initiale & Subséquent I	Amortissement des Obligations Emission subséquente II	CRD des Parts Résiduelles	Remboursement des Parts Résiduelles	Flux de couverture des obligations
avr-25														569 569	438 600			112 023		
juin-25	607	987	5 506	6 056	2 400	2 640	6 003	22 405	22 195	3 399	4 079	0	0	569 569	426 149	76 137	12 451	112 023	0	-57
sept-25	952	922	4 759	5 234	3 517	3 869	0	22 405	20 112	3 653	4 384	0	0	439 432	400 149	71 031	26 001	112 023	0	4 215
déc-25	1562	1762	4 020	4 422	3 303	3 633	0	22 405	18 119	3 297	3 956	2 892	3 181	422 401	371 523	64 611	28 636	112 023	0	6 707
mars-26	535	627	3 358	3 694	3 067	3 373	0	22 405	16 243	2 954	3 545	4 448	4 892	357 790	342 328	59 569	29 195	112 023	0	9 402
juin-26	476	558	2 852	3 137	2 734	3 007	0	22 405	14 461	2 628	3 154	4 520	4 972	298 221	312 901	53 638	29 527	112 023	0	9 503
sept-26	420	492	2 330	2 563	2 582	2 840	0	22 405	12 805	2 322	2 787	4 365	4 791	244 583	283 651	48 149	29 149	112 023	0	9 134
déc-26	368	431	1 841	2 025	2 341	2 576	0	22 405	11 283	2 037	2 445	4 262	4 677	196 434	255 704	43 182	27 948	112 023	0	8 887
mars-27	320	375	1 410	1 551	2 111	2 322	0	22 405	9 903	1 775	2 130	4 079	4 486	153 253	229 866	38 666	25 838	112 023	0	8 504
juin-27	276	324	1 075	1 182	1 836	2 019	0	22 405	8 645	1 537	1 845	3 912	4 303	114 586	205 629	33 605	24 237	112 023	0	8 136
sept-27	237	278	760	835	1 697	1 867	0	22 405	7 507	1 323	1 588	3 713	4 085	80 981	182 356	28 745	23 272	112 023	0	7 711
déc-27	202	237	485	533	1 505	1 656	0	22 405	6 484	1 131	1 357	3 538	3 892	52 235	159 963	24 254	22 393	112 023	0	7 334
mars-28	170	200	260	296	1 321	1 453	0	22 405	5 575	957	1 149	3 391	3 730	27 991	139 757	20 515	21 206	112 023	0	7 016
juin-28	142	166	70	77	1 121	1 233	0	22 405	4 574	802	962	3 337	3 671	7 466	109 215	7 466	29 543	112 023	0	6 894
sept-28	116	137	0	0	902	992	0	22 405	3 777	664	796	3 216	3 538	0	76 828	0	32 387	112 023	0	6 620
déc-28	94	110	0	0	634	698	0	22 405	3 223	542	650	2 982	3 280	0	49 103	0	27 724	112 023	0	6 100
mars-29	75	88	0	0	406	446	0	22 405	2 763	437	525	2 721	2 994	0	26 144	0	22 959	112 023	0	5 590
juin-29	59	69	0	0	209	230	0	22 405	2 374	350	420	2 551	2 806	0	6 666	0	19 478	112 023	0	5 234
sept-29	45	53	0	0	55	61	0	22 405	2 240	276	331	2 228	2 451	0	0	0	6 666	112 023	0	4 574
déc-29	34	40	0	0	0	0	0	22 405	2 240	215	258	1 694	1 863	0	0	0	0	112 023	0	0
mars-30	26	31	0	0	0	0	0	22 405	2 240	171	205	1 002	1 102	0	0	0	0	112 023	0	0
juin-30	22	27	0	0	0	0	0	22 405	2 240	146	175	709	780	0	0	0	0	112 023	0	0
sept-30	7	9	0	0	0	0	0	22 405	2 240	48	58	626	689	0	0	0	0	112 023	0	0
déc-30	6	7	0	0	0	0	0	22 405	2 240	37	44	449	494	0	0	0	0	112 023	0	0
mars-31	5	5	0	0	0	0	0	22 405	2 240	30	36	294	324	0	0	0	0	112 023	0	0
juin-31	4	5	0	0	0	0	0	22 405	2 240	27	32	243	268	0	0	0	0	112 023	0	0
sept-31	4	5	0	0	0	0	0	22 405	2 240	25	30	238	262	0	0	0	0	112 023	0	0
déc-31	4	4	0	0	0	0	0	22 405	2 240	23	28	235	259	0	0	0	0	112 023	0	0
mars-32	3	4	0	0	0	0	0	22 405	2 240	22	26	231	255	0	0	0	0	112 023	0	0
juin-32	3	4	0	0	0	0	0	22 405	2 240	21	25	228	250	0	0	0	0	112 023	0	0
sept-32	3	4	0	0	0	0	0	22 405	2 240	19	23	226	248	0	0	0	0	112 023	0	0
déc-32	3	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	18	22	224	246	0	0	0	0	112 023	0	0
mars-33	3	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	18	21	223	245	0	0	0	0	112 023	0	0
juin-33	3	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	17	20	222	244	0	0	0	0	112 023	0	0
sept-33	3	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	16	19	220	242	0	0	0	0	112 023	0	0
déc-33	2	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	15	18	219	241	0	0	0	0	112 023	0	0
mars-34	2	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	15	18	218	240	0	0	0	0	112 023	0	0
juin-34	2	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	14	17	217	238	0	0	0	0	112 023	0	0
sept-34	2	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	13	16	216	237	0	0	0	0	112 023	0	0
déc-34	2	3	0	0	0	0	0	22 405	2 240	13	16	215	236	0	0	0	0	112 023	0	0
mars-35	2	2	0	0	0	0	0	22 405	2 240	13	15	215	236	0	0	0	0	112 023	0	0
juin-35	0	0	0	0	0	0	0	22 405	2 240	0	0	0	0	0	0	0	0	112 023	0	0
TOTAL	6 802	7 890	28 723	31 596	31 741	34 915	6 003			31 022	37 226	64 340	70 774			569 569	438 600		0	121 525

(**) il s'agit du CRD des Titres de la Souche d'Obligations émises par le Fonds au titre de l'émission subséquente II.

(***) il s'agit CRD des Parts Résiduelles émises par le Fonds au titre de l'émission subséquente II.

DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DE SOFAC

Déclarations et garanties de SOFAC :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur prend les engagements usuels et fait les déclarations et garanties usuelles au profit du Fonds, notamment s'agissant de son existence et de sa capacité à conclure la Convention Cadre de Cession, de l'exactitude des informations fournies, du respect des lois et règlements, de sa situation financière *in bonis*, etc.

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur a déclaré et garanti la conformité, à chaque Date de Cession concernée, des Créances Cédées transférées à cette date au Fonds avec les Critères d'Eligibilité visés à la section "*CRITERES D'ELIGIBILITE DES CREANCES CEDEES*".

A cet effet, SOFAC déclare et garantit au Fonds, à l'Etablissement Gestionnaire et au Dépositaire, à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente, ce qui suit :

- il est une société de financement régulièrement constituée et existant valablement selon le droit marocain ;
- il a la capacité d'exercer ses activités, de posséder l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, de conclure les Documents du Programme auxquels il est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour lui ;
- il dispose des autorisations, agréments, licences et a accompli les formalités nécessaires à la conclusion des Documents du Programme auxquels il est partie et à l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui, ne contreviennent à aucune disposition des lois et règlements qui lui sont applicables en sa qualité de société de financement ou ceux régissant son activité ni à aucune stipulation, en particulier relatives à des restrictions à la cession des créances ou à des sûretés négatives, d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- les obligations résultant des Documents du Programme auxquels il est partie le lient et lui sont opposables conformément à leurs termes ;
- le paiement de toutes les sommes dues par lui au titre des Documents du Programme auxquels il est partie ne requiert aucune autorisation qui n'ait déjà été obtenue ;
- tous les documents financiers qu'il a fournis sont réguliers et sincères, et ses comptes annuels audités et certifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement appliqués au Maroc et donnent une image fidèle de ses résultats pour chaque exercice social ;
- les informations fournies par lui dans le cadre du Programme sont exactes et sincères ;
- il exerce ses activités dans le respect (sauf irrégularités non significatives) des lois et règlements de toute nature qui lui sont applicables, et notamment dans le respect de la réglementation fiscale ;
- aucun litige significatif n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté à son encontre qui pourrait empêcher ou interdire la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et/ou l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- depuis la date de clôture de son dernier exercice, à sa connaissance, aucun Evénement Significatif Défavorable n'est intervenu ;
- à sa connaissance, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, ni ne perdure et aucun événement qui serait susceptible de constituer un Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ;
- aucun fait, ni aucun événement n'est survenu, ni ne perdure, qui serait susceptible de provoquer la cessation de son activité de société de financement ;
- aucun moratoire avec ses créanciers en vue de restructurer ou rééchelonner une dette n'a été signé ;
- aucune mesure n'a été prise par l'Etat marocain ou par un tiers, ni aucune procédure administrative ou judiciaire n'est entrée en vigueur, qui a pour objet ou effet un moratoire accordé sur une dette ou une restructuration ou un rééchelonnement d'une dette ; et

- il ne fait pas l'objet des procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par les dispositions du Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le dahir n°1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Titrisation et sans préjudice de tout recours prévu dans le Règlement de Gestion contre l'Initiateur au titre des Créances Cédées non valablement cédées au Fonds ou non-conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité, l'Initiateur ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs au titre des Créances Cédées, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées auxdites Créances Cédées.

Engagements de SOFAC en quelque qualité que ce soit :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession et de la Convention de Recouvrement, SOFAC s'engage envers le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire :

- à fournir les informations liées aux Créances Cédées, aux Débiteurs et aux Encaissements à la demande de l'Etablissement Gestionnaire et à chaque Date d'Information ;
- à vérifier les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées avant chaque Date d'Information ;
- à notifier la survenance de tout litige significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout sinistre significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout Evénement Significatif Défavorable dont il aurait connaissance ;
- à notifier la survenance de tout Cas d'Amortissement Modifié dont il aurait connaissance ;
- à respecter les obligations légales, réglementaires et contractuelles qui lui sont applicables et qui sont applicables à ses actifs ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires au Programme ;
- à maintenir les assurances nécessaires à la continuité de son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Documents du Programme ;
- à effectuer tous les paiements nécessaires au profit du Fonds, tels que prévus dans les Documents du Programme ;
- à permettre à l'Etablissement Gestionnaire, au Dépositaire ou à toute personne mandatée par l'un d'entre eux d'effectuer des audits sur les Créances Cédées, les Encaissements et les documents y afférents et à permettre l'accès aux locaux et documents dans le cadre de ces audits ;
- à maintenir son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Contrats de location OA et des Contrats de Prêts conclus avec ses clients Débiteurs ;
- à ne pas modifier les caractéristiques des Créances Cédées et à ne rien faire qui soit susceptible de modifier lesdites caractéristiques sans le consentement préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- à faire le nécessaire vis-à-vis des Débiteurs pour la protection des droits du Fonds s'agissant des Créances Cédées ;
- à ne pas conférer ou permettre que soit constitué un droit quelconque au profit de tiers s'agissant des Créances Cédées (y compris tout droit résultant d'un rabais, d'une remise ou ristourne, ou d'une cession, subrogation, option, sûreté, garantie, saisie ou voie d'exécution ou d'une déduction quelconque) autres que les droits conférés au Fonds ; et
- à respecter les dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel promulguée par le dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009).

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres. Il appartient également aux investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres de considérer l'ensemble des autres informations détaillées dans le Document d'Information.

Le Dépositaire et l'Etablissement Gestionnaire considèrent que les risques suivants sont, à la date du Document d'Information, les principaux risques afférents à la nature juridique du Fonds, son activité et sa capacité à remplir ses engagements, en particulier ceux découlant des Titres. Cependant, l'attention des investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus du Dépositaire et de l'Etablissement Gestionnaire ou sont considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur le Fonds, sur son activité ou sa situation financière, ou sur les Titres.

Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Fonds

Les Titres représentent une obligation exclusive du Fonds. Les Titres ne sont aucunement garantis par l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire, l'Initiateur, le Recouvreur, l'Arrangeur ou toute autre personne.

Risque lié à tout événement majeur exceptionnel

Le Fonds n'est pas couvert contre une détérioration drastique et imprévisible de la situation économique du pays, entraînant un impact direct et irrémédiable sur la situation financière des Débiteurs (catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre...). A cet effet le risque d'insolvabilité des Débiteurs sera couvert dans la limite des mécanismes de couverture dont dispose le Fonds.

Recours limité aux actifs attribués au Fonds

Conformément aux termes et conditions des Titres, les recours des Porteurs de Titres pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs appartenant au Fonds.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Fonds s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre de Titres détenus par chaque Porteur de Titres. Pour une information détaillée sur les Ordres de Priorité des Paiements applicables au Fonds, se reporter à la section "*ORDRES DE PRIORITE DES PAIEMENTS DU FONDS*" du Document d'Information.

Capacité du Fonds à remplir ses obligations

Les Encaissements, les fonds constituant la Réserve et les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire et/ou de Montant d'Indemnisation constituent les principales ressources du Fonds lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Fonds.

La capacité du Fonds à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend donc principalement de la solvabilité des Débiteurs et de leur capacité à payer les sommes dues au Fonds au titre des Créances Cédées. Sans préjudice de ses autres recours au titre de la Réserve et/ou les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire et/ou de Montant d'Indemnisation, le Fonds ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles susvisées pour remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres.

Risques liés aux Débiteurs

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance des Débiteurs ou de retard de paiement des montants dus au titre des Créances Cédées par les Débiteurs. Bien que des mécanismes de protection contre ces risques aient été mis en place, il n'existe aucune assurance ou garantie que ces mécanismes soient suffisants pour éviter aux Porteurs de Titres des pertes ou des retards de paiement au titre des Obligations ou des Parts Résiduelles.

Risques liés aux résiliations anticipées des Contrats de Location OA

Les Contrats de Location OA stipulent qu'en cas de résiliation du Contrat de Location OA concerné, la déchéance du terme est acquise et donne automatiquement au créancier le droit à une indemnité formant une Créance d'Indemnité. Cette indemnité est notamment régie par le 3ème alinéa de l'article 264 du *dahir* du 9 *ramadan* 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et Contrats et, pour les Débiteurs personnes physiques concernés, par les articles 103 à 107 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur. Compte tenu de ce régime juridique, il n'existe aucune assurance ou garantie qu'en cas de résiliation du Contrat de Location OA, les Créances d'Indemnité résultant de cette résiliation soient d'un montant égal au Loyer Restant Dû des Créances Cédées résiliées.

Risques liés à SOFAC

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance de SOFAC en ses différentes qualités et notamment pour le reversement en tant que Recouvreur des Encaissements reçus au titre des Créances Cédées, pour le paiement de toute Rémunération, de tout Montant Résolutoire et/ou de tout Montant d'Indemnisation. La capacité du Fonds à payer les sommes dues au titre des Titres dépend donc en partie de la capacité de SOFAC à effectuer des paiements au Fonds.

Risques de conflits d'intérêts

Le Fonds est exposé au risque de conflit d'intérêts susceptible de résulter de l'appartenance de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur et de Recouvreur). En conséquence, des procédures et mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et remédier à tout conflit d'intérêts susceptible de résulter d'un tel cumul.

Risques au titre de la fourniture de services relatifs aux Contrats LOA

S'agissant uniquement d'une Créance de Loyers ou d'une Créance d'Indemnité, le Contrat de Location OA dont résulte la Créance ou tout autre contrat conclu à l'occasion du Contrat de Location OA peut prévoir la fourniture par SOFAC ou tout tiers de services ou d'entretien au titre ou en relation avec le véhicule concerné. Si le Débiteur concerné constatait un manquement du prestataire de services concerné au titre du Contrat de Location OA concerné, ce Débiteur pourrait essayer d'en tirer prétexte pour refuser le paiement des Créances de Loyers ou des Créances d'Indemnité ou de payer les sommes dues par lui à l'Initiateur par compensation avec les sommes qui lui seraient dues à raison dudit manquement au titre du Contrat de Location OA concerné.

Projections, prévisions et estimations

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans le Document d'Information sont par nature estimatives. Il est possible que tout ou partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations se révèlent incorrectes ou inappropriées. En conséquence, les données réelles correspondant à de telles projections, prévisions et estimations pourront se révéler substantiellement différentes.

Absence de due diligence

Ni le Fonds, ni SOFAC STRUCTURED FINANCE, en sa qualité d'Etablissement Gestionnaire ou d'Arrangeur, ni le Dépositaire, ni le conseil juridique du Programme n'ont entrepris (ou n'entreprendront) de recherches, investigations ou autres mesures relatives aux Créances Cédées et/ou aux Débiteurs aux fins de vérifier les caractéristiques des Créances ou de s'assurer de la solvabilité des Débiteurs (autres que la vérification des Critères d'Eligibilité des Créances et des Débiteurs par l'Auditeur avant chaque Date de Cession, par l'Initiateur à chaque Date d'Information et par l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date de Calcul, à partir des données communiquées par l'Initiateur). A cet égard, les Porteurs de Titres ne bénéficient que des seules déclarations et garanties effectuées par l'Initiateur au profit du Fonds au titre du présent Règlement de Gestion et de la Convention Cadre de Cession, ainsi que des obligations de l'Etablissement Gestionnaire au profit du Fonds aux termes des Documents du Programme.

Rehaussement et mécanismes de protections limités

Les mécanismes de rehaussement et de protection mis en place au profit du Fonds et/ou des Porteurs de Titres ne procurent aux Porteurs de Titres qu'un rehaussement ou une protection limitée(e). Après utilisation de ces mécanismes, les Porteurs de Titres pourraient ne pas recevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues par le Fonds.

Informations historiques et autres informations statistiques

Les informations historiques et les autres informations statistiques, économiques ou de performances fournies dans le Document d'Information s'agissant des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles de SOFAC. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire ou SOFAC sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) seront similaires aux informations exposées dans le Document d'Information.

Risque lié à l'impact de la Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 peut avoir, éventuellement, un impact négatif sur le recouvrement des Créances et la performance financière des Débiteurs.

Risque lié au Programme

Le Programme d'émission des titres par le Fonds est régi par l'ensemble des Documents du Programme notamment le Règlement de Gestion du Fonds et les Documents d'Informations relatifs à chaque émission. A cet effet, l'attention des Porteurs d'Obligations est attirée sur la nécessité de lire l'ensemble des Documents du Programme, en ce compris le Règlement de Gestion du Fonds, le Document d'Information de l'Emission Initiale et de chaque Emission Subséquente et les Documents d'Information des Emissions Subséquentes antérieurs à l'émission concernée.

Informations sur la répartition des Débiteurs

La répartition des Débiteurs par catégories socioprofessionnelles est limitée aux professions codifiées dans le système d'information de l'Initiateur. Les données relatives à certaines sous-catégories, ne sont pas présentées dans le Document d'Information. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds sur le fait que celles-ci présentent des indicateurs identiques à leurs catégories d'appartenance. Nous avons développé les sous catégories socio-professionnelles dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

Risque de taux

Les intérêts au titre des Obligations sont calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal.

Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe sont exposés à un éventuel risque de taux résultant d'une évolution défavorable de la courbe des taux des Bons du Trésor après cette Date d'Emission. A cet effet, en cas d'augmentation significative des taux d'intérêt sur le marché secondaire, ceci peut entraîner une baisse du prix des Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe en cas de revente de ces obligations sur le marché.

Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal variable sont moins exposés au risque de dévalorisation du prix des obligations qu'ils détiennent, en raison de la révision périodique du taux d'intérêts base de calcul des coupons servis à ces obligataires, (plus la périodicité de révision du Taux d'Intérêt Nominal est courte plus la sensibilité de l'obligation est faible, et inversement).

Risque de liquidité s'agissant des Titres et revente des Titres sur le marché secondaire

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant à la création d'un éventuel marché secondaire des Titres et, dans l'éventualité où un tel marché secondaire serait constitué, qu'il puisse durer pendant la durée de vie des Titres, ou qu'il puisse fournir une liquidité suffisante aux Porteurs des Titres.

L'absence de liquidité sur le marché secondaire ou l'insuffisance de liquidité des Titres pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Titres. D'autre part, une variation défavorable des taux sur le marché secondaire pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une baisse du prix des Obligations en cas de revente sur ce marché par les Porteurs d'Obligations.

Changement législatif et réglementaire

Les Titres sont régis par les lois et règlements du Royaume du Maroc, tels que ces derniers sont en vigueur à la date du Document d'Information.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant aux conséquences (i) d'une modification de la législation ou de la réglementation marocaine postérieure à la date du Document d'Information ou (ii) de toute décision d'une autorité administrative, judiciaire ou d'un tribunal arbitral de nature à affecter la législation ou la réglementation.

Régime fiscal du Fonds

Les informations publiées dans le Document d'Information relatives au régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs de Titres sont conformes aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts en vigueur à la date du Document d'Information. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant (i) à la stabilité du régime fiscal applicable au Fonds ou aux Porteurs des Titres ou (ii) aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

Le Fonds et l'Etablissement Gestionnaire déclinent toutes responsabilités quant à toute évolution défavorable du régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs des Titres.

Risque lié à la répartition du stock des créances

A chaque Date de Cession subséquente, l'attention des investisseurs est attirée sur la répartition du portefeuille des Créances Cédées au Fonds par type de Contrat et catégorie de Débiteurs. Etant donné qu'à la Date de Cession Initiale les Créances Cédées sont composées de 80% de Créances de Loyers et de 20% de Créances de Prêts, cette répartition ne sera pas forcément maintenue, vu qu'à une Date de Cession Subséquente, les Créances de Prêts peuvent représenter jusqu'à 35% des Créances Cédées à cette date.

Quant à la répartition des Débiteurs par CSP et sous CSP, cette dernière pourra éventuellement connaître un changement d'une Date de Cession à une autre. Toutefois ce risque est atténué par l'application de conditions de cession à chaque Date de Cession Subséquente.

Risque lié l'accumulation des Créances et la dissociation des Souches d'Obligations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait, qu'à l'occasion de chaque émission subséquente, les Créances Cédées au Fonds sont injectées dans l'actif du Fonds, sans qu'il y ait une association des Créances par Souche d'Obligation, les Encaissements générés par toutes Créances figurant à l'actif du fonds sans aucune distinction par Date de Cession, sont affectés selon l'ordre des priorités des paiements applicable, notamment au remboursement et à la rémunération des porteurs des Souches d'Obligations émises par le Fonds sur une base pari passu entre elles et conformément à l'échéancier de chaque Souche d'Obligations émises.

Les caractéristiques financières de chaque Souche d'Obligations peuvent différer d'une souche à l'autre, notamment le Taux d'Intérêt Nominal qui peut être fixe ou variable selon les conditions du marché, la tendance de la courbe des taux de référence des bons du trésor sur le marché secondaire lors de la période de souscription envisagée, ainsi que le niveau de Prime de Risque exigé par les investisseurs potentiels pour chaque Souche d'Obligations émises.

Ce facteur de risque est atténué par la présence des Critères d'Eligibilité, de Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente ainsi que de Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations devant être remplis à chaque Date de Cession/Emission Subséquente.

Risque lié à la Prime de Risque

L'attention des Porteurs d'Obligations est attirée sur le fait, qu'à l'occasion de chaque émission subséquente, la Prime de Risque assortie à la Souche d'Obligations émises, risque d'évoluer à la hausse d'une émission subséquente à l'autre.

Aucune fourchette de Prime de Risque n'a été définie pour le Programme, cette dernière reste tributaire de l'appréciation par les investisseurs des risques associés aux actifs du Fonds et des conditions du marché au moment de l'émission (dont notamment la liquidité des Obligations, l'évolution des taux des bons du Trésor sur le marché secondaire ainsi que l'offre et la demande).

MECANISMES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds est couvert contre les risques résultant des Créances Cédées par les mécanismes détaillés ci-dessous.

Les Porteurs d'Obligations sont couverts par les mécanismes de couverture suivants :

- s'agissant des Créances de Loyers Cédées acquises à toute Date de Cession, la différence positive existant entre, d'une part, la Décote sur les Créances de Loyers Cédées par l'Initiateur à cette Date de Cession et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- s'agissant des Créances de Prêt, la différence positive entre, d'une part, les intérêts générés par les Créances de Prêt Cédées et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- l'alimentation du Compte de Réserve à hauteur du Montant Affecté à la Réserve applicable et jusqu'à constitution du Niveau de Réserve Requis ;
- l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- d'une manière plus générale, les sûretés et Accessoires garantissant les sommes dues au titre des Créances Cédées ; et
- l'application d'un ordre de priorité des paiements spécifique en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Modifié à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Annexe 1 : Situation financière de SOFAC

Présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux annuels des exercices 2022, 2023 et 2024 ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

Les principaux indicateurs de SOFAC de la période allant de 2022 à 2024 se présentent comme suit :

KDH	2022	2023	2024	Var. 22 - 23	Var. 23 - 24	TCAM
Produit net bancaire	666 558	713 453	793 103	7,04%	11,16%	9,08%
Résultat brut d'exploitation	372 047	382 754	401 549	2,88%	4,91%	3,89%
Résultat net	149 966	201 504	160 350	34,37%	-20,42%	3,40%
Créances sur la clientèle	5 785 807	6 722 684	7 611 898	16,19%	13,23%	14,70%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	5 980 414	7 790 528	9 936 577	30,27%	27,55%	28,90%
Total bilan	12 561 777	16 047 136	19 270 123	27,75%	20,08%	23,86%

Source : SOFAC

Sur la période 2022 - 2024, l'analyse des principaux indicateurs de SOFAC fait ressortir :

- Une augmentation annuelle moyenne du produit net bancaire de l'ordre de 9,08% atteignant 793,10 Mdh en 2024, essentiellement due à la hausse de l'encours moyen sur la période ;
- Un résultat brut d'exploitation en hausse annuelle moyenne de 3,89% sur la période en lien avec la hausse du produit net bancaire ;
- Un résultat net en hausse de 3,4% sur la période 2022 - 2024;
- Des créances sur la clientèle en hausse constante, atteignant 7 611,90 Mdh en 2024 contre 5 785,81 Mdh en 2022, conséquence du renforcement du niveau d'activité de SOFAC ;
- Un encours LOA en hausse, atteignant 9 936,58 Mdh en 2024 contre 5 980,41 Mdh en 2022 ;
- Une augmentation annuelle moyenne du total bilan de l'ordre de 23,86%, essentiellement due à l'évolution des créances sur la clientèle et immobilisations données en crédit-bail et en location sur la période.

Présentation des comptes consolidés IFRS

Les comptes annuels consolidés des exercices 2022, 2023 et 2024 ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

Les principaux indicateurs consolidés du groupe SOFAC en normes IFRS sur la période allant de 2022 à 2024 se présentent comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Produit net bancaire	672 803	773 215	817 927	14,92%	5,78%
Résultat brut d'exploitation	445 536	511 314	540 950	14,76%	5,80%
Résultat net - part du groupe	213 301	222 758	223 934	4,43%	0,53%
Créances brutes sur la clientèle	12 326 130	15 071 952	17 658 068	22,28%	17,16%
Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*	9,91%	11,54%	11,73%	1,63 Pts	0,19 Pts

(*) : créances en souffrances brutes/encours brut

Source : SOFAC

L'analyse des principaux indicateurs consolidés IFRS du groupe SOFAC entre 2022 et 2024 fait ressortir :

- La hausse du produit net bancaire consolidé : Celui-ci enregistre une progression de 14,92 %, passant de 672,80 Mdh en 2022 à 773,22 Mdh en 2023, avant de poursuivre sa croissance en 2024 avec une hausse de 5,78 %, atteignant ainsi 817,93 Mdh ;
- L'amélioration du résultat brut d'exploitation : Il affiche une croissance de 14,76 % en 2023, s'établissant à 511,31 Mdh contre 445,54 Mdh en 2022. Cette tendance se poursuit en 2024, avec une progression de 5,8 %, portant ce résultat à 540,95 Mdh.
- Le résultat net part du groupe en quasi-stagnation : Après une hausse modérée en 2023, atteignant 222,76 Mdh contre 213,30 Mdh en 2022, le résultat net affiche une stabilité en 2024, se maintenant autour de 224 Mdh.
- La progression des créances brutes sur la clientèle : Ces dernières enregistrent une croissance de 22,28 % en 2023, atteignant 15 071,95 Mdh contre 12 326,13 Mdh en 2022. Cette dynamique se poursuit en 2024, avec une nouvelle hausse de 17,16 %, portant les créances brutes à 17 658,07 Mdh.

Analyse du compte de résultat consolidé IFRS

Marge d'intérêt et LOA

KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Intérêts et produits assimilé	766 029	923 465	1099281	20,55%	19,04%
Intérêts et charges assimilées	218 583	331 206	458071	51,52%	38,30%
Marge d'intérêt	547 445	592 258	641211	8,19%	8,27%
Commissions (produits)	90 400	96 888	101216	7,18%	4,47%
Commissions (charges)	19 589	13 684	26140	- 30,14%	91,03%
Marge sur commissions	70 811	83 204	75076	17,50%	-9,77%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	15	55	-	>100%	<100%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-3 763	-3 581	-3274	4,83%	-8,57%
Produits des autres activités	58 294	102 740	142338	76,24%	38,54%
Charges des autres activités	-	1 461	37423	NA	>100%
Produit net bancaire	672 803	773 215	817927	14,92%	5,78%
Charges générales d'exploitation	210 732	215 340	251542	2,19%	16,81%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 535	46 561	25435	>100%	-45,37%
Résultat brut d'exploitation	445 536	511 314	540950	14,76%	5,80%
Coût du risque	87 774	172 080	197365	>100%	14,69%
Résultat d'exploitation	357 762	339 235	343585	-5,18%	1,28%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	954	20 547	3578	>100%	-82,59%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	356 808	359 782	347163	0,83%	-3,51%
Impôt sur les résultats	143 507	137 023	123228	-4,52%	-10,07%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-
Résultat net	213 301	222 758	223934	4,43%	0,53%

Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat net - part du groupe	213301	222758	223934	4,43%	0,53%
Résultat de base par action (en dirhams)	110	106	78	-3,77%	-26,42%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	-	-
Sur opérations avec les établissements de crédits	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	762 020	914 830	1 068 165	20,05%	16,76%
Sur opérations de crédit-bail	4 009	8 635	31 116	>100%	>100%
Produits d'intérêt (1)	766 029	923 465	1 099 281	20,55%	19,04%
Sur opérations avec les établissements de crédits	96 703	237 630	299 328	>100%	25,96%
Sur dettes représentées par titres	112 857	85 868	150 464	- 23,91%	75,23%
Sur dettes subordonnées	9 021	7 707	8 278	- 14,57%	7,41%
Autres intérêts et charges assimilés	2	2	-	- 15,78%	<100%
Charges d'intérêt	218 583	331 206	458 071	51,52%	38,30%
Marge d'intérêt et LOA (2)	547 446	592 258	641 211	8,19%	8,27%
Taux de marge (2) / (1)	71,47%	64,13%	58,33%	-7,34 Pts	-5,80 Pts

Source : SOFAC

A fin 2023, la marge d'intérêt et LOA ont connu une amélioration de 8,19% pour s'établir à 592,26 Mdh :

- Les produits d'intérêts et produits assimilés ont évolué de 20,55% pour s'établir à 923,47 Mdh lié à l'encours de SOFAC.
- Les charges d'intérêts et charges assimilés s'élèvent à 331,21 Mdh en 2023 soit une hausse de 51,52%, suite à la hausse du taux moyen de la dette.

En 2023, le taux de marge d'intérêt enregistre une baisse de 7,34 points pour s'établir à 64,13%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante des charges d'intérêts par rapport aux produits d'intérêts.

À fin décembre 2024, la marge d'intérêt et LOA affiche une progression de 8,27 %, atteignant 641,21 Mdh. Cette évolution résulte de la croissance conjuguée des produits d'intérêts, en hausse de 19,04 % pour s'établir à 1 099,28 Mdh, et des charges d'intérêts, qui enregistrent une augmentation de 38,3 %, atteignant 458,07 Mdh.

L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Produits d'intérêt (1)	766 029	923 465	1 099 281	20,55%	19,04%
Encours brut moyen clientèle (2)	11 216 219	13 643 629	16 030 844	21,64%	17,50%
Taux de sortie fin de période (1)/(2)	6,83%	6,77%	6,86%	-0,06 Pts	0,09 Pts
Charges d'intérêt (3)	218 583	331 206	458 071	51,52%	38,30%
Dettes moyenne (4)	9 753 308	12 090 594	14 749 730	23,96%	21,99%
Taux de refinancement fin de période (3)/(4)	2,24%	2,74%	3,11%	0,50 Pts	0,37 Pts
Marge d'intermédiation	4,59%	4,03%	3,75%	-0,56 Pts	-0,28 Pts

Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).

Encours brut moyen clientèle= (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1) / 2

Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).

Dettes moyenne = (Dettes envers les établissements de crédit n + dépôts de la clientèle n + titres de créances émis n + Dettes envers les établissements de crédit n-1 + dépôts de la clientèle n-1 + titres de créances émis n-1) / 2

Source : SOFAC

En 2023, le taux de sortie s'établit à 6,77%, en baisse de 6 pbs par rapport à 2022. Le taux de refinancement de fin période a pour sa part, connu une hausse par rapport à 2022 s'établissant ainsi à 2,74% en raison de l'évolution des charges d'intérêts de 51,52% conjuguée à une hausse de la dette moyenne de 23,96% en lien avec l'évolution des émissions de BSF réalisées sur la période.

En 2024, le taux de sortie a atteint 6,86 %, enregistrant une hausse de 9 points de base par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le taux de refinancement en fin de période s'est élevé à 3,11 %, reflétant l'augmentation des charges d'intérêts de 38,3 %, combinée à une progression de 21,99 % de la dette moyenne.

Produits nets des commissions

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Commissions nettes sur opérations	90 400	96 888	101 216	7,18%	4,47%
Sur opérations avec la clientèle	90 400	96 888	101 216	7,18%	4,47%
Prestations de services bancaires et financiers	- 19 589	- 13 684	-26 140	-30,14%	91,03%

Sur opération de paiement	- 19 589	- 13 684	-26 140	-30,14%	91,03%
Produits nets des commissions	70 811	83 204	75 076	17,50%	-9,77%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2023, les produits nets des commissions s'élèvent à 83,2 Mdh contre 70,81 Mdh une année auparavant soit une hausse de 17,50%. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des commissions nettes sur opérations de 7,18% sur la période 2022-2023 suite à la hausse des commissions de gestion émanant des Fonds « FT Sofac Autolease I » et « FT Automobility – Emission Initiale » ;
- La baisse des prestations de services bancaires et financiers de 30,14% par rapport à l'exercice précédent.

À fin 2024, les produits nets des commissions atteignent 75,08 Mdh, marquant une baisse de 9,77 %. Cette évolution s'explique par une forte hausse des prestations de services bancaires et financiers de 91,03 %, devant une progression plus modérée des commissions nettes sur opérations de 4,47 %.

Résultat des autres activités

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	58 294	101 279	104 915	73,74%	3,59%
Produits et charges nets des autres activités	58 294	101 279	104 915	73,74%	3,59%

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Au terme de l'exercice 2023, les produits et charges nets des autres activités affichent une hausse de 73,74% à 101,28 Mdh contre 58,29 Mdh une année auparavant. Une croissance plus modérée est enregistrée en 2024 de 3,59% atteignant 104,92 Mdh.

Produit net bancaire

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Marge d'intérêt	547 446	592 258	641 211	8,19%	8,27%
Marge sur commissions	70 811	83 204	75 076	17,50%	-9,77%
Résultat des opérations de marché	-3763	-3581	-3274	-4,83%	-8,57%
Résultat des autres activités	58 294	101 279	104 915	73,74%	3,59%
Produit Net Bancaire	672 788	773 215	817 927	14,93%	5,78%
Marge d'intérêt / PNB	81,37%	76,60%	78,39%	-4,77 Pts	1,79 Pts
Marge d'intérêt / Encours brut moyen	4,88%	4,34%	4,00%	-0,54 Pts	-0,34 Pts

Source : SOFAC

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire consolidé évolue de 14,93% pour atteindre 773,22 Mdh contre 672,79 Mdh une année auparavant. Ladite hausse s'explique notamment par :

- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 73,74% à 101,28 Mdh.
- L'augmentation de la marge sur commission de 17,50% à 83,2 Mdh.
- L'augmentation de la marge d'intérêt de 8,19% en lien avec l'évolution de l'activité de SOFAC ;

La marge d'intérêt sur PNB ressort à 76,6% en régression de 4,77 pts par rapport à l'année précédente où ce taux s'est établi à 81,37%. Cette baisse s'explique par la hausse de la marge d'intérêt (+8,19%) moins importante que la hausse du produit net bancaire (+14,93%). Le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une diminution sur la période 2022-2023 s'établissant ainsi à 4,34% contre 4,88% une année plus tôt.

À fin décembre 2024, le produit net bancaire consolidé s'est élevé à 818 Mdh, enregistrant une progression de 5,78 % par rapport à l'année précédente. Cette performance est principalement portée par l'amélioration de la marge d'intérêt, qui a progressé de 8,27 % pour atteindre 641 Mdh. Toutefois, cette dynamique a été partiellement atténuée par la baisse de 9,77 % des marges sur commissions, qui se sont établies à 75 Mdh.

La marge d'intérêt sur le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 78,39 %, marquant une progression de 1,79 point par rapport à l'année précédente. Cette amélioration résulte de l'augmentation de la marge d'intérêt (+8,27 %), surpassant la hausse du produit net bancaire (+5,78 %). Toutefois, le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une baisse de 0,34 pts, se fixant ainsi à 4 %.

La contribution sur la période des filiales de SOFAC S.A. au produit net bancaire consolidé se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
SOFAC	614 511	709 738	763 944	15,50%	7,64%
SOFASSUR	55 159	67 882	84 714	23,07%	24,80%
SSF	3 134	5 888	6 948	87,87%	18,00%
BADEEL	-	24 088	6 685	-	-72,25%

Source : SOFAC

Charges générales d'exploitation

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Charges de personnel	114 394	122 311	141 797	6,92%	15,93%
Impôts et taxes	1 966	3 705	2 944	88,45%	-20,54%
Services extérieurs et autres charges*	94 372	89 324	106 801	-5,35%	19,57%
Charges générales d'exploitation	210 732	215 340	251 542	2,19%	16,81%

(*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

En 2023, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 2,19% pour s'établir à 215,34 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des impôts et taxes de 88,45% à 3,7 Mdh en raison de la croissance de l'activité.
- L'augmentation des charges de personnel de 6,92% à 122,31 Mdh.

À la fin de l'année 2024, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 16,81 %, atteignant 252 Mdh. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des charges de personnel, qui ont augmenté de 15,93 % pour s'établir à 142 Mdh.

Le détail des charges de personnel sur la période allant de 2022 à 2024 se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Salaires et appointements	70 428	75 015	87 300	6,51%	16,38%
Primes et indemnités	17 742	19 337	23 401	8,99%	21,02%
Charges de retraite	16 894	18 335	18 046	8,53%	-1,58%
Charges d'assurances sociales	6 921	6 072	6 718	-12,27%	10,64%
Autres charges de personnel	2 408	3 552	6 331	47,51%	78,24%
Charges de personnel	114 393	122 311	141 797	6,92%	15,93%

Source : SOFAC

A fin décembre 2023, le détail des charges de personnel consolidé est composé majoritairement des salaires et appointements. Ces derniers ont connu une hausse de 6,51% pour s'établir à 75 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif sur la période. Également, les « autres charges de personnel » ont connu une hausse de 47,51% pour s'établir à 3,55 Mdh contre 2,41 Mdh en 2022.

À fin 2024, la hausse de 15,93 % des charges de personnel résulte principalement de l'augmentation des salaires de 16,38 %, portant leur montant à 87 Mdh, ainsi que de la progression des primes et indemnités de 21,02 %, atteignant 23,4 Mdh. Cette évolution reflète un investissement stratégique dans le capital humain, visant à accompagner la croissance et à renforcer la rétention des talents.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Produit Net Bancaire (1)	672 788	773 215	817 927	14,93%	5,78%
Charges générales d'exploitation (dotations) (2)	227 267	261 901	276 977	15,24%	5,76%
Encours brut moyen (3)	11 216 219	13 643 629	16 030 844	21,64%	17,50%
Coefficient d'exploitation (2)/(1)	33,78%	33,87%	33,86%	0,09 Pts	-0,01 Pts
Coût d'exploitation (2)/(3)	2,03%	1,92%	1,73%	-0,11 Pts	-0,19 Pts

Source : SOFAC

En 2023, le coefficient d'exploitation ressort à 33,87% soit une légère hausse de 0,09 points par rapport à 2022, En raison de la hausse du PNB consolidé (+14,93%) couplée à une hausse des charges générales d'exploitation consolidées (15,24%). Le coût d'exploitation s'est établi en 2023 à 1,92%.

En 2024, le coefficient d'exploitation s'est stabilisé 33,86%, soutenu par une évolution du PNB consolidé alignée avec l'augmentation des charges générales d'exploitation consolidées, qui ont progressé de 5,8%. Par ailleurs, le coût d'exploitation pour l'année 2024 s'est établi à 1,73%, marquant une légère diminution par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation de l'encours brut moyen de 17,5%.

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
SOFAC	204 545	188 798	238 016	-7,70%	26,07%
SOFASSUR	2 217	2 294	2 564	3,47%	11,75%
SSF	3 970	6 313	5 125	59,02%	-18,81%
BADEEL	-	5 318	5 836	-	9,75%

Source : SOFAC

1.1. Résultat brut d'exploitation

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Produit Net Bancaire	672 803	773 215	817 927	14,92%	5,78%
Charges générales d'exploitation	210 732	215 340	251 542	2,19%	16,81%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 535	46 561	25 435	>100%	- 45,37%
Résultat brut d'exploitation	445 536	511 314	540 950	14,76%	5,80%

Source : SOFAC

En 2023, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 511,31 Mdh contre 445,54 Mdh en 2022 soit une évolution de 14,76%. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- La hausse de 14,92% du produit net bancaire consolidé ;
- La hausse de +100% des « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » due à l'acquisition de nouvelles immobilisations.

À fin 2024, le Produit Net Bancaire a enregistré une progression de 5,78%, atteignant 817,93 Mdh. Cette dynamique a contribué à une hausse du résultat brut d'exploitation de 5,8%, portant celui-ci à 540,95 Mdh. Toutefois, cette croissance a été partiellement tempérée par une augmentation des charges générales d'exploitation de 16,81%.

Coût du risque

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Dotations aux provisions	341 089	369 471	414 892	8,32%	12,29%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	332 750	362 638	402 461	8,98%	10,98%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Provisions pour risques**	8 338	6 833	12 431	-18,05%	81,93%
Reprise de provisions	265 761	238 784	271 252	-10,15%	13,60%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	259 034	221 106	266 111	-14,64%	20,35%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Provisions pour risques **	6 727	17 677	5 141	>100%	-70,92%
Variation des provisions	75 327	130 687	143 640	73,49%	9,91%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	16 572	44 422	56 680	>100%	27,59%

Récupérations sur prêts et créances amorties	- 4 125	- 3 029	- 2 955	-26,57%	-2,44%
Autres pertes	-	-	-	-	-
Coût du risque (1)	87 774	172 080	197 365	96,05%	14,69%
Encours net (2)	11 343 501	13 853 276	16 249 150	22,13%	17,29%
Taux du coût du risque* (1)/(2)	0,77%	1,24%	1,21%	0,47 Pts	-0,03 Pts

(*) le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(**) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses

Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origination :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

Au titre de l'année 2023, le coût du risque consolidé augmente de 96,05% se stabilisant à 172,08 Mdh contre 87,77 Mdh en 2022. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 362,63 Mdh contre 332,75 Mdh en 2022 ;
- La baisse des reprises de provisions pour arriver à 238,78 Mdh en 2023.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 1,24% contre 0,77% une année auparavant.

À fin 2024, le coût du risque consolidé affiche une hausse de 14,69%, s'établissant à 197,37 Mdh, contre 172,08 Mdh l'année précédente. En parallèle, le taux du coût du risque s'établit à 1,21%, en légère amélioration par rapport au 1,24% enregistré l'an passé.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Bucket 1	-16 713	922	-2 366	>+100%	<100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	-16 713	922	-2 366	>+100%	<100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	-
Bucket 2	-18 160	-380	-6674	97,9%	<100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	-18 160	-380	-6674	97,9%	<100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	-
Bucket 3	108 587	139 822	135 952	28,76%	-2,77%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	-
Dont Prêts et créances à la clientèle	108 587	139 822	135 952	28,76%	-2,77%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	-
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	-
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	-
Récupérations sur créances amorties	-4 125	-3 029	-2 955	26,57%	2,44%
Pertes sur créances irrécouvrables	16 572	20 338	63 646	22,7%	> +100%
Autres	1 613	14 407	9 762	>+100%	-32,24%
Coût du risque	87 774	172 080	197 365	96%	14,69%

Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

Résultat net

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Résultat d'exploitation	357 762	339 235	343 585	-5,18%	1,28%
Résultat avant impôt	356 808	359 782	347 163	0,83%	-3,51%
Impôt sur les résultats	143 507	137 023	123 228	-4,52%	-10,07%
Résultat net	213 301	222 758	223 934	4,43%	0,53%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Résultat net - part du groupe	213 301	222 758	223 934	4,43%	0,53%

Source : SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC a évolué passant de 213,3 Mdh en 2022 à 222,76 Mdh en fin 2023, soit une évolution de 4,43%. Cette progression est le fruit de la performance commerciale de SOFAC et de ses filiales.

À fin 2024, le Groupe Sofac a su préserver une performance financière stable, enregistrant une légère progression de 0,53% de son résultat net, qui s'établit ainsi à 223,93 Mdh.

La répartition du résultat net par filiale se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
SOFAC	209 479	215 049	206 636	2,66%	-3,91%
SOFASSUR	34 382	44 363	57 867	29,03%	30,44%
SSF	-851	-440	1 805	48,34%	>100%
BADEEL	-	- 1 833	1 989	-	>100%
INTERCOS	- 29 708	- 34 381	-44 363	-15,73%	-29,03%

Source : SOFAC

Le résultat net du groupe est porté par SOFAC et SOFASSUR enregistrent respectivement une hausse 2,66% et 29,03% entre 2022 et 2023.

En 2024, SSF et BADEEL affichent des résultats nets bénéficiaires de 1,8 MDH et 2 MDH respectivement. De son côté, SOFAC enregistre une légère baisse de 3,91 %, portant son bénéfice net à 207 MDH. SOFASSUR, quant à elle, est en hausse de 30,44 %, atteignant ainsi un résultat net de 58 MDH.

Analyse du bilan IFRS**Actif du bilan**

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	2 466	17 870	6376	>100%	-64,32%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 000	533 406	545133	>100%	2,20%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 000	533 406	545133	>100%	2,20%
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	72 243	4 057	21192	-94,38%	>100%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	72 243	4 057	21192	-94,38%	>100%
Titres au coût amorti	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	141 076	33 755	34836	-76,07%	3,20%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	11 343 501	13 853 276	16 249 150	22,13%	17,29%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	13 880	35 158	53809	>100%	53,05%
Actifs d'impôt différé	130 198	125 844	122764	-3,34%	-2,45%
Comptes de régularisation et autres actifs	792 475	1 507 512	2171917	90,23%	44,07%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Participations dans des entreprise mises en équivalence	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	180 091	204 892	431488	13,77%	>100%

Immobilisations incorporelles	33 164	34 175	46328	3,05%	35,56%
Ecart d'acquisition	-	52 747	52747	-	-
Total Actif	12 731 095	16 402 692	19 735 741	28,84%	20,32%

Source : SOFAC

Sur la période 2022-2024, l'actif consolidé du Groupe SOFAC a enregistré une croissance moyenne de 24,51%, passant de 12 731,1 Mdh en 2022 à 19 735,74 Mdh en 2024. Cette progression est principalement portée par la hausse des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, qui ont affiché une croissance moyenne de 19,69%, passant de 11 343,5 Mdh en 2022 à 16 249,15 Mdh en 2024.

Actifs financiers à la juste valeur

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Bons du Trésor	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat	22 000	533 406	545 133	>100%	2,20%
% du total bilan	0,17%	3,25%	2,76%	3,08 Pts	-0,49 Pts

Source :SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

A fin 2023, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une hausse supérieure à 100% pour s'établir à 533,41 Mdh correspondent essentiellement à la hausse des opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

À fin 2024, Sofac a enregistré une légère augmentation de 2,2% de sa position dans les autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, atteignant ainsi 545,13 Mdh. Cette évolution a conduit à une baisse de la proportion de ces actifs dans l'ensemble du bilan, passant de 3,25% à 2,76% en 2024.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var23/24
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-
Bons du Trésor	-	-	-	-	-
Autres Instruments	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	72 243	4 057	21 192	-94,38%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	72 243	4 057	21 192	-94,38%	>100%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2023, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistrent une baisse pour atteindre 4,06 Mdh contre 72,24 Mdh à fin 2022 et sont essentiellement composés des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Cette baisse s'explique par l'élimination des titres détenus sur BADEEL.

À fin 2024, le montant total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres a augmenté de +100%, pour atteindre 21,19 Mdh.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
A vue	141 076	33 755	34 836	-76,07%	3,20%
Comptes ordinaires	141 076	33 755	34 836	-76,07%	3,20%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	-	-
A terme	-	-	-	-	-
Prêts et comptes à terme	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Total Brut	141 076	33 755	34 836	-76,07%	3,20%
Dépréciation	-	-	-	-	-
Total Net	141 076	33 755	34 836	-76,07%	3,20%
% du total bilan	1,11%	0,21%	0,18%	-0,9 Pts	-0,03 Pts

Source : SOFAC

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

Au titre de l'exercice 2023, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu un repli de 76,07% s'établissant à 33,76 Mdh. Ladite baisse s'explique principalement par la baisse de l'encours du compte ordinaire et qui correspond à la baisse des avoirs en dirham détenus au 31 décembre 2023. A fin 2024, lesdits comptes ordinaires ont connu une légère hausse de 3,2% en s'établissant à 34,84 Mdh.

Prêts et créances sur la clientèle

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
<i>Comptes à vue débiteurs</i>	-	-	-	-	-
<i>Créances commerciales</i>	-	-	-	-	-
<i>Crédits à l'exportation</i>	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation*	12 326 130	15 071 952	17 658 068	22,28%	17,16%
Crédits à l'équipement	-	-	-	-	-
Crédits immobiliers	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	-	-
Agios réservés	-117 369	-204 376	-281 777	74,13%	37,87%
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Autres créances*	6 545	8 367	22439	27,84%	>100%
Encours brut	12 215 306	14 875 943	17 398 729	21,78%	16,96%
Dépréciations	871 804	1 022 667	1 149 579	17,30%	12,41%
Encours net	11 343 501	13 853 276	16 249 150	22,13%	17,29%
% du total bilan	89,10%	84,46%	82,33%	-4,46 Pts	-2,13 Pts

Source : SOFAC

(*) l'encours des crédits à la consommation observé au titre des exercices 2022,2023 et 2024 incluent les agios réservés.

(**) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidée sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC.

A fin 2023, les créances sur la clientèle continuent sur leur trend haussier en augmentant de 22,13% pour s'arrêter à 13 853,28 Mdh contre 11 343,50 Mdh en 2022. L'évolution des créances sur la

clientèle s'explique par l'effet volume induit par la nouvelle production réalisée (+ 2 509 Mdh par rapport à fin 2022).

A fin 2024, Sofac a réalisé une croissance de son portefeuille de crédits à la consommation de 17,16% pour s'établir à 17 658,07 Mdh.

La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2022	2023	2024	Var22/23	Var 23/24
Encours brut (1)	12 326 130	15 071 952	17 658 067	22,28%	17,16%
Encours sains (<i>Bucket 1</i>)	9 561 226	11 624 163	14 206 996	21,58%	22,22%
Encours dégradés (<i>Bucket 2</i>)	1 542 630	1 707 443	1 689 036	10,68%	-1,08%
Encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) (2)	1 222 274	1740346	1 762 035	42,39%	1,25%
Dépréciations	871 804	1 022 667	1 149 580	17,30%	12,41%
Encours sains (<i>Bucket 1</i>)	38 849	39 771	37405	2,37%	-5,95%
Encours dégradés (<i>Bucket 2</i>)	75 718	75 338	68665	-0,50%	-8,86%
Encours en défaut (<i>Bucket 3</i>)	757 237	907 558	1043510	19,85%	14,98%
Encours net	11 454 326	14 049 285	16 508 487	22,65%	17,50%
Taux de contentieux (2)/(1)	9,91%	11,54%	9,98%	1,63 Pts	-1,56 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2023, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 22,28% à 15 071,95 Mdh contre 12 326,13 Mdh à fin 2022. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 17,30% pour s'établir à 1 022,67 Mdh contre 871,80 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 88,74% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3). Le taux de contentieux est en hausse de 1,63 pts pour s'établir à 11,55% en 2023 contre 9,91% à fin 2022.

À fin 2024, l'encours brut a enregistré une augmentation de 17,16%, s'élevant ainsi à 17 658,07 Mdh, de même que les dépréciations qui ont également connu une hausse de 12,41%, atteignant 1 149,58 Mdh. Parallèlement, le taux de contentieux a diminué de 1,56 points, se repliant à 9,98%, contre 11,54% l'année précédente. Dans l'ensemble, Sofac continue de croître tout en maintenant une vigilance sur la qualité de ses actifs.

La ventilation du taux de couverture par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2022			2023			2024		
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Créances Clientèles brutes (1)	9 561 226	1 542 630	1 222 274	11 624 163	1 707 443	1 704 346	14 206 996	1 689 036	1 762 035
Dépréciation (2)	38 849	75 718	757 237	39 771	75 338	907 558	37 405	68 665	1 043 510
Taux de couverture (2)/(1)	0,41%	4,91%	61,95%	0,34%	4,41%	52,15%	0,26%	4,07%	59,22%

Le taux de couverture par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

Comptes de régularisation et autres actifs

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	-	-
Créances fiscales	285 995	518 651	560 468	81,35%	8,06%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	72 210	69 020	176 195	-4,42%	>100%
Débiteurs Divers	434 269	919 841	1 435 254	>100%	56,03%
Comptes de liaison	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et autres actifs	792 475	1 507 512	2 171 917	90,23%	44,07%
% du total bilan	6,22%	9,19%	11,00%	2,97 Pts	1,81 Pts

Source : SOFAC

En 2023, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une hausse de 90,23% pour s'établir à 1 507,51 Mdh contre 792,48 Mdh en 2022. Cette appréciation est due à l'augmentation des créances fiscales et du poste « débiteurs divers »

L'évolution de plus de 100% du poste « débiteurs divers » s'explique par notamment la hausse de la rubrique TVA récupérable et l'évolution des crédits en attente de production.

À fin 2024, Sofac a enregistré une augmentation de 44,07% de ses comptes de régularisation et autres actifs, s'élevant ainsi à 2 171,92 Mdh, contre 1 507,51 Mdh une année auparavant. Cette hausse est principalement attribuée à l'augmentation des débiteurs divers, qui ont progressé de 56,03% pour atteindre 1 435,25 Mdh.

Immobilisations corporelles

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Terrains et constructions	317 358	338 974	470 333	6,81%	38,75%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	-	-
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	28 478	34 736	42 538	21,97%	22,46%
Autres immobilisations corporelles	37 849	44 632	48 555	17,92%	8,79%
En-cours	19 215	21 742	25 320	13,15%	16,46%
Droit d'utilisation	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles brutes	239 598	440 085	586 746	83,68%	33,33%
Amortissement	11 753	42 408	21 366	>100%	-49,62%
Immobilisations corporelles nettes	227 845	397 677	565 380	74,54%	42,17%
% du total bilan	1,79%	2,42%	2,86%	0,63 Pts	0,44 Pts

Source : SOFAC

A fin 2023, les immobilisations corporelles nettes sont en hausse de 74,54% atteignant 397,68 Mdh contre 227,85 en 2022. Cette hausse s'explique par les acquisitions des mobiliers de bureau +21,97% et matériels d'exploitation.

À fin 2024, les immobilisations corporelles nettes ont enregistré une croissance de 42,17%, atteignant ainsi 565,38 Mdh. Cette augmentation est principalement attribuée aux investissements en terrains et constructions, qui ont progressé de 38,75%, s'établissant à 470,33 Mdh. Cette expansion reste alignée avec la volonté de renforcer les capacités opérationnelles.

Immobilisations incorporelles

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Valeur brute	116 403	121 520	137 693	4,39%	13,31%
Amortissement	83 239	87 346	91 365	4,93%	4,60%
Valeur nette	33 164	34 175	46 328	3,05%	35,56%
% du total bilan	0,26%	0,21%	0,23%	-0,05 Pts	0,02 Pts

Source : SOFAC

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des immobilisations incorporelles s'est élevée à 46,33 Mdh, contre 33,16 Mdh en 2022.

1.2. Passif du bilan

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 717 676	6 658 364	6 071 816	79,10%	-8,81%
Dettes envers la clientèle	2 812 052	3 588 522	4 852 102	27,61%	35,21%
Titres de créance émis	4 066 954	3 337 619	5 289 845	-17,93%	58,49%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt exigible	99 393	103 919	100 746	4,55%	-3,05%
Passifs d'impôt différé	227 426	256 426	262 563	12,75%	2,39%
Comptes de régularisation et autres passifs	629 973	1 169 723	1 441 513	85,68%	23,24%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	-	-
Provisions	46 199	21 986	34 361	-52,41%	56,29%
Subventions et fonds assimilés	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	156 986	56 155	281 543	-64,23%	>100%
Capitaux propres	974 437	1 209 978	1 401 253	24,17%	15,81%
Capitaux propres part du groupe	974 437	1 209 978	1 401 253	24,17%	15,81%
Capital et réserves liées	193 201	210 451	286 196	8,93%	35,99%

Réserves consolidées	566 117	776 769	889 639	37,21%	14,53%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 818	-	1 483	<100%	>100%
Résultat de l'exercice	213 301	222 758	223 934	4,43%	0,53%
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-
Total Passif	12 731 095	16 402 692	19 735 741	28,84%	20,32%

Source : SOFAC

Le passif consolidé du groupe SOFAC est en progression sur la période, sous l'effet de la hausse des « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés », « Dettes envers la clientèle » et des « Capitaux propres » de respectivement, 79,10%, 27,61%, et 24,17% entre 2022 et 2023.

Au 31 décembre 2024, Sofac a enregistré une croissance de 20,32% de son passif, s'établissant à 19 735,74 Mdh, principalement en raison de la hausse des titres de créance émis, qui a progressé de 58,49%, atteignant ainsi 5 289,85 Mdh, ainsi que des dettes envers la clientèle, en hausse de 35,21%, pour atteindre 4 852,10 Mdh. Ces évolutions illustrent une stratégie de financement dynamique visant à soutenir l'expansion des activités de l'entreprise.

Dettes envers les établissements de crédit

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Dettes envers les établissements de crédit	3 717 676	6 658 364	6 071 816	79,10%	-8,81%
Comptes ordinaires créditeurs	190 628	643 070	618 988	>100 %	-3,74%
Valeurs données en pension	-	499 847	499 965	NA	0,02%
Au jour le jour	-	-	-	-	-
A terme	-	499 847	499 965	NA	0,02%
Emprunts de trésorerie	3 520 357	5 498 154	4 939 178	56,18%	-10,17%
Au jour le jour	-	-	-	-	-
A terme	3 520 357	5 498 154	4 939 178	56,18%	-10,17%
Emprunts financiers	-	-	-	-	-
Intérêts courus à payer	6 691	17 293	13 683	>100%	-20,88%
Autres dettes	-	-	-	-	-

% du total bilan	29,20%	40,59%	30,77%	11,39 Pts	-9,82 Pts
------------------	--------	--------	--------	--------------	-----------

Source : SOFAC

À fin 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10%, s'établissant à 6 658,36 Mdh par rapport à 3 717,68 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des comptes ordinaires créditeurs et des emprunts de trésorerie, qui ont atteint respectivement 643,07 Mdh et 5 498,15 Mdh à fin 2023, contre 190,63 Mdh et 3520,36 Mdh à fin 2022.

À fin 2024, les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de 8,81%, s'établissant à 6 071,82 Mdh, principalement en raison de la baisse des emprunts de trésorerie, qui ont reculé de 10,17%, pour atteindre 4 939,18 Mdh.

Dépôts de la clientèle

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Dépôts de la clientèle	2 812 052	3 588 522	4 852 102	27,61%	35,21%
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne	-	-	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-	-	-
Autres comptes créditeurs	2 812 052	3 588 522	4 852 102	27,61%	35,21%
% du total bilan	22,09%	21,88%	24,59%	-0,21 Pts	2,71 Pts

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

En 2023, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 27,61% pour s'établir à 3 588,52 Mdh, contre 2 812,05 Mdh en 2022. La tendance s'est poursuivie en 2024, avec une augmentation de 35,21%, portant ainsi le montant à 4 852,10 Mdh.

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Titres de créances émis	4 066 954	3 337 619	5 289 845	-17,93%	58,49%
Bons de caisse	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	4 066 954	3 337 619	5 289 845	-17,93%	58,49%
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-

% du total bilan	31,95%	20,35%	26,80%	-11,6 Pts	6,45 Pts
------------------	--------	--------	--------	-----------	----------

Titres de créances émis

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

En 2023, les titres et créances émis se sont établis à 3 337,62 Mdh contre 4 066,95 Mdh une année auparavant. Cette baisse de 17,93% s'explique par la hausse des remboursements par rapport aux émissions durant cet exercice.

À fin 2024, Sofac a renforcé l'utilisation des titres de créance pour financer ses activités, enregistrant une augmentation de près de 58% des titres émis, atteignant 5 289,85 Mdh. La hausse de leur proportion dans l'ensemble du bilan témoigne de la stratégie continue de diversification des sources de financement de Sofac, tout en consolidant sa forte présence sur les marchés de capitaux.

Comptes de régularisation et autres passifs

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Opérations diverses sur titres	1 428	499 050	504 988	>100%	1,19%
Sommes dues à l'Etat	-	-	-	-	-
Clients avances et acomptes	-	-	-	-	-
Charges à payer	474 813	595 032	697 616	25,32%	17,24%
Dividendes à payer	-	-	-	-	-
Autres passifs	153 732	75 641	238 908	-50,80%	>100%
Comptes de régularisation et autres passifs	629 973	1 169 723	1 441 513	85,68%	23,24%
% du total bilan	4,95%	7,13%	7,30%	2,18 Pts	0,17 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2023, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une hausse de 85,68% pour s'établir à 1 169,72 Mdh contre 629,97 Mdh en 2022. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de +100% des opérations diverses sur titres ainsi que la hausse de 25,32% des charges à payer.

À fin 2024, Sofac a enregistré une augmentation de 23,24% de ses comptes de régularisation et autres passifs, s'élevant ainsi à 1 441,51 Mdh, principalement en raison de l'augmentation des charges à payer, qui ont progressé de 17,24%, atteignant 697,62 Mdh.

Provisions

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	28 169	1 632	1 576	-94,21%	-3,43%
Provisions pour autres risques et charges	18 030	20 354	32 786	12,89%	61,08%
Total des provisions	46 199	21 986	34 361	-52,41%	56,29%
% du total bilan	0,36%	0,13%	0,17%	-0,13 Pts	0,04 Pts

Source : SOFAC

Les provisions consolidées ont connu une baisse de 52,41% se chiffrant à 21,99 Mdh en 2023, contre 46,20 Mdh en 2022 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 1,63 Mdh (- 94,21%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 20,35 Mdh (+12,89%).

À fin 2024, les provisions ont enregistré une augmentation de 56,29%, atteignant ainsi 34,36 Mdh, principalement en raison de la hausse des provisions pour autres risques et charges, qui a progressé de 61,08%.

Dettes Subordonnées

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	156 986	56 155	281 543	-64,23%	>100%
% du total bilan	1,23%	0,34%	1,43%	-72,36%	>100%

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC.

En 2023, les dettes subordonnées se sont élevées à 56,16 Mdh, enregistrant une baisse de 64,23% par rapport à l'exercice précédent. En revanche, en 2024, elles ont connu une forte hausse, passant de 56 Mdh à 281,54 Mdh.

1.3. Indicateurs financiers consolidés

Ressources de financement

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 717 676	6 658 364	6 071 816	79,10%	-8,81%
% des ressources de financement	32,13%	45,01%	34,47%	12,88 Pts	-10,54 Pts
Dettes envers la clientèle	2 812 052	3 588 522	4 852 102	27,61%	35,21%
% des ressources de financement	24,30%	24,26%	27,55%	-0,04 Pts	3,29 Pts
Titres de créances émis	4 066 954	3 337 619	5 289 845	-17,93%	58,49%
% des ressources de financement	35,15%	22,56%	30,03%	-12,59 Pts	7,47 Pts
Capitaux propres part du Groupe	974 437	1 209 978	1 401 253	27,71%	15,81%
% des ressources de financement	8,42%	8,18%	7,95%	-0,24 Pts	-0,23 Pts
Ressources de financement	11 571 119	14 794 483	17 615 016	27,86%	19,06%

Source : SOFAC

En 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10% pour atteindre 6 658,36 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 588,52 Mdh avec une augmentation de 27,61% par rapport à 2022.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% à 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 14 794,48 Mdh contre 11 571,12 Mdh en 2022 soit une évolution de 27,86%.

En 2024, les dettes envers les établissements de crédit ont reculé de 8,81 %, s'établissant à 6 071,82 Mdh. À l'inverse, les dettes envers la clientèle ont enregistré une progression de 35,21 %, atteignant 4 852,10 Mdh. Par ailleurs, les titres de créances émis ont connu une hausse de 58,49 %, portant leur encours à 5 290 Mdh.

Les capitaux propres part du Groupe ont également affiché une croissance de 15,81 %, atteignant 1 401,25 MDH en 2024. Ainsi, les ressources de financement de SOFAC se sont élevées à 17 615,02 MDH, contre 14 794,48 MDH en 2023, marquant une progression de 19,06 %.

Ces résultats illustrent une confiance accrue des investisseurs et des partenaires financiers, ainsi qu'une gestion proactive pour maintenir une structure de financement solide et diversifiée.

Rentabilité financière

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24	
Résultat net part du Groupe (1)	213 301	222 758	223 934	4,43%	0,53%	
Capitaux propres part du Groupe	947 437	1 209 978	1 401 253	27,71%	15,81%	
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	761 136	987 220	1 177 318	29,70%	19,26%	
Total bilan (3)	12 731 095	16 402 692	19 735 741	28,84%	20,32%	
ROE* (1)/(2)	28,02%	22,56%	19,02%	-5,46 Pts	-3,54 Pts	*ROE : Equity / Return on
ROA**(1)/(3)	1,68%	1,36%	1,13%	-0,32 Pts	-0,23 Pts	

Return on
**ROA :
Assets

Source : SOFAC

En 2023, le ROE consolidé, s'élève à 22,56 % en repli de 5,46 points par rapport à 2022. A l'image de l'exercice précédent, ce repli s'explique majoritairement par l'augmentation des fonds propres part du groupe.

Concernant le ROA consolidé, ce dernier s'élève à 1,36 %, en repli de 0,32 point par rapport à 2022. Comme pour l'exercice précédent, cette baisse est majoritairement attribuée à une augmentation du total bilan, qui a progressé de 28,84 % par rapport à l'année précédente.

En 2024, le ROE consolidé s'établit à 19,02 %, enregistrant un recul de 3,54 points par rapport à l'exercice 2023. À l'instar de l'année précédente, cette diminution résulte principalement d'une hausse de 15,81 % des fonds propres part du groupe.

Quant au ROA consolidé, il atteint 1,13 %, en baisse de 0,23 point par rapport à 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation du total bilan, qui affiche une progression de 20,32 % sur un an.

Engagements hors bilan

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7 295	221 392	48 022	>100%	-78,31%
Engagement de financement et de garantie donnés	7 295	221 392	48 022	>100%	-78,31%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 647	1 196 546	203 235	>100%	-83,01%
Engagement de financement et de garantie reçus	1 647	1 196 546	203 235	>100%	-83,01%

Source : SOFAC

En 2023, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 221,39 Mdh contre 7,3 Mdh en 2022 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont également connu une hausse de +100% entre 2022 et 2023, portant ainsi le total des engagements reçus à 1 196,5 Mdh à fin 2023. Cette hausse est expliquée par les engagements de financement auprès de CIH DE 1 000 000 Kdh et par la constatation de la CCG d'un montant de 190 111 Kdh.

En 2024, les engagements de financement et de garantie donnés ont enregistré une réduction de 78,31%, s'établissant à 48,02 Mdh contre 221,40 Mdh en 2023. De même, les engagements de financement et de garantie reçus ont baissé de 83,01%, atteignant 203,24 Mdh, contre 1196,55 Mdh l'année précédente.

Ratio de solvabilité

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Fonds propres admissibles (1)	1 070 407	1 151 277	1 553 630	7,56%	34,95%
Encours pondéré (2)	7 755 523	9 409 632	10 971 194	21,33%	16,60%
Ratio de solvabilité*(1)/(2)	13,80%	12,24%	14,16%	-1,56 Pts	1,92 Pts

(*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source : SOFAC

En 2023, le ratio de solvabilité de SOFAC a enregistré une baisse de 1,56 points pour s'établir à 12,24% (vs. 13,80% en 2022) due à une augmentation plus importante des encours pondérés par rapport aux fonds propres admissibles.

En 2024, le ratio de solvabilité de SOFAC a progressé de 1,92 points, atteignant 14,16% contre 12,24% l'année précédente. Cette amélioration s'explique par une augmentation plus marquée des fonds propres admissibles (+35%) par rapport à celle des encours pondérés (+17%).

Ratio de fonds propres

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/ 24
Fonds propres de base(1)	891 182	1 074 038	1 252 008	20,52%	16,57%
Total des actifs pondérés (2)	7 755 523	9 409 632	10 971 194	21,33%	16,60%
Ratio de fonds propres* (1)/(2)	11,49%	11,41%	11,41%	-0,08 Pts	-

(*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles) / actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément

aux taux fixés par BAM)

Source : SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

À fin 2023, le ratio de fonds propres de SOFAC a enregistré une baisse de 8 points de base, passant de 11,49 % à 11,41 %. En 2024, il s'est stabilisé à ce niveau.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

Ratio de l'encours BSF

En KDH	2022	2023	2024	Var 22/23	Var 23/24
Encours BSF (1)	4 066 954	3 337 619	5 289 845	-18%	58,49%
Encours Net de créances (2) *	11 766 221	14 513 212	17 548 475	23%	20,91%
Ratio de financement par BSF (1)/(2)	35%	23%	30%	-12 Pts	7,14 Pts

**Encours net de créances = créances sur la clientèle + immobilisation donnée en crédit-bail et en location.*

À fin 2023, le ratio de financement par BSF de SOFAC a enregistré une baisse de 12 points, passant de 35 % à 23 % par rapport à 2022. En 2024, la tendance a été inversée avec une progression de 7 points du ratio de financement par BSF, atteignant 30 % par rapport à l'année précédente.